

OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

RAPPORT ANNUEL 2021

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de l'Observatoire des délais de paiement ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code. »

OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

RAPPORT ANNUEL 2021

UNE STABILISATION DES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS UN CONTEXTE INCERTAIN

Jeanne-Marie Prost

Présidente de l'Observatoire des délais de paiement

Frédéric Visnovsky

Médiateur du crédit

Vice-président de l'Observatoire des délais de paiement

Jean-Pierre Villette

Rapporteur

Banque de France, direction des Entreprises

Avril 2022



SOMMAIRE

LETTRÉ INTRODUCTIVE AU RAPPORT	7
BILAN AGRÉGÉ DES ENTREPRISES	11
1 EN 2020, LA STABILITÉ GLOBALE DES DÉLAIS DE PAIEMENT MASQUE DES DÉRIVES PARMI LES ENTREPRISES DE GRANDE TAILLE	13
1.1 En 2020, des délais de paiement globalement stables mais avec des différences par taille et par secteur	13
1.2 Les retards de paiement mettent en évidence des inégalités face au crédit interentreprises	17
2 L'ANNÉE 2021 MARQUE UN RETOUR VERS LA SITUATION ANTÉRIEURE À LA CRISE DE LA COVID-19 EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT	27
2.1 Selon Altares, les retards de paiement restent à un niveau élevé en 2021 malgré une évolution globalement positive	27
2.2 Pour Intrum, les comportements de paiement s'améliorent en Europe en 2021 mais les entreprises restent vigilantes	31
2.3 Pour Atradius, les entreprises européennes ne renoncent pas au crédit interentreprises malgré la relative dégradation des comportements de paiement en 2021	34
2.4 Pour l'AFDCC, l'année 2021 relativise l'impact négatif de la crise de la Covid-19 sur les délais de paiement	36

3	POUR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, LES DÉLAIS DE PAIEMENT SONT UN ENJEU MAJEUR DE LA SORTIE DE CRISE	41
3.1	Le Medef ne souhaite pas la révision de la réglementation sur les délais de paiement mais plaide pour son application rigoureuse	41
3.2	Pour la CPME, la crise doit alerter sur une meilleure prise en compte des fournisseurs et des délais de paiement pratiqués	42
3.3	Selon la FFB, les délais clients des entreprises du bâtiment s'améliorent en 2021 après l'envolée de 2020	43
3.4	Pour la Capeb, le respect des délais de paiement est plus que jamais un enjeu pour les artisans du bâtiment dans un contexte de hausse de prix des matériaux	44
3.5	Pour la FNTP, la priorité est la lutte contre les délais cachés dans le règlement des marchés publics	45
3.6	Pour la FDMC, les tensions sur l'approvisionnement pèsent sur les comportements de paiement en 2021	46
4	DES DÉLAIS DE PAIEMENT MAÎTRISÉS DANS LE SECTEUR PUBLIC, DANS UN CONTEXTE DE POURSUITE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19	53
4.1	L'évolution des délais de paiement des dépenses des services de l'État en 2021	53
4.2	Les résultats de l'année 2021 pour le secteur public local et le secteur public hospitalier	60
4.3	La poursuite de la modernisation des processus de la dépense publique	67
5	LA DGCCRF A MAINTENU SON DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2021	75
5.1	Bilan quantitatif des contrôles effectués par la DGCCRF	75
5.2	Bilan qualitatif	76

BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES	83
ANNEXES	85
A1 Composition de l'Observatoire des délais de paiement	86
A2 Caractéristiques des organismes professionnels membres de l'Observatoire ou ayant participé à ses travaux	88
A3 Caractéristiques des principales études et enquêtes qualitatives	90
A4 Résultats détaillés des délais ministériels en 2021	92
A5 Respect du délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local et hospitalier	100
A6 L'affacturage, un moyen de mobiliser de la trésorerie ouvert à tous les types d'entreprises	101
A7 Procédure de facturation et constatation du service fait en commande publique	102
A8 Les données de la Banque de France	104
A9 Indicateurs statistiques et méthodes de calculs utilisés par l'Insee	107
A10 Méthode de calcul des délais par épuisement (ou <i>count back</i>)	108

ENCADRÉS

1	La mesure des délais de paiement par l'Insee et la Banque de France	22
2	Comment expliquer l'évolution récente des délais de paiement des grandes entreprises ?	24
3	Les conséquences infra-annuelles de la crise de la Covid-19 sur les délais de paiement, vues en fonction des dates d'arrêté de comptes	26
4	Une approche qualitative des délais de paiement des grandes entreprises	49
5	L'Association française des sociétés financières (ASF) relève la forte reprise des opérations d'affacturage en 2021 et présente les innovations : paiement fournisseur anticipé (PFA) et financement de commandes	50
6	Le label Relations fournisseurs et achats responsables : un dispositif de la Médiation des entreprises et du Conseil national des achats pour faire évoluer les comportements	52
7	La mesure des délais de paiement des services de l'État	73
8	Le dispositif de sanctions des retards de paiement	79
9	Focus sur les évolutions apportées à la législation relative aux délais de paiement interprofessionnels par l'ordonnance de transposition de la directive 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement	80

LETTE INTRODUCTIVE AU RAPPORT

Si les mesures sanitaires de restriction d'activité prises en 2020 pour endiguer la diffusion du virus de la Covid-19 ont immédiatement provoqué de vives tensions sur les délais de paiement, les mesures de soutien en trésorerie prises quasi simultanément ont rapidement permis de les contenir. La détente s'est poursuivie en 2021, ne permettant cependant pas un retour au niveau d'avant-crise. Alors que les conséquences de la crise sanitaire persistaient, la reprise s'est enclenchée plus fort que prévu, s'accompagnant de problèmes d'approvisionnement et de hausses de prix des matières premières et de certains matériaux. Dans ce contexte, d'après les données d'Altarex, les retards de paiement au quatrième trimestre 2021 étaient encore en moyenne de 12,4 jours, soit un jour de plus qu'avant le début de la pandémie. En fin d'année 2021, le secteur de l'hébergement-restauration affichait encore plus de 20 jours de retard en moyenne, chiffre à peine inférieur d'un jour comparé à son point le plus haut pendant la pandémie (21,2 jours au troisième trimestre 2020). Des secteurs sous revue, il est le seul dont la situation s'améliore aussi lentement. D'autres secteurs ayant connu en 2020 des retards comparables sont en revanche parvenus à des réductions de 4 à 6 jours en fin d'année (services aux particuliers, information-communication).

Le constat fait à partir de premières données dans le rapport de l'Observatoire 2020 est confirmé par les données comptables collectées par la Banque de France. Les délais de paiement sont finalement restés stables en 2020 comparés à 2019, à 43 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (contre 43,4 en 2019) et 49,4 jours d'achats pour les délais fournisseurs (contre 49,3 en 2019).

Pour autant, la crise sanitaire et ses conséquences économiques n'ont pas été neutres. Tout d'abord, la baisse des délais de paiement amorcée depuis 2018 (voire 2017 pour les délais fournisseurs) a été interrompue. Ensuite, en particulier au troisième trimestre 2020,

les difficultés et les incertitudes sur l'activité des entreprises ont conduit à des retards de paiement moyens qui ont atteint 14,4 jours à cette date, contre 11,3 au premier trimestre (données Altarex).

À l'issue d'une année 2020 sous forte tension, les organisations professionnelles attestent d'une relative détente en 2021 mais également de délais de paiement qui restent élevés avec les problèmes d'approvisionnement et les hausses de prix des matériaux et des matières premières. Les enquêtes présentées dans le rapport confirment que les retards de paiement de 2020 ne sont pas encore entièrement résorbés. Elles indiquent par ailleurs que, suite aux conséquences de cette crise sur leur trésorerie, les entreprises seraient désormais plus nombreuses à avoir mis en place un suivi plus étroit de leurs factures mais aussi de leurs règlements fournisseurs.

Les comportements de paiement en général ne sont donc pas revenus à la normale mais ceux des grandes entreprises posent tout particulièrement question. En effet, d'après les données de la Banque de France pour 2020, cette catégorie d'entreprises est la seule pour laquelle on observe une augmentation constante des délais de paiement. Par ailleurs, d'après les données Altarex pour 2021, les retards de paiement des entreprises de plus de 1 000 salariés sont supérieurs de 5 jours en moyenne à ceux des entreprises de moins de 200 salariés. L'Observatoire a cherché, en lien avec l'Association française des entreprises privées (Afed), à réunir des informations sur les pratiques des grandes entreprises afin de mieux comprendre cette situation. Une première raison tient à des délais de réception de factures parfois très importants, dans certains cas même après la date à laquelle elles étaient dues. Néanmoins, d'autres causes de retard tiennent à des processus de validation complexes, voire inadaptés, et des fréquences de campagnes de règlement trop faibles. Dans son analyse qualitative des motifs de retard de paiement, la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) relève

les mêmes lacunes, ce qui conforte le diagnostic. Il est donc patent que, pourvu qu'elles en aient la volonté, les grandes entreprises peuvent remédier à une large partie du problème en adaptant leurs processus de contrôle, traitement et paiement des factures, comme certaines le font d'ailleurs, et comme le font également avec succès les services de l'État.

En ce qui concerne ces derniers en effet, les dispositions législatives et réglementaires adoptées en 2020 pour faire face à la crise, s'ajoutant au contexte général de la modernisation des processus de la dépense publique, ont permis, pour l'État, de réduire de plus de 2 jours le délai global de paiement de la commande publique en métropole. En 2021, malgré une forte augmentation des demandes de paiement (+ 7 %), celui-ci demeure pratiquement stable (+ 0,3 jour, à 17,5 jours). L'État consolide donc ses acquis en matière de paiement par la rationalisation, la modernisation et la dématérialisation de ses processus.

Pour les collectivités locales, l'évolution également encourageante constatée en 2020 se poursuit en 2021. Hormis pour les Régions, le délai de paiement moyen diminue pour chaque type de collectivité. Comme dans le cas de l'État, les collectivités locales s'étaient fortement mobilisées en 2020 pour accélérer leurs paiements dans le contexte de la crise sanitaire. Avec parallèlement un taux de dépassement du délai réglementaire de 30 jours bien souvent en baisse, elles consolident donc de manière générale les acquis de 2020. Reste néanmoins le cas des Régions où tant le délai de règlement moyen que le taux de dépassement du délai réglementaire de 30 jours sont en hausse entre 2020 et 2021.

Les établissements publics de santé, directement touchés par la crise sanitaire en 2020, amorcent en 2021 une réduction de leurs délais de paiement moyens, de 55,1 jours en 2020 à 54,5 jours en 2021. Ainsi, 40 % des établissements de santé payent en moyenne au-delà de 50 jours. De nombreuses entreprises souffrent de cette situation extrêmement préoccupante qui ne montre pas d'amélioration depuis plusieurs années.

Le rapport revient sur les résultats des contrôles effectués par la DGCCRF pour s'assurer du respect de la législation relative aux délais de paiement, et sur les éventuelles sanctions qui en ont résulté. En 2021, la DGCCRF a notamment ciblé les entreprises ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'État. Ces contrôles PGE sur 610 établissements ont fait apparaître un taux d'anomalie de 33 %, donc du même ordre que sur l'ensemble des contrôles (32 %) alors que l'accès à cette garantie était accompagnée d'un engagement des bénéficiaires au respect des délais de paiement. Ces contrôles confirment les constats des années antérieures concernant les plafonds applicables aux délais de paiement, les défaillances en matière d'organisation comptable et la mauvaise appréhension du principe de coresponsabilité qui prévoit que si le vendeur est tenu de délivrer sa facture, l'acheteur est également tenu de la réclamer, au risque de se voir lui-même sanctionné.

Par ailleurs, dans son analyse de la transposition de la directive 2019/633 sur les pratiques déloyales dans la chaîne d'approvisionnement, la DGCCRF indique qu'à ce titre le délai dérogatoire « grand export », qui accordait un délai de 90 jours pour les achats de marchandises alimentaires destinées à être exportées en dehors de l'Union européenne, a été supprimé. L'Observatoire, qui s'était fortement opposé à l'instauration de ce délai dérogatoire, se félicite de sa suppression (*cf. rapport 2016, p. 87*).

L'Observatoire rappelle à cet égard son hostilité constante à la surenchère réglementaire qui ne conduit souvent en pratique qu'à une accumulation de mesures inefficaces. Ainsi, on peut s'interroger sur l'attestation demandée aux commissaires aux comptes concernant les délais de paiement fournisseurs et clients des sociétés dont ils certifient les comptes annuels. Les moyens et le temps à consacrer à l'examen et au traitement de la masse d'informations, qui devrait être collectée auprès de la société et de ses filiales pour cela, paraissent être sans commune mesure avec les procédures de certification de comptes dans laquelle cette vérification de factures doit s'inscrire, et elle ne peut donc matériellement pas aboutir.

En revanche, l'Observatoire attend la création d'une base de données des délais de paiement des collectivités territoriales, consultable et téléchargeable gratuitement par les entreprises sur le site du ministère des Finances. Cela permettra aux entreprises de s'informer avant de répondre à un appel d'offre public, et pourrait discipliner les comportements de paiement des collectivités elles-mêmes.

Les fortes incertitudes liées à la guerre en Ukraine et les problèmes d'approvisionnement qui en découlent constituent des constantes de tensions sur les délais de paiement interentreprises. Dans ce contexte, il convient

de rappeler les entreprises, et notamment les plus grandes, à leurs responsabilités en la matière, sachant qu'il s'agit d'un élément essentiel au bon fonctionnement de l'économie. L'Observatoire restera très attentif à l'évolution de ces comportements dans cette période de tensions.

JEANNE-MARIE PROST
PRÉSIDENTE

JEAN-PIERRE VILLETTELLE
RAPPORTEUR

Ce rapport n'aurait pu être réalisé sans la mobilisation de la totalité des membres de l'Observatoire, et nous tenons à remercier tout particulièrement Olivier Gonzalez pour sa contribution.

BILAN AGRÉGÉ DES ENTREPRISES

Bilan agrégé des entreprises en 2019 et 2020

(montants en milliards d'euros, parts en %)

ACTIF	Montants		Part dans l'actif net	
	2019	2020 ^{a)}	2019	2020 ^{a)}
Capital souscrit non appelé	2,7	4,2	0,0	0,0
Actif immobilisé brut				
Immobilisations incorporelles	603,3	632,9	6,3	6,3
Immobilisations corporelles	2 822,1	2 948,6	29,5	29,3
Immobilisations financières	4 817,0	5 093,8	50,4	50,5
Total	8 242,4	8 675,3	86,2	86,1
Actif circulant brut				
Stocks – Matières premières approvisionnement et en cours	298,4	303,1	3,1	3,0
Stocks de marchandises	195,9	197,0	2,0	2,0
Avances et acomptes versés sur commandes	37,7	36,9	0,4	0,4
Clients et comptes rattachés	796,0	778,1	8,3	7,7
Autres créances	1 205,6	1 214,0	12,6	12,0
Valeurs mobilières de placement	266,8	301,4	2,8	3,0
Disponibilité	556,2	743,6	5,8	7,4
Comptes de régularisation – Charges constatées d'avance	67,8	68,6	0,7	0,7
Total	3 424,3	3 642,6	35,8	36,1
Autres comptes de régularisation	69,7	69,2	0,7	0,7
Total actif brut	11 739,1	12 391,3	122,7	122,9
Amortissements et provisions inscrites à l'actif	2 174,0	2 311,6	22,7	22,9
Total actif net	9 565,1	10 079,7	100,0	100,0
PASSIF	Montants		Part dans le passif	
	2019	2020 ^{a)}	2019	2020 ^{a)}
Capitaux propres				
Capital social (ou individuel)	1 414,6	1 453,9	14,8	14,4
Primes d'émission de fusion, d'apports	1 009,5	1 074,9	10,6	10,7
Écarts de réévaluation	29,3	26,9	0,3	0,3
Réserves	711,0	809,4	7,4	8,0
Report à nouveau	286,0	377,5	3,0	3,7
Résultat de l'exercice comptable	364,6	238,6	3,8	2,4
Subventions investissements	104,4	116,4	1,1	1,2
Provisions réglementées	90,4	92,1	0,9	0,9
Total	4 009,7	4 189,8	41,9	41,6
Autres fonds propres	106,8	110,5	1,1	1,1
Provisions pour risques et charges	298,7	318,7	3,1	3,2
Dettes				
Emprunts, dettes assimilées	3 142,1	3 413,9	32,8	33,9
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	159,3	162,3	1,7	1,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	657,7	628,3	6,9	6,2
Autres dettes	1 016,9	1 062,8	10,6	10,5
Comptes de régularisation – Produits constatés d'avance	158,8	173,6	1,7	1,7
Total	5 134,8	5 440,9	53,7	54,0
Écart de conversion passif	15,1	19,8	0,2	0,2
Total passif	9 565,1	10 079,7	100,0	100,0

a) Les données 2020 sont des estimations semi-définitives basées sur environ 2,5 millions de liasses fiscales représentant plus de 85 % du chiffre d'affaires des unités du champ.

Champ : Ensemble des unités légales, indépendamment de la taille ou du chiffre d'affaires, hors agriculture, banques, assurances et administrations publiques.

Source : Insee, base Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises).

1

EN 2020, LA STABILITÉ GLOBALE DES DÉLAIS DE PAIEMENT MASQUE DES DÉRIVES PARMI LES ENTREPRISES DE GRANDE TAILLE

1.1 En 2020, des délais de paiement globalement stables mais avec des différences par taille et par secteur

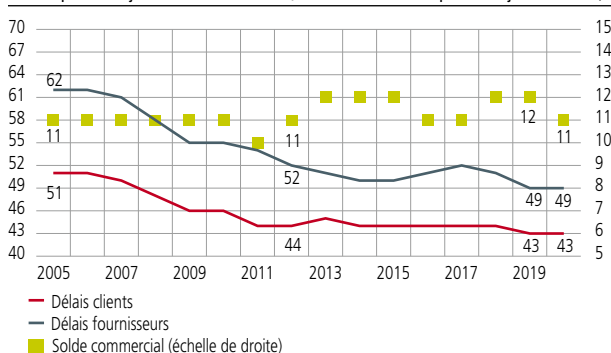
En 2020, les délais de paiement sont globalement stables, en dépit de l'impact économique de la crise sanitaire

À la faveur des mesures de soutien de trésorerie prises pour endiguer les effets de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises françaises¹, leurs délais de paiement (mesurés à partir des encours bilanciaux en date d'arrêt²) sont, en moyenne, restés stables en 2020 (cf. graphique 1). Les délais clients enregistrent même une légère baisse à 43 jours de chiffre d'affaires en 2020, contre 43,4 jours en 2019 (cf. tableau 1). Dans le même temps, les délais fournisseurs sont passés de 49,4 jours d'achats en 2019 à 49,3 jours l'année suivante. Cette stabilité des comportements de paiement au moment de la crise de la Covid-19 fait suite à un mouvement de baisse, amorcé deux ans plus tôt en ce qui concerne les délais fournisseurs.

En 2020, la légère baisse des délais clients a permis une diminution de 0,3 jour de chiffre d'affaires du solde commercial moyen des entreprises françaises, à 11,4 jours. Ce ratio constitue une mesure du poids financier, pour les entreprises, du crédit commercial³, qui s'est donc légèrement réduit lors du dernier exercice.

Ces effets modérés de la crise de la Covid-19 en 2020 apparaissent rétrospectivement comme un bon résultat, alors que l'économie était fortement perturbée par cette pandémie et par les mesures de restriction d'activité prises

G1 Les délais de paiement en France (2005-2020)
(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

1 Cf. B. Bureau et L. Py (2021), « Crise sanitaire : les entreprises françaises ont préservé leur capacité de remboursement en 2020 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 238/6, novembre-décembre. <https://publications.banque-france.fr/>

2 Ces délais sont estimés sur la base de 296 694 unités légales de la base FIBEN de la Banque de France, réunies en 212 870 entreprises à partir des critères statistiques du

décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, pris en application de la loi de modernisation de l'économie (LME) (cf. annexe 8).

3 Le solde commercial mesure en jours de chiffre d'affaires la différence entre le poids des encours de créances clients non réglés en date d'arrêt et la ressource que procure les encours fournisseurs à payer en date d'arrêt (cf. annexe 8).

pour essayer de l'endiguer, conduisant à un recul historique de l'activité avec une baisse du produit intérieur brut (PIB) en euros constants de près de 8 %. Des tensions fortes sont néanmoins apparues en cours d'année et seront analysées plus loin dans ce rapport (*cf. encadré 3 et section 2*).

Mais les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire accroissent sensiblement les délais de paiement de leurs fournisseurs

Les données des délais de paiement présentées dans cette section sont obtenues en faisant la moyenne des ratios de chaque entreprise, en donnant le même poids à chacune d'entre elles, quelle que soit sa taille⁴. Avec cette méthodologie, le chiffre calculé sur l'ensemble de l'échantillon tend à se rapprocher de celui de la catégorie d'entreprise la plus représentée, soit, dans notre cas, celle des PME (petites et moyennes entreprises), largement majoritaires (environ 207 000 des 213 000 entreprises de l'échantillon pour 2020).

Ainsi les résultats d'ensemble sont bien le reflet de la stabilité des délais de paiement affichée par les PME mais celle-ci ne se retrouve pas chez les ETI (entreprises de taille intermédiaire) et les grandes entreprises, dont les délais fournisseurs moyens ont au contraire sensiblement augmenté en 2020 (*cf. tableau 1*). Dans les deux cas, ce mouvement a touché la majeure partie de la population

de ces deux catégories d'entreprises (pour les grandes entreprises, *cf. encadré 2*).

Pour les ETI, on peut penser qu'il y a un fort impact de la conjoncture en 2020 dans la mesure où le dérapage constaté fait suite à une stabilité du délai fournisseur moyen de cette catégorie d'entreprise depuis 2016.

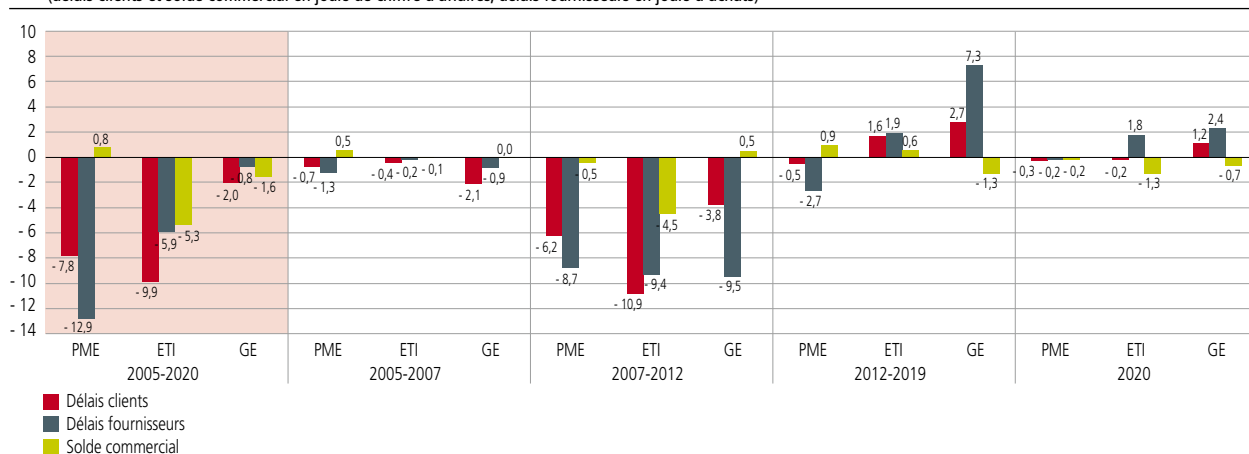
Pour les grandes entreprises, la dégradation n'est en revanche pas uniquement conjoncturelle. En effet, depuis le point bas atteint en 2012, leurs délais fournisseurs ont augmenté quasi annuellement, à tel point que les efforts consentis à la suite de la LME (loi de modernisation de l'économie)⁵ pour respecter les délais légaux sont aujourd'hui pratiquement effacés (*cf. graphique 2*).

Cette hausse des délais fournisseurs des grandes entreprises est concomitante de l'augmentation de leurs délais clients. Néanmoins, la corrélation entre les deux tendances s'est réduite entre 2019 et 2020 (*cf. encadré 2*). Dans le contexte de la crise sanitaire de 2020, cette réduction pourrait être due à une modification dans la gestion des postes clients et fournisseurs des grandes entreprises mais aussi aux perturbations organisationnelles. Celles-ci auraient touché différemment leurs chaînes de facturation et de règlement.

⁴ Cf. annexe 8.

⁵ Loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

G2 Évolution des délais de paiement par taille d'entreprise et par période (2005-2020)
(délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : La période 2007-2012 correspond à une phase de baisse massive des délais de paiement liée à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie (LME). Les entreprises ont largement anticipé, dès 2008, les effets de la LME (entrée en application le 1^{er} janvier 2009) – cf. graphique 1. La période 2012-2019 se caractérise davantage par une stabilité des délais de paiement (hors 2019). L'année 2020 est mise en exergue du fait de la crise de la Covid qui l'a marquée.

PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

T1 Délais de paiement par taille d'entreprise (2005-2020)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020
Toutes tailles (ensemble de l'économie)	212 870	50,9	43,8	43,4	43,0	61,9	51,9	49,4	49,3	10,8	10,7	11,7	11,4
dont :													
Grandes entreprises	252	52,6	46,7	49,4	50,6	71,7	61,3	68,6	70,9	6,9	7,3	6,0	5,3
Entreprises de taille intermédiaire	5 615	62,6	51,3	52,9	52,7	69,7	60,1	62,0	63,8	16,6	12,0	12,6	11,2
Petites et moyennes entreprises	207 003	50,6	43,6	43,1	42,7	61,7	51,7	49,0	48,8	10,7	10,7	11,7	11,4
dont microentreprises	92 253	41,2	37,1	35,8	35,3	56,9	48,9	44,3	43,8	2,2	4,7	5,5	5,4

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

T2 Délais de paiement par secteur d'activité (2005-2020)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	212 870	50,9	43,8	43,4	43,0	61,9	51,9	49,4	49,3	10,8	10,7	11,7	11,4
dont :													
Industrie manufacturière	27 437	70,0	55,5	53,6	52,0	72,5	56,8	54,0	54,1	24,0	19,1	18,9	17,5
Construction	35 418	65,9	62,1	63,2	63,9	72,0	57,4	53,8	52,6	21,4	25,9	28,3	29,5
Commerce	85 554	32,4	26,2	24,4	22,1	52,0	43,5	41,2	39,9	-8,3	-7,5	-7,4	-8,6
Transports et entreposage	8 696	69,8	54,7	53,4	54,3	53,7	43,0	41,9	43,0	36,3	27,7	27,3	27,7
Hébergement et restauration	8 390	7,7	6,3	5,3	3,9	50,1	46,8	44,3	46,7	-16,9	-18,1	-17,8	-23,4
Information et communication	7 009	84,1	77,4	76,8	77,9	81,2	72,6	68,8	68,4	41,9	40,3	41,3	42,2
Activités immobilières	4 307	21,2	23,7	23,6	27,5	55,9	59,7	55,1	61,1	0,2	4,7	2,6	3,5
Conseils et services aux entreprises	26 568	80,7	76,1	74,2	72,6	70,0	62,0	60,5	60,9	46,7	46,8	46,1	44,6

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

La crise de la Covid-19 a surtout eu un impact sur les comportements de paiement fournisseurs des secteurs les plus touchés par les mesures de restriction d'activité

En 2020, l'évolution des délais de paiement par secteur apparaît globalement plus homogène que lorsque l'on compare le comportement des entreprises selon leur taille.

Du côté des délais clients, la situation s'est améliorée pour bon nombre de secteurs. En tête des évolutions favorables, le commerce a vu ses clients régler en moyenne leurs factures plus de 2 jours plus tôt qu'en 2019. Il est suivi de près par l'hébergement et restauration payé plus rapidement de plus de 1 jour. Ces deux secteurs sont ceux pour lesquels les délais de règlement des clients sont les plus courts, dans la mesure où tout ou partie de leur clientèle règle ses achats au comptant. Dans ces conditions, ce sont aussi les deux seuls pour lesquels le crédit commercial constitue une ressource (*cf. tableau 2*).

Les autres secteurs à voir leurs délais clients se réduire en 2020 sont ceux de l'industrie manufacturière et des conseils et services aux entreprises (-1,6 jour pour ces deux secteurs). Malgré cela, les conseils et services aux entreprises restent, avec l'information et communication, un des secteurs qui subit les délais clients de loin les plus longs, ceux-ci dépassant en moyenne le délai plafond de 60 jours fixés par la LME.

Pour le secteur information et communication, tout comme les secteurs transports et entreposage et construction, les délais clients se sont au contraire légèrement dégradés en 2020 (inférieurs à 1 jour).

Du côté des délais fournisseurs, le secteur de la construction continue de réduire ses délais (-1,2 jour d'achats sur 2020), malgré l'évolution défavorable de ses délais clients et la situation économique en 2020. C'est en effet le secteur qui a le plus amélioré ses comportements de paiement à la faveur de la LME.

Pour les autres secteurs en 2020, si une majorité a réduit légèrement ses délais fournisseurs (commerce), ou les a maintenus à leur niveau de 2019 (industrie manufacturière, information et communication, conseils et services aux entreprises), les comportements de paiement fournisseurs se sont en revanche dégradés pour les entreprises des transports (+1,1 jour) et plus encore de l'hébergement et restauration, dont les délais fournisseurs ont augmenté de plus de 2 jours en un an. Ces deux secteurs particulièrement

touchés par les conséquences des mesures liées à la pandémie de Covid-19 ont plus que les autres peiné à maintenir leurs délais fournisseurs (*cf. encadré 3*).

La cyclicité de l'activité du secteur de l'immobilier et la longueur de son cycle de production rendent plus difficile l'interprétation des évolutions des indicateurs de comportement de paiement, par ailleurs plus erratiques pour ce secteur que pour les autres. Néanmoins, force est de constater que l'immobilier a connu en 2020 une hausse marquée des délais de paiement, de près de 4 jours pour les délais clients et de plus de 6 jours pour les délais fournisseurs.

L'année 2020 ne modifie pas la structure des délais de paiement par région

La comparaison des comportements de paiement par région nécessite que l'on tienne compte, au vu des écarts de délais de paiement entre secteurs mais aussi entre catégories d'entreprise (*cf. supra*), des différences dans la structure de leurs tissus économiques respectifs⁶. Ces différences prises en compte, les délais de paiement des régions métropolitaines continentales sont relativement comparables et proches de la moyenne nationale (*cf. graphique 3* et les délais corrigés des effets sectoriels). Une hiérarchie qui a peu évolué avec la crise se dégage néanmoins avec des délais clients estimés plus franchement en dessous de la moyenne nationale pour la Bretagne, la Nouvelle Aquitaine et les Pays de la Loire, et un peu supérieur dans les Hauts-de-France, rejoints en 2020 par l'Île-de-France.

La Corse se démarque davantage encore de la moyenne nationale avec un écart qui s'est agrandi en 2020 avec des délais clients estimés qui ressortent à 1,14 fois la moyenne nationale contre 1,10 en 2019. L'hétérogénéité des comportements de paiement s'y est également accentuée depuis l'exercice précédent comme en témoigne l'élargissement de l'intervalle de confiance à 95 % autour de la moyenne estimée des délais clients des entreprises corses.

Les départements et collectivités d'outre-mer demeurent le territoire français où les conditions de paiement sont les plus dégradées, avec des délais clients estimés d'un quart supérieur à la moyenne nationale, comme en 2019. Selon le *Rapport annuel sur les délais de paiement de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)*⁷, cette situation s'explique en partie par les « *contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement*

régional, etc.). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires ».

1.2 Les retards de paiement mettent en évidence des inégalités face au crédit interentreprises

La part des paiements sans retard reste importante, mais la dynamique positive des deux exercices précédents s'interrompt

De la mesure des délais de paiement en jours d'achats ou de chiffre d'affaires utilisée jusqu'ici, on peut dériver une estimation des retards de paiement en se limitant aux encours de créances clients et de dettes fournisseurs qui excèdent respectivement 60 jours de chiffre d'affaires ou 60 jours d'achats⁶.

Au sens de cette définition, la part des entreprises payant sans retard et celle des entreprises payées à l'heure ont fortement augmenté depuis la mise en application, dès 2008, du délai plafond de règlement à 60 jours, avant de se stabiliser de 2012 à 2017 (cf. graphique 4). Depuis 2017, ces deux proportions ont à nouveau augmenté, montrant qu'une évolution positive des relations clients-fournisseurs était en cours. La crise de la Covid-19 a interrompu cette dynamique.

Alors que la part des entreprises payées au-delà de 60 jours de chiffre d'affaires par leurs clients est restée stable en 2020, le poids des retards les plus longs (au-delà de 2 mois) a augmenté (cf. graphique 5). Cette situation peut traduire tout autant des difficultés de trésorerie rencontrées par certains clients que le souci de certains fournisseurs de soutenir leurs clients en leur accordant des délais plus longs.

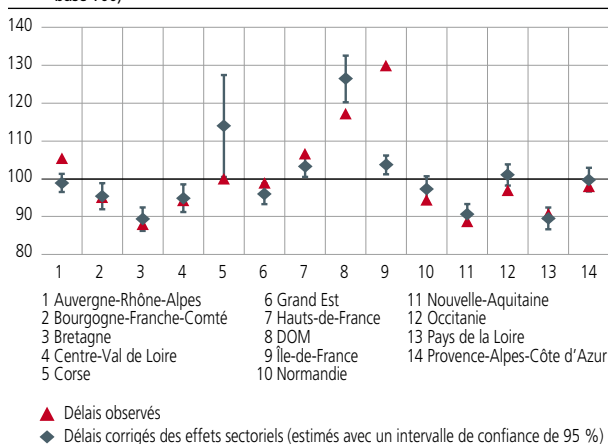
6 Dans cette partie, les unités légales domiciliées dans les départements d'outre-mer (DOM) sont intégrées.

7 Cf. Rapport annuel sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements d'outre-mer (IEDOM, septembre 2021). Ce rapport couvre l'activité des départements

de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (DOM dans le rapport).

8 Pour le calcul des retards, cf. annexe 8.

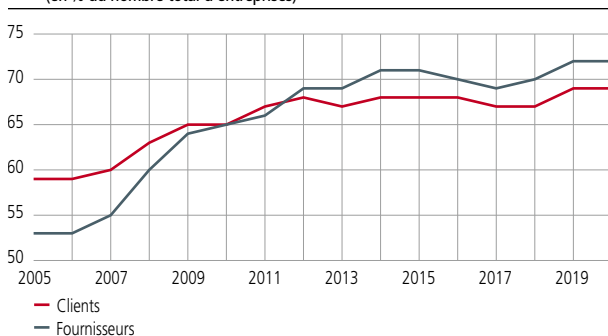
G3 Délais de paiement clients par région en 2020
(moyennes des ratios individuels exprimées par rapport à la moyenne nationale - base 100)



Champ : Unités légales périmètre France (i.e. y compris DOM tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon).

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

G4 Part des encaissements sans retard (2005-2020)
(en % du nombre total d'entreprises)

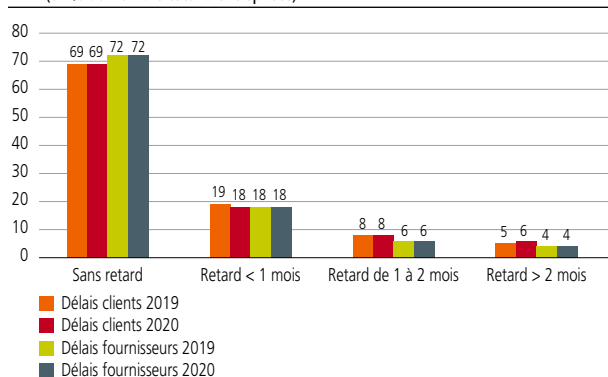


Champ : Cf. graphique 1.

Note : Sans retard signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

G5 Répartition des délais de paiement par tranche, en 2019 et en 2020
(en % du nombre total d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : Sans retard signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Les retards de paiement confirment les différences structurelles de comportement entre catégories d'entreprise

Les retards de paiement par catégorie d'entreprise confirment les tendances observées en 2020 sur les délais.

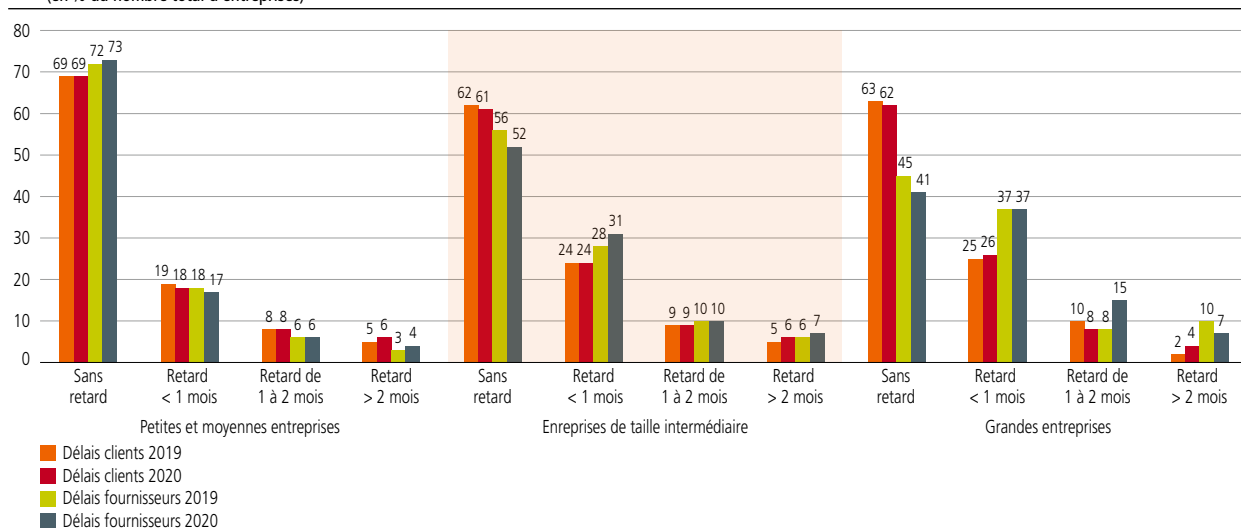
Sur un an, la part des paiements effectués sans retard par les PME est en légère augmentation, passant de 72 % à 73 % : près des trois quarts des PME paient donc leurs fournisseurs en moyenne à l'heure (cf. graphique 6).

À l'inverse, pour les ETI et les grandes entreprises, la proportion de paiement à l'heure, structurellement parmi les plus faibles, s'est encore réduite en 2020, de 56 % à 52 % pour les premières et de 45 % à 41 % pour les secondes. Il est à noter que la hausse des retards s'est reportée sur les retards les plus courts pour les ETI (moins d'un mois), alors que c'est la part des retards entre 1 et 2 mois qui a augmenté pour les grandes entreprises. Dans le même temps, la part des retards les plus longs (plus de 2 mois) baisse pour les grandes entreprises. On ne peut pas tirer de conclusions fermes de ces observations dans la mesure où, pour ces catégories d'entreprises, quelques opérations de montants élevés peuvent provoquer des basculements d'une tranche de retards dans une autre,

sans être représentatifs. Pour autant les retards de plus de 30 jours peuvent aussi être révélateurs de problèmes de trésorerie (cf. section 2.1, « En 2021, les retards de paiement n'ont pas encore retrouvé leurs niveaux d'avant crise en France et en Europe »).

La faible proportion des grandes entreprises payant leurs fournisseurs en moyenne avant 60 jours pourrait se justifier par un effet de composition sectorielle, les grandes entreprises se situant davantage dans les secteurs où les retards sont plus fréquents⁹, ou par le nombre de factures reçues et la complexité induite de circuits de traitement parfois externalisés. Mais, si ces explications étaient suffisantes, l'écart constaté sur les retards fournisseurs devrait se retrouver du côté de leurs règlements clients, où les écarts entre secteurs sont encore plus importants et où les effets de masse jouent potentiellement tout autant. Or, la part des grandes entreprises payées sans retard est comparable à celle des ETI et à celle des PME, toutes trois par ailleurs stables en 2020. Ceci tend à montrer à nouveau qu'au-delà des problématiques organisationnelles et des questions de biais statistiques, les grandes entreprises ne prennent pas en considération le sujet des délais de règlement de leurs fournisseurs de la même façon qu'elles savent gérer les délais clients de façon appropriée pour elles.

G6 Répartition des délais de paiement par tranche et par taille d'entreprise, en 2019 et en 2020
(en % du nombre total d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : Sans retard signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Les comportements de paiement par secteur s'avèrent plus homogènes du côté du règlement fournisseurs que du côté clients

La hiérarchie des secteurs en fonction de la fréquence des retards de paiement de leurs clients est globalement identique à celle mise en évidence par la comparaison des délais clients moyens. Dans ce cadre, les secteurs information et communication et services et conseils aux entreprises sont d'assez loin ceux qui subissent les retards les plus systématiques, avec près de 60 % des entreprises payées au-delà de 60 jours en 2020, et près d'un tiers au-delà de 90 jours (soit un retard supérieur à un mois – cf. graphique 7a).

Le secteur de la construction est également parmi les plus pénalisés par les comportements de paiement de ses clients, avec plus d'une entreprise sur deux payée en moyenne après le délai légal, dont près de la moitié plus d'un mois après ce délai.

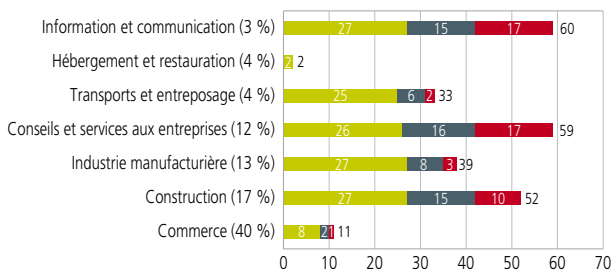
À l'autre extrémité, les secteurs commerce et hébergement et restauration profitent de paiements au comptant, notamment de leur clientèle de particuliers, et enregistrent peu voire pas de retards de paiement. Le secteur transports et entreposage est, devant l'industrie manufacturière, celui pour lequel la proportion d'entreprises payées en retard est la plus faible parmi les secteurs ayant affaire à une clientèle principalement composée de professionnels et de donneurs d'ordre publics. Toutefois, une partie de ses activités, que nous ne sommes pas en mesure d'isoler, est soumise à un délai de paiement plafond de 30 jours, si bien que la part des paiements clients effectués après le délai légal est probablement sous-estimée pour ce secteur.

Les écarts entre secteurs sont moins importants du côté fournisseurs. Notamment, la part des retards fournisseurs est sensiblement plus faible que celle des retards clients pour les entreprises des secteurs de l'information et communication et des conseils et services aux entreprises, bien qu'elle reste très élevée (cf. graphique 7b).

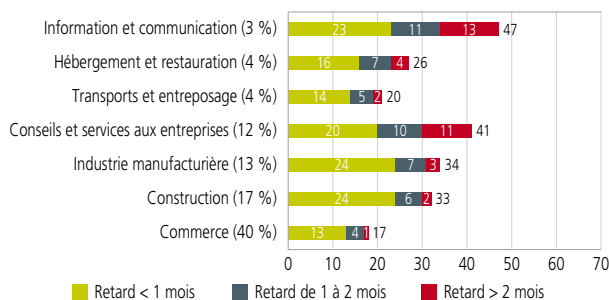
Dans la construction, la proportion d'entreprises payant en retard est également sensiblement plus faible que celle des entreprises subissant des règlements clients supérieurs à 60 jours. Pour l'industrie manufacturière, ces proportions sont en revanche comparables.

G7 Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité en 2020 (en % ; chiffres entre parenthèses : pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1.

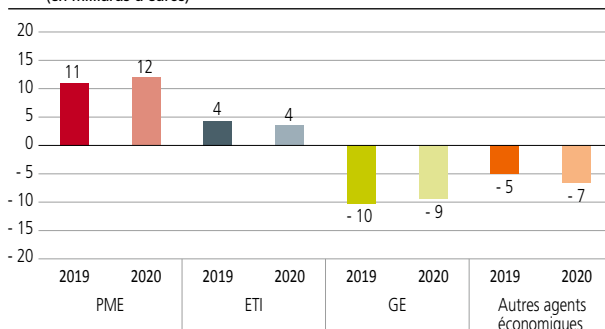
Lecture : Pour les retards clients, sur les 17 % d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur de la construction, 27 % subissent des retards inférieurs à un mois en 2020 (soit des délais de paiement compris entre 61 et 90 jours), 15 % des délais de paiement compris entre 91 et 120 jours et 10 % des délais de paiement supérieurs à 120 jours. Au total, 52 % des entreprises du secteur de la construction subissent des retards clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours. En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

9 En 2020, 24 % des grandes entreprises de la population FIBEN, contre 16 % des PME, exercent dans l'information et la communication ou les conseils et services aux entreprises, secteurs où les retards sont les plus fréquents. À l'inverse, 44 % des PME – contre 33 % des grandes entreprises – exercent dans le commerce ou l'hébergement et restauration, où les retards sont les moins fréquents.

G8 Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement (2019-2020)
(en milliards d'euros)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : Les autres agents économiques sont constitués des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des trois catégories d'entreprises. Les chiffres s'interprètent de la façon suivante : un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard, un chiffre négatif une diminution.

PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Malgré une proportion relativement faible de retards clients, une entreprise du commerce sur cinq et une entreprise de l'hébergement et restauration sur quatre règlent leurs fournisseurs en moyenne après 60 jours. Au contraire, avec 20 % d'entreprises payant en retard, le secteur des transports affiche ainsi moins de retards que les entreprises de l'hébergement et restauration en 2020.

Ces deux secteurs ont par ailleurs aussi connu une nette hausse des retards fournisseurs en 2020. Cette hausse se répartit sur l'ensemble des classes de retard dans les transports, alors qu'elle se reporte davantage sur les retards de plus d'un mois dans l'hébergement-restauration.

Les PME seraient les grandes bénéficiaires d'une résorption des retards de paiement

En simulant une situation où l'ensemble des entreprises payées en retard par leurs clients seraient réglées à 60 jours et celles payant leurs fournisseurs au-delà de ce délai le feraient à l'heure, il est possible d'évaluer l'effet qu'aurait une absence de retard de paiement sur la trésorerie des entreprises et les transferts de liquidités qui interviendraient entre agents économiques sous cette hypothèse.

Cette simulation était jusqu'à présent réalisée dans ce rapport à partir des unités légales considérées comme toutes indépendantes les unes des autres, sans tenir compte des structures de groupe. Une unité légale de taille PME était donc considérée comme PME, même si elle appartenait à un groupe de taille ETI ou grande entreprise. Ce choix méthodologique avait l'avantage d'assurer la continuité des résultats obtenus chaque année à méthodologie constante. Il avait cependant deux inconvénients. Le premier était connu : il n'était pas cohérent avec l'ensemble des autres données statistiques de cette section, élaborées sur la base LME de la définition d'entreprises (prenant en compte la structure de groupe des unités légales résidentes). Le deuxième, apparu au cours du temps, est la dérive de la contribution attribuée par solde – donc inexpliquée – aux autres agents économiques¹⁰.

Au prix d'une rupture méthodologique, mais en vue de corriger ces défauts, cette simulation est désormais réalisée à partir des retards de paiement des entreprises définies au sens de la LME. Le sens des flux est inchangé par rapport aux anciennes simulations mais les montants sont réévalués.

Réalisée sur la base des bilans 2020 de la base FIBEN, cette nouvelle évaluation des transferts de trésorerie montre qu'ils s'effectueraient toujours principalement au profit des PME françaises, qui récupéreraient en l'absence de

retard de paiement 12 milliards d’euros de trésorerie. Les deuxièmes bénéficiaires seraient les ETI, à qui reviendraient 4 milliards de liquidités (*cf. graphique 8*). À l’inverse, les grandes entreprises perdraient 9 milliards d’euros de trésorerie si elles payaient leurs fournisseurs sans retard.

Les liquidités supplémentaires proviendraient pour 7 milliards d’euros des autres agents économiques, constitués notamment des administrations centrales et des collectivités locales, des ménages, des sociétés du secteur financier et des non-résidents. La crise sanitaire n’a pas eu d’impact majeur sur l’importance de ces transferts, ce qui est cohérent avec la stabilisation observée des délais et des retards de paiement entre 2019 et 2020.

Sur un plan sectoriel, les secteurs des conseils et services aux entreprises et de la construction sont les plus pénalisés par la persistance des retards de paiement. Avec des règlements qui s’effectueraient entièrement dans le délai légal de 60 jours, leur trésorerie s’enrichirait de respectivement 9 et 5 milliards d’euros.

Les mauvais comportements de paiement seront pris en compte dans la cotation Banque de France

Ces éléments montrent qu’il y aurait un véritable gain pour les entreprises à ce que les délais de paiement soient globalement respectés. C’est à ce titre que la Banque de France a décidé de renforcer sa vigilance sur les comportements de paiement dans son activité de cotation des entreprises, à partir de 2022.

La Banque de France corrigera ainsi un éventuel biais artificiellement favorable dans la cotation des grandes entreprises et des ETI, qui serait dû à de mauvais comportements de paiement, aboutissant à une trésorerie anormalement abondante. Elle dégradera si nécessaire la cotation des entreprises concernées.

10 Cf. annexe 8.

1

La mesure des délais de paiement par l'Insee et la Banque de France

L'Insee dispose de données détaillées sur l'activité des entreprises en tant qu'unités légales, centralisées dans la base Esane. Avec plus de 4 millions de petites et moyennes unités recensées, Esane assure en particulier une bonne couverture de la sphère des microentreprises.

En 2020, les délais clients moyens nets des acomptes sont, à 46,7 jours de chiffre d'affaires, sensiblement supérieurs à 2019. Les délais fournisseurs moyens nets des acomptes augmentent dans les mêmes proportions, un peu plus de 2 jours supplémentaires par rapport à 2019, à près de 61 jours d'achats (cf. tableau).

Délais de paiement calculés à partir de la base de données Esane de l'Insee (2019-2020)

(encours en milliards d'euros ; délais de paiement clients en jours de chiffre d'affaires ; délais de paiement fournisseurs en jours d'achats)

	2019	2020 ^{a)}
Encours		
Chiffre d'affaires TTC	5 155,2	4 747,4
Créances clients et comptes rattachés plus effets escomptés non échus	796,0	778,1
Avances, acomptes reçus sur commandes en cours	159,3	162,3
Achats et autres charges externes TTC ^{b)}	3 808,3	3 495,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	657,7	628,3
Avances, acomptes versés sur commandes	37,7	36,9
Délais de paiement moyens		
Délais de paiement clients brut des acomptes (délai moyen)	55,6	59,0
Délais de paiement clients net des acomptes (délai moyen)	44,5	46,7
Délais de paiement fournisseurs brut des acomptes (délai moyen)	62,2	64,7
Délais de paiement fournisseurs net des acomptes (délai moyen)	58,6	60,9

a) Les données 2020 sont des estimations semi-définitives basées sur environ 2,5 millions de liasses fiscales représentant plus de 85% du chiffre d'affaires des unités du champ.

b) Achats de marchandises + achats de matières premières + autres achats et charges externes.

Source : Insee, base Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises, approche en unités légales).

La Banque de France et l'Insee utilisent les mêmes indicateurs statistiques (cf. annexes 8 et 9) mais avec une approche différente. La Banque de France a une approche microéconomique afin de prendre en compte l'hétérogénéité des comportements individuels. Les délais commentés dans la section 1 sont ainsi des moyennes des ratios individuels dans lesquels chaque entreprise a le même poids, quelle que soit sa taille. Les statistiques reflètent alors la situation des entreprises de l'échantillon les plus nombreuses dans une situation donnée, souvent les PME (petites et moyennes entreprises). L'Insee a une approche macroéconomique et calcule des ratios moyens, qui reflètent la situation des entreprises ayant le plus de poids économique, souvent les grandes entreprises. Les deux études se complètent donc mutuellement.

Les données du tableau ci-dessus (à comparer au tableau T1) font état de délais et d'évolutions différents entre l'Insee (en ratios moyens) et la Banque de France (en moyennes de ratios) : notamment, les délais clients et fournisseurs sont en hausse pour l'Insee alors qu'ils apparaissent stables selon les chiffres de la Banque de France. En appliquant à l'échantillon FIBEN l'approche de l'Insee en ratios moyens, les délais clients s'élèvent en 2020 à 44 jours de chiffre d'affaires, en baisse de 1 jour sur un an. Les délais fournisseurs, à 56 jours d'achats avec FIBEN, sont également inférieurs aux chiffres de l'Insee mais suivent cette fois la même tendance avec une hausse de 1 jour par rapport à 2019.

Le choix méthodologique (ratios moyens ou moyennes de ratios) joue naturellement un rôle dans les estimations. Mais la composition de l'échantillon a donc également le sien puisque la même méthodologie que celle de l'Insee appliquée à l'échantillon FIBEN ne reproduit pas les mêmes résultats et les évolutions observées sur la population d'Esane.

Les chiffres de l'Insee, plus exhaustifs que ceux de la Banque de France, permettent par ailleurs de mesurer l'importance du crédit interentreprises en France en

montants. Selon le bilan des entreprises de 2020, le total des créances clients des entreprises françaises s'élève à 778 milliards d'euros (616 milliards, nettes des avances et acomptes reçus), ce qui représente 7,7 % de leur total de bilan, et les dettes fournisseurs à 628 milliards d'euros (591 milliards, nettes des avances et acomptes versés), soit 6,2 % du total de bilan. En 2007, ces chiffres étaient de 772 milliards d'euros pour les créances clients (8,5 % du total de bilan) et de 645 milliards d'euros pour les dettes fournisseurs (7,1 % du total de bilan).

2

Comment expliquer l'évolution récente des délais de paiement des grandes entreprises ?

En 2020, les grandes entreprises enregistrent une nette hausse de leurs délais fournisseurs (+ 2,4 jours d'achats), que l'on pourrait être tenté d'expliquer immédiatement par l'impact de la crise sanitaire. Néanmoins, cette augmentation est consécutive à une autre année de hausse importante (+ 2 jours en 2019), suggérant que les comportements des grandes entreprises tendent à se dégrader.

Une part de l'évolution peut être due à la composition de l'échantillon. Les échantillons de calcul ne sont, en

effet, pas complètement stables, avec d'une année sur l'autre des sorties et des entrées d'entreprises dans la catégorie des grandes entreprises (autour de 10 % de l'échantillon a été renouvelé en 2020¹). Mais cela n'explique que 0,4 des 2,4 jours de hausse observés en 2020. Sur les seules grandes entreprises présentes deux années consécutives, la progression des délais fournisseurs est de 2,2 jours en 2020 et de 1,3 jour en 2019 (cf. tableau a), confirmant qu'il y a bien eu une dégradation des comportements de paiement moyens des grandes entreprises sur ces deux années.

TA Distribution des délais fournisseurs des grandes entreprises
(en jours d'achats)

	Grandes entreprises présentes en 2020 et 2019		Grandes entreprises présentes en 2019 et 2018	
	2020	2019	2019	2018
Moyenne	70,0	67,8	69,3	68,0
P90	112,0	115,4	113,7	107,4
Q3	86,5	82,7	82,7	80,0
Médiane	66,7	61,7	62,9	64,1
Q1	47,7	46,0	46,6	46,4
P10	32,7	32,8	35,6	34,4

Champ : Grandes entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Pour 2020, la distribution des délais fournisseurs sur les grandes entreprises présentes deux années consécutives montre une hausse des trois quartiles. En 2019, la détérioration des délais de paiement était davantage cantonnée aux comportements les plus problématiques (cf. Q3 et P90), la médiane étant même en baisse. Ainsi, le déplacement de l'ensemble de la distribution en 2020 pourrait traduire les effets d'un choc général attribuable aux conséquences de la Covid-19, alors que 2019 témoignerait plutôt d'un enracinement des pratiques les moins vertueuses, qui ont pu être renforcées et généralisées par la crise.

Pour les exercices 2019 et 2020, la dégradation des délais fournisseurs s'est aussi accompagnée d'une augmentation des délais clients (de respectivement 1,7 et 1,2 jour de chiffre d'affaires). En 2019, la corrélation est assez élevée, proche de 0,6, révélant

des liens entre les deux évolutions (cf. tableau b). En 2020, bien qu'en réduction, la corrélation reste forte, de l'ordre de 0,3. Des facteurs structurels sont donc toujours en jeu, mais le recul de la corrélation pourrait témoigner d'un impact différencié des perturbations engendrées par les mesures sanitaires sur les chaînes de traitement des factures clients ou fournisseurs.

¹ La population des grandes entreprises compte en 2019 et 2020 le même nombre de représentants (252) avec, pour 2019, 27 entreprises non présentes en 2020 dans la catégorie et, pour 2020, le même nombre d'entreprises qui ne se retrouvent pas dans les grandes entreprises de 2019. Une entreprise peut sortir ou entrer de l'échantillon des grandes entreprises, en particulier parce qu'elle est susceptible de changer de taille d'une année sur l'autre.

TB Variation des délais fournisseurs des grandes entreprises

(variation des délais clients en jours de chiffre d'affaires, des délais fournisseurs en jours d'achats ; part en %)

Variation des délais fournisseurs	2020			2019		
	Part des grandes entreprises	Variation des délais clients (moyenne)	Corrélation variation des délais fournisseurs / variation des délais clients	Part des grandes entreprises	Variation des délais clients (moyenne)	Corrélation variation des délais fournisseurs / variation des délais clients
Hausse de plus de 10 jours	23	5,69	0,33 ***	16	6,72	0,56 ***
Hausse de 5 à 10 jours	13	3,52		12	0,03	
Hausse de 1 à 5 jours	20	0,83		18	1,06	
Stable	9	- 0,67		16	0,35	
Baisse de 1 à 5 jours	16	- 3,07		15	- 1,43	
Baisse de 5 à 10 jours	8	- 2,18		10	- 2,14	
Baisse de plus de 10 jours	11	- 3,59		10	- 2,14	

Champ : Grandes entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Note : *** valeur-p ≤ 0,01 ; ** 0,01 < valeur-p ≤ 0,05 ; * 0,05 < valeur-p ≤ 0,1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

3

Les conséquences infra-annuelles de la crise de la Covid-19 sur les délais de paiement, vues en fonction des dates d'arrêt de comptes

Une fois par an, les données de bilan donnent une image de la situation des entreprises. Néanmoins, toutes les entreprises n'établissent pas leurs bilans à la même date, et la comparaison des chiffres par période d'arrêt des bilans donne un aperçu des évolutions infra-annuelles, pour peu que leur nombre à chaque période soit suffisant et la population homogène d'une année sur l'autre¹.

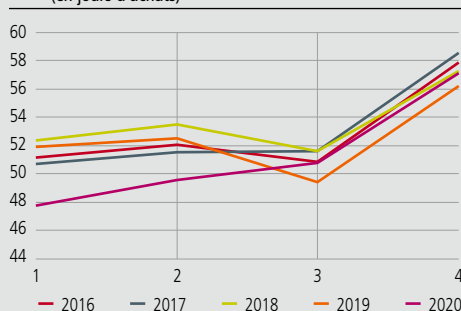
En observant les délais fournisseurs par trimestre, on constate que les délais moyens des entreprises clôturant au cours des deux premiers trimestres 2020, sont inférieurs à ceux qui étaient enregistrés à la même période en 2019 (cf. graphique a). Ainsi, la baisse des délais enregistrée en 2019 aurait pu se prolonger en 2020 sans la pandémie de Covid-19. Après le début de la crise, la situation en matière de comportements de paiement des entreprises paraît se dégrader, avec des délais de paiement en 2020 qui deviennent supérieurs à ceux de 2019 aux troisième et quatrième trimestres².

Ce schéma est, à quelques nuances près, celui observé dans la plupart des secteurs. Les évolutions sont un peu différentes pour celui des transports et de l'entreposage et pour celui de l'hébergement et de la restauration, dont les délais fournisseurs ont globalement augmenté en 2020.

Dans ces deux secteurs, une dégradation des délais de paiement est en effet observable dès le deuxième trimestre, avec des chiffres pour 2020 qui rejoignent rapidement ceux de 2019. L'amplitude de la correction sur les troisième et quatrième trimestres est en outre supérieure à ce qui est observé sur l'ensemble de la population (cf. graphique b). Pour l'hébergement et restauration, la dégradation des délais fournisseurs apparaît particulièrement forte au troisième trimestre, avant qu'ils ne retrouvent un niveau plus proche de celui des années précédentes au quatrième trimestre.

L'évolution infra-annuelle des délais de paiement met ainsi en évidence les tensions engendrées par la crise sanitaire, partiellement masquées par les chiffres calculés par exercice.

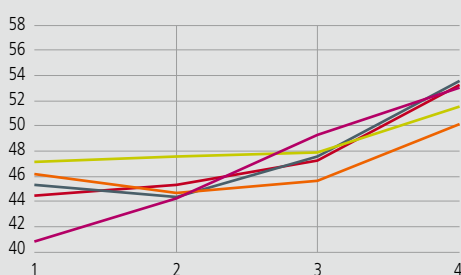
GA Délais fournisseurs moyens par trimestre d'arrêt des comptes (2016-2020) (en jours d'achats)



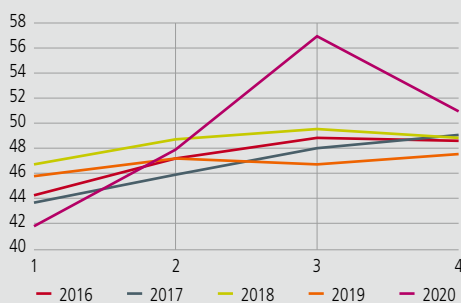
Champ : Unités légales domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

GB Délais fournisseurs moyens par trimestre d'arrêt des comptes et par secteur (2016-2020) (en jours d'achats)

a) Transports et entreposage



b) Hébergement et restauration



Champ : Unités légales domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

¹ Sur la population de l'étude (plus de 250 000 unités légales), la proportion de bilans par trimestre est stable et significative pour chacun d'entre eux. En moyenne, sur les cinq dernières années, 11 % des entreprises clôturent leur exercice au premier trimestre, 10 % au deuxième, 16 % au troisième et 62 % au quatrième.

² Les délais de paiement des entreprises clôturant leur exercice au troisième trimestre sont supérieurs à ceux du deuxième trimestre en 2020, alors qu'ils leur sont inférieurs les années précédentes, années exemptes de choc de l'ampleur de celui de 2020.

L'ANNÉE 2021 MARQUE UN RETOUR VERS LA SITUATION ANTÉRIEURE À LA CRISE DE LA COVID-19 EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

L'analyse effectuée dans la section précédente repose sur l'exploitation de l'ensemble des encours de dettes fournisseurs et créances clients qui figurent dans les données de bilans collectés jusqu'à l'exercice 2020 pour un large échantillon d'entreprises. Cette taille d'échantillon constitue un avantage en termes de représentativité des résultats mais au prix d'un décalage dans le temps, dû aux délais de collecte et de traitement de l'information. De plus, elle ne permet pas de connaître les délais et retards de paiement par rapport aux conditions contractuelles. Cette analyse est donc prolongée et complétée dans les sections qui suivent, à partir d'autres sources qui apportent une information sur la période la plus récente et éventuellement sur les conditions contractuelles (balances âgées, enquêtes d'opinion, autres données de bilans, données administratives, etc.). L'exploitation de chaque source implique des méthodologies, des périmètres, des tailles d'échantillon et des périodes d'étude différents. Les données chiffrées ne sont donc pas toujours comparables entre elles. Cependant, cette confrontation d'analyses combinant travaux statistiques, remontées de terrain et sources administratives, permet à l'Observatoire de construire son diagnostic à partir d'une vision de la situation la plus exhaustive possible en matière de délais de paiement pendant cette crise.

2.1 Selon Altares, les retards de paiement restent à un niveau élevé en 2021 malgré une évolution globalement positive

Alors que l'étude de la section 1 s'appuie sur des données bilanciellées ne permettant des mesures qu'en nombre de jours d'achats ou de chiffre d'affaires, l'analyse d'Altares s'appuie sur des balances âgées permettant des mesures plus précises¹¹. La balance âgée d'une entreprise est un document

qui retrace pour chacun de ses fournisseurs et chacun de ses clients le montant de ses dettes à payer et le montant des créances à recevoir, ventilées par échéance. C'est donc une source particulièrement riche d'informations concernant les retards de paiement mesurés en jours calendaires entre le terme conclu contractuellement et la date effective de règlement, ce que les données de bilans ne permettent pas de mesurer précisément. Les données dont dispose Altares permettent en outre de couvrir une période plus récente.

En 2021, les retards de paiement n'ont pas encore retrouvé leurs niveaux d'avant-crise en France et en Europe

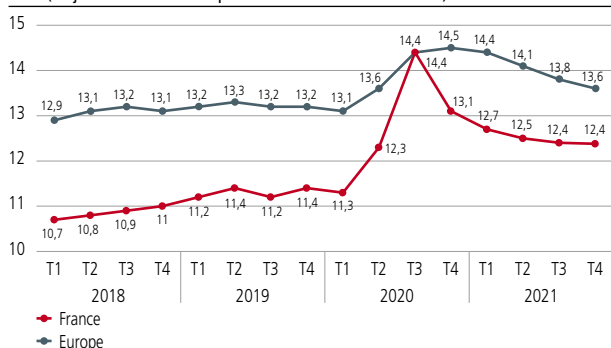
Inférieurs à 13 jours en moyenne début 2018, les retards de paiement en Europe se sont progressivement tendus en 2019 d'après les données Altares¹², avant d'augmenter fortement jusqu'à un point haut au cœur de la crise Covid à partir de l'été 2020 (14,5 jours – cf. graphique 9).

En France, les retards de paiement s'étaient réduits à un niveau historiquement bas de moins de 11 jours en 2018 en moyenne, plus de 2 jours en dessous de la valeur européenne. Les comportements de paiement se sont ensuite légèrement détériorés mais en restant sous la limite des 12 jours jusqu'au début de la crise de la Covid-19. À partir du printemps 2020, la dégradation des paiements s'accélère et durant l'été, la barre des 14 jours est nettement franchie, comblant l'écart avec la moyenne européenne.

¹¹ Les principales caractéristiques des enquêtes reprises dans ce rapport sont décrites en annexe 3.

¹² Altares est une société spécialisée dans l'information économique et financière sur les entreprises, membre du réseau international Dun & Bradstreet.

G9 Évolution comparée des retards de paiement en France et en Europe
(en jours de retard dont paiements effectués sans retard)



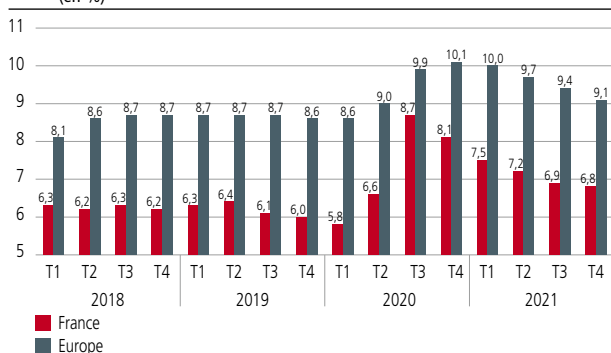
Source : Altares, 4^e trimestre 2021.

Passé l'été, la situation s'améliore sensiblement en France mais reste compliquée en Europe, essentiellement en Italie et dans la péninsule Ibérique. À partir du début de l'année 2021, le retard moyen en Europe repasse sous le seuil des 14 jours au cours de l'été. La France poursuit également son redressement mais le retard moyen bute sur le seuil des 12 jours. En France, comme dans toute l'Europe, les retards de paiement restent plus élevés qu'avant-crise.

Un autre indicateur de tension sur les conditions de paiement est fourni par le seuil des 30 jours de retard, traditionnellement révélateur d'un manque de trésorerie ; c'est un point d'équilibre au-delà duquel la probabilité de défaillance du débiteur augmente sensiblement.

Cet indicateur confirme l'examen des moyennes et suggère que l'absence de retour au niveau d'avant-crise peut éventuellement être associée à un niveau de fragilité financière plus élevé.

G10 Évolution comparée du taux d'entreprises dont les retards dépassent 30 jours – France et Europe (2018-2021)
(en %)



Source : Altares, 4^e trimestre 2021.

Le taux d'entreprises européennes réglant ses fournisseurs avec des retards supérieurs à un mois était tombé sous le seuil des 9 % au printemps 2016 jusqu'à approcher 8 % début 2018 (cf. graphique 10). Il s'est ensuite stabilisé aux environs de 8,7 % jusqu'à la crise sanitaire. À partir du printemps 2020, la barre des 9 % est de nouveau atteinte puis dépassée. En fin d'année 2020 et début d'année 2021, plus d'une entreprise sur dix en Europe décale ses paiements de plus d'un mois ; un taux qui n'avait plus été atteint depuis la fin de l'année de récession 2013.

En comparaison, la France se situe généralement 2 points de pourcentage en dessous de la moyenne européenne. Tombé sous le seuil des 7 % au printemps 2016, le taux d'entreprises présentant des retards supérieurs à un mois s'est ensuite stabilisé aux environs de 6,2 % jusqu'à descendre sous les 6 % en toute fin 2019 et début 2020. La France présentait, avant la pandémie de Covid-19, le taux le plus bas depuis 2013. Mais la crise a provoqué un fort durcissement des comportements de paiement à partir de l'été 2020. Le taux de retards de paiement à plus de trente jours repasse nettement au-dessus de 8 %, chiffre qui n'avait plus été atteint depuis la mise en place de la LME. En 2021, la situation s'améliore rapidement et ce taux repasse sous le seuil des 7 % dès le troisième trimestre.

La crise sanitaire n'a pas modifié la hiérarchie des délais de paiement entre les Régions françaises

Au pic des difficultés, durant l'été 2020, les comportements de paiement dans les Régions étaient très hétérogènes (spécificités sectorielles de chaque région non prises en compte –

Pour une analyse des délais de paiement, toutes choses égales par ailleurs : cf. section 1.1, « L'année 2020 ne modifie pas la structure des délais de paiement par Région ». Si la situation en Bretagne restait satisfaisante avec des retards légèrement supérieurs à 11 jours, en Île-de-France les retards de paiement dépassaient alors très nettement les 20 jours. En Corse, Provence-Alpes Côte d'Azur (PACA) et Hauts-de-France, les retards de paiement s'affichaient dans le même temps au-delà de la moyenne nationale (14,4 jours). À l'inverse, en Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, les reports de règlements se maintenaient sous 12 jours (cf. tableau 3).

Depuis, les comportements de paiement se sont améliorés et ont convergé. Néanmoins, la hiérarchie entre Régions se confirme. La Bretagne reste la région où les retards de paiement sont les plus modérés, sous les 10 jours. L'Île-de-France a réduit ses retards mais ceux-ci sont encore supérieurs à 17 jours et restent les plus élevés en France devant la Corse (16 jours), PACA et les Hauts-de-France au-delà, respectivement, de 13 et 12 jours.

Outre la Bretagne, quatre Régions enregistrent des retards inférieurs à 11 jours en 2021. Il s'agit des Pays de la Loire, de la Bourgogne-Franche-Comté, de la Nouvelle-Aquitaine et du Centre-Val de Loire.

Les écarts de retards de paiement par taille se sont accentués en France en 2021

Le respect des délais de paiement est structurellement inversement proportionnel à la taille de l'entreprise cliente. L'écart de retard de paiement est généralement de quatre à cinq jours entre une structure de moins de 3 salariés et une organisation de plus de 1 000 salariés. Les premières payent habituellement à l'heure dès lors qu'elles disposent de liquidité permettant les règlements et/ou parfois sous la pression du donneur d'ordre. Leurs retards de paiement, *a fortiori* lorsqu'ils atteignent trois ou quatre semaines, sont le signe de tensions de trésorerie. À l'inverse, les entreprises de grande taille présentent des retards, moins par manque de liquidité que par l'extrême rigueur de la chaîne de facturation et règlements qui exclut les anomalies d'écriture (voir encadré 4).

Néanmoins, les entreprises ont subi les effets de la crise quelle que soit leur taille, enregistrant durant l'été 2020 des retards plus importants qu'habituellement. Globalement, les structures comptant moins de 200 salariés reportaient leurs règlements fournisseurs de plus de 14 jours, tandis que les grosses PME et ETI de moins de 1 000 salariés les décalaient de plus de 16 jours ; et celles de plus de 1 000 salariés présentaient des retards supérieurs à 18 jours (cf. tableau 4).

Amorcée dès l'automne 2020, la détente se poursuit plus lentement en 2021. Des points d'inflexion sont toujours observés sur les mêmes seuils d'effectifs mais les rythmes d'amélioration varient. Ainsi, en comparaison avec les valeurs de l'été 2020, les retards de paiement reculent d'environ 2 jours sur les entreprises de moins de 200 salariés, de moins de 1,5 jour pour celles employant jusqu'à 1 000 salariés, et de juste 1 jour pour les plus grandes. Dans ces conditions, l'écart entre les retards de paiement des petites et grandes entreprises se creuse en 2021.

Le secteur hébergement et restauration a vu ses comportements de paiement se dégrader nettement pendant la crise sanitaire

Le secteur hébergement et restauration est sans conteste celui pour lequel les effets de la crise sur les comportements de paiement ont été les plus importants. Avec les contraintes de fermetures administratives dont les entreprises du secteur ont fait l'objet durant la crise de la Covid-19, on y observe les retards les plus élevés, à la fois durant l'été 2020 avec plus de 21 jours de retard – alors que le retard moyen dépassait 14 jours globalement en France –, et encore en fin d'année avec toujours plus de 20 jours de retard. Des secteurs sous revue, c'est le seul pour lequel la situation s'améliore aussi lentement (cf. tableau 5).

En effet, les secteurs des services aux particuliers et de l'information et communication ont aussi connu des retards très élevés durant l'été (respectivement près de 20 et 21 jours) mais avec ensuite des baisses de 4 à 6 jours respectivement.

Les services aux entreprises et les transports se situaient à 18 jours de retard et plus à l'été 2020. Les premiers ont baissé leur retard de près de 3,5 jours sur 2021 et les seconds de 2 jours.

Au sein du commerce, la situation a été assez hétérogène vu la diversité des mesures administratives qui a affecté les différentes catégories de commerces. Après avoir dépassé 15 jours de retard en moyenne au cours de l'été 2020, voire 20 jours pour les commerces de taille ETI, les retards sont revenus sous les 14 jours en 2021.

L'industrie (11,6 jours) et la construction (11 jours) sont restées particulièrement vertueuses en 2020 en dépit du contexte sanitaire et économique. Sur l'année 2021, ces deux activités se démarquent encore avec des retards de paiement revenus à seulement 10 jours au cours du second semestre dans l'industrie, et sous ce seuil dans la construction.

T3 Retards de paiement par région

(en jours, dont paiements effectués sans retard)

Régions	T3 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	Année 2021
Auvergne-Rhône-Alpes	12,7	11,5	10,9	10,9	10,8	11,0
Bourgogne-Franche-Comté	11,7	10,6	10,4	10,5	10,6	10,5
Bretagne	11,2	9,9	9,8	9,8	9,7	9,8
Centre-Val de Loire	12,2	10,9	10,9	11,0	10,7	10,9
Corse	16,9	15,7	16,4	16,0	16,3	16,1
Grand Est	13,2	11,9	12,0	12,1	11,9	12,0
Hauts-de-France	14,6	11,9	12,4	12,6	12,8	12,4
Île-de-France	20,6	17,5	17,6	17,3	17,0	17,3
Normandie	13,2	11,6	11,5	11,5	11,5	11,5
Nouvelle-Aquitaine	11,8	11,0	10,4	10,7	10,5	10,6
Occitanie	13,1	11,7	11,6	11,6	11,4	11,6
Pays de la Loire	11,7	10,8	10,0	10,1	10,1	10,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15,3	13,0	13,4	13,2	13,1	13,2
France	14,4	12,7	12,5	12,4	12,4	12,5

Source : Altares, 4^e trimestre 2021.

T4 Retards de paiement par taille d'entreprise

(en jours, dont paiements effectués sans retard)

Effectifs des entreprises	T3 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	Année 2021
Moins de 3 salariés	14,1	12,6	12,5	12,4	12,8	12,6
3 à 9 salariés	14,6	12,4	12,4	12,5	12,2	12,4
10 à 49 salariés	14,7	12,6	12,3	12,3	11,9	12,3
50 à 199 salariés	14,4	13,0	12,6	12,5	12,2	12,6
200 à 999 salariés	16,3	15,4	15,1	14,6	14,4	14,9
1 000 salariés et +	18,4	17,8	17,6	17,1	17,1	17,4
Ensemble	14,4	12,7	12,5	12,4	12,4	12,5

Source : Altares, 4^e trimestre 2021.

T5 Retards de paiement par secteur d'activité

(en jours, dont paiements effectués sans retard)

Secteurs	T3 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	Année 2021
Construction	11,0	9,6	9,6	9,5	9,3	9,5
Commerce	15,2	13,7	13,7	13,7	13,6	13,7
Industrie	11,6	10,2	10,2	10,0	10,0	10,1
Information et communication	20,7	15,0	14,9	14,7	14,8	14,8
Transport logistique	18,2	16,1	16,1	16,0	15,9	16,0
Activités d'assurance et financières	17,9	14,4	14,4	14,7	15,1	14,6
Services aux entreprises	18,0	14,6	14,5	14,5	14,6	14,6
Services aux particuliers	19,7	15,7	15,6	15,6	15,7	15,7
Hébergement et restauration, débits de boisson	21,2	20,4	20,4	20,3	20,2	20,3
Ensemble	14,4	12,7	12,5	12,4	12,4	12,5

Source : Altares, 4^e trimestre 2021.

L'impact de la crise sur les comportements de paiement a été variable en Europe

L'impact de la crise sanitaire sur les comportements de paiement a été peu marqué dans les pays traditionnellement les plus vertueux. Ainsi, en Allemagne, les retards moyens sont restés très faibles sous 7 jours, et aux Pays-Bas, ils ont été maintenus à à peine plus de 4 jours (cf. *tableau 6*).

La Belgique, dont les retards de paiement sont inférieurs à ceux constatés en France depuis le printemps 2020, a conservé des comportements de paiement globalement stables, avec des retards contenus sous les 12 jours sur la période de la Covid-19, à l'exception du dernier trimestre 2020.

Au moment de la crise sanitaire, le niveau des retards en Irlande était tombé sous le seuil des 10 jours. Mais dès le deuxième trimestre 2020, les comportements se dégradèrent rapidement jusqu'à approcher 15 jours début 2021. Durant l'été, les décalages de règlement redescendent sous les 14 jours. Avec un allongement des retards supérieur à 5 jours sur la période, l'Irlande est le pays où la crise a eu le plus fort impact sur les règlements fournisseurs en Europe.

Le Royaume-Uni débutait lui aussi l'année 2020 avec des retards de paiements arrivés sous les 13 jours. Là encore, les règlements se sont ensuite tendus et les retards enregistraient à l'été un point haut, au-delà de 14,5 jours. Mais, contrairement à la France qui a sensiblement inversé la trajectoire dès l'automne, le Royaume-Uni n'est pas parvenu à redescendre sous 14 jours de retard.

Les pays du sud de l'Europe affichent également des retards de paiement encore élevés. Au Portugal, les comportements de paiement s'étaient fortement dégradés fin 2018 et sur le premier semestre 2019, les retards de règlement dépassaient alors 30 jours. Depuis ils s'améliorent, même durant la crise sanitaire, mais sans jamais descendre sous les 26 jours, un niveau qui reste très élevé.

Les retards sont moins importants en Espagne mais augmentent continuellement depuis le printemps 2018. La trajectoire était donc déjà défavorable avant l'arrivée de la pandémie de Covid-19. La barre des 15 jours de retard était franchie durant l'été 2020 et l'année terminait au-delà de 16 jours.

En Italie, les retards de paiement globalement stables en dessous de 19 jours ont franchi ce niveau à partir de l'été 2020. Depuis le printemps 2021, les comportements de paiement s'améliorent lentement.

2.2 Pour Intrum, les comportements de paiement s'améliorent en Europe en 2021 mais les entreprises restent vigilantes

Dans la dernière édition de son enquête annuelle, la société de recouvrement de créances Intrum constate que les délais de paiement subis par les entreprises européennes ont globalement diminué en 2021 ¹³.

Entre le premier semestre 2020 et le premier semestre 2021, les répondants à l'enquête, qu'ils soient fournisseurs du secteur public ou fournisseurs d'entreprises, ont vu leurs retards de paiement réduits de 15 à 11 jours pour les premiers et de 14 à 11 jours pour les seconds. Les retards ont en revanche légèrement augmenté pour les particuliers ¹⁴.

Dans les transactions interentreprises, les clients effectuent leurs paiements plus rapidement qu'au printemps 2020 dans la plupart des secteurs, notamment dans ceux de l'industrie et de la chimie ainsi que dans l'immobilier et la construction. Les retards se sont au contraire accentués au cours de la dernière année pour les entreprises des secteurs du transport et logistique, et des services aux entreprises (cf. *graphique 11*). Pour Intrum, ceci s'explique par le fait que les entreprises de transport et de logistique ont dû faire face à des chaînes d'approvisionnement perturbées. Les entreprises de services aux entreprises ont, de leur côté, eu à s'adapter à une généralisation du travail à distance.

Pour Intrum, les retards de paiement générés par la crise de la Covid-19 ne se sont toutefois pas encore entièrement résorbés, ce qui conforte le diagnostic issu de données d'Altare (cf. *section 2.1*, « *L'impact de la crise sur les comportements de paiement a été variable en Europe* »). Selon les réponses apportées aux questions de l'enquête d'Intrum, les sociétés européennes sont restées, pour une bonne partie d'entre elles, assez conciliantes avec leurs clients malgré une situation économique tendue. En effet, 35 % des répondants ont proposé des conditions de paiement révisées à leurs clients en 2021 (29 % des rabais comme alternative).

¹³ Cf. « *European Payment Report 2021* », Intrum et l'annexe 3 pour les caractéristiques de cette étude.

¹⁴ Les retards ici sont fournis sur base déclarative des répondants à l'enquête et peuvent donc différer des données calculées sur base documentaire par Altare.

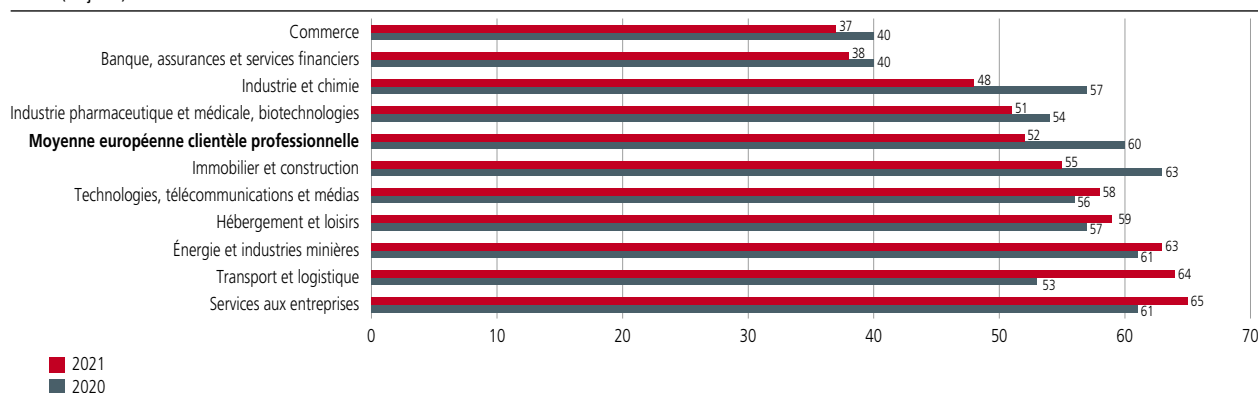
T6 Comportement de paiement des entreprises en Europe

(en jours de retard dont paiements effectués sans retard)

Retard de paiement global	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Portugal	27,0	26,6	26,4	31,2	31,1	30,7	25,9	29,7	28,1	28,0	27,0	27,4	26,6	26,4	26,4	25,9
Italie	18,1	18,5	18,5	18,4	18,5	18,4	18,4	18,2	18,1	18,4	19,2	19,3	19,5	18,8	18,0	17,6
Espagne	12,3	13,0	12,7	13,3	13,7	13,5	13,6	14,1	14,4	14,7	15,1	16,0	16,2	15,6	15,2	15,2
Royaume-Uni	14,3	14,7	15,1	14,2	13,7	13,8	13,5	13,4	13,0	13,8	14,5	14,2	14,4	14,5	14,3	14,5
France	10,7	10,8	10,9	11,0	11,2	11,4	11,2	11,4	11,3	12,5	14,4	13,1	12,7	12,5	12,4	12,4
Irlande	17,7	17,5	13,3	11,9	11,4	11,4	10,4	9,8	9,7	11,7	13,0	13,4	14,8	14,7	13,2	13,1
Belgique	12,2	11,8	12,2	12,0	12,0	12,1	12,1	11,9	11,9	11,8	11,9	12,3	11,9	11,6	11,4	10,6
Allemagne	6,6	6,7	6,7	6,7	6,7	6,8	6,9	6,7	6,6	6,6	6,5	6,6	6,7	6,7	6,5	6,4
Pays-Bas	4,3	4,3	4,3	3,9	3,9	4,4	4,6	4,1	4,2	4,1	4,0	4,1	4,1	4,0	4,4	4,5
Europe	12,9	13,1	13,2	13,1	13,2	13,3	13,2	13,2	13,1	13,6	14,4	14,5	14,4	14,1	13,8	13,6

Source : Altarea, 4^e trimestre 2021.

G11 Délais clients moyens par secteur en Europe – Transactions interentreprises (en jours)



Source : Intrum, 1^{er} semestre 2021.

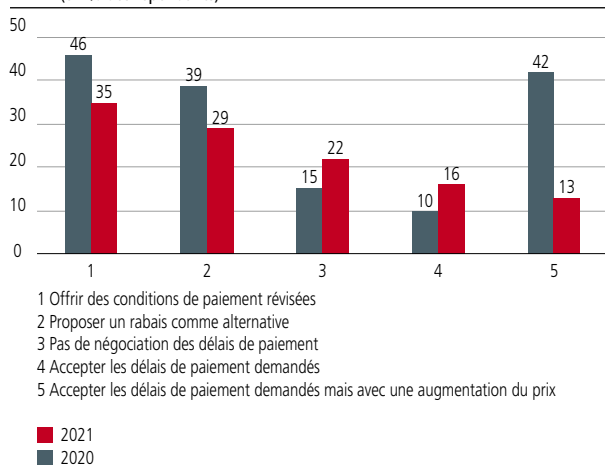
Cette attitude conciliante a néanmoins tendance à se réduire. Intrum observe en effet des signes de resserrement des conditions de paiement entre 2020 et 2021, avec la réduction des taux de réponses favorables aux demandes clients de délais de paiement plus longs (cf. graphique 12). En effet, une entreprise sur cinq (22 %) déclare ne pas avoir voulu négocier les délais de paiement au cours des douze mois ayant précédé l'enquête réalisée au premier semestre 2021, contre seulement 15 % en 2020.

Dans le contexte incertain de sortie de la crise sanitaire, des conditions de paiement plus strictes apparaissent donc, les entreprises tentant de renforcer leur gestion de trésorerie et leur position concurrentielle. Selon Intrum, il s'agit bien d'un changement par rapport aux premiers jours de la crise, lorsque la satisfaction du client était une priorité absolue. En 2020, 69 % des entreprises interrogées ont déclaré avoir finalement accepté des conditions de paiement «inconfortables» afin de protéger les relations avec les clients. Cette année, cette proportion a chuté à 49 %.

Au moment de l'enquête, la grande majorité des entreprises anticipaient en effet une dégradation des comportements de paiement avec la fin progressive des politiques publiques de soutien aux entreprises. Deux entreprises sur trois (66 %) ayant répondu à l'enquête Intrum, dans des proportions très similaires d'un pays et d'un secteur à l'autre, s'attendent ainsi à ce que le risque de retard de paiement augmente dans les douze prochains mois suivant l'étude. Ce chiffre n'était que de 43 % en 2020 et de 16 % en 2019 (cf. graphique 13).

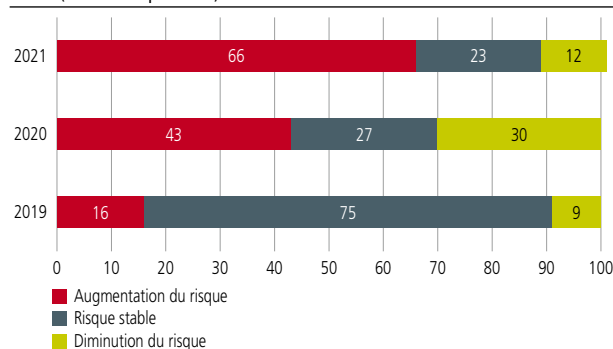
Dans ce contexte, la plupart des entreprises ont donc décidé d'adopter une approche plus proactive en matière de

G12 Premières mesures prises lorsqu'un client demande des délais de paiement plus longs (en % des répondants)



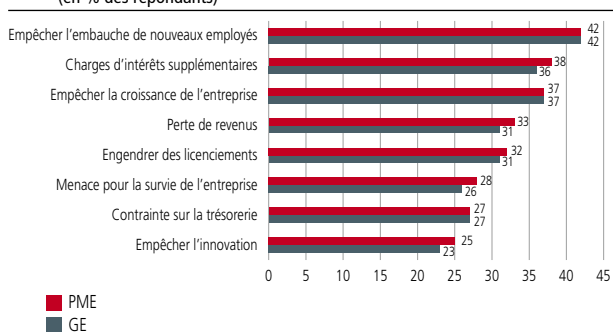
Note : Plusieurs réponses étaient possibles, le total peut donc dépasser 100 % pour une année.
Source : Intrum, 1^{er} semestre 2021.

G13 Perception de l'évolution du risque de retard ou de non-paiement au cours des 12 prochains mois (en % des répondants)



Source : Intrum, 1^{er} semestre 2021.

G14 Perception de l'impact des retards de paiement sur l'activité des entreprises
(en % des répondants)



Note : Plusieurs réponses étaient possibles, le total peut donc dépasser 100 % pour une année.
PME : petites et moyennes entreprises ; GE : grandes entreprises.

Source : Intrum, 1^{er} semestre 2021.

préservation de leur trésorerie : 59 % d'entre elles déclarent que la crise de la Covid-19 les a incitées à mieux gérer le risque de retard de paiement pour leur entreprise, chiffre également globalement identique d'un pays à l'autre et selon les secteurs.

Au moment de l'enquête, près de 80 % des répondants jugeaient la perspective d'une dégradation des comportements de paiement problématique en 2021 contre 71 % un an plus tôt, avec des impacts sur leur capacité à embaucher pour 42 % des entreprises, quelle que soit leur taille, et à se développer pour 37 % (cf. graphique 14).

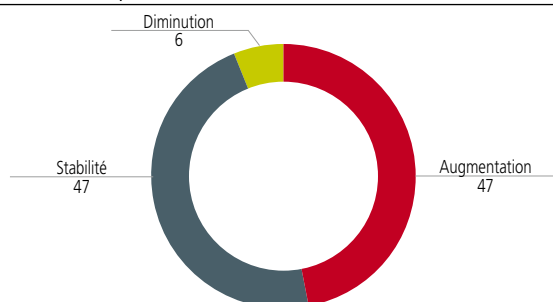
Intrum relève toutefois que si les entreprises interrogées sont promptes à mettre en avant l'importance d'être payées à temps, il semble qu'il y ait un écart entre ce qu'elles réclament de leurs clients et ce qu'elles s'appliquent à elles-mêmes. Plus des deux tiers d'entre elles (69 %), qu'elles soient grandes ou petites, admettent en effet qu'elles pensent rarement à l'impact négatif que leurs propres retards de paiement pourraient avoir sur leurs fournisseurs. En outre, près d'une entreprise sur trois (29 %) reconnaît qu'elle paie ses fournisseurs plus tard que ce qu'elle accepterait de ses propres clients. Ces chiffres sont à nouveau très comparables, que ce soit entre pays ou par secteur.

Plus de la moitié des entreprises (54 %) promettent qu'elles vont prendre des mesures pour s'assurer de payer plus systématiquement dans les délais. Elles reconnaissent cependant que la situation macroéconomique influe largement sur leur comportement puisque près de six entreprises sur dix (57 %) déclarent que c'est ce qui les a incitées à essayer d'allonger leurs délais fournisseurs au cours de l'année écoulée.

2.3 Pour Atradius, les entreprises européennes ne renoncent pas au crédit interentreprises malgré la relative dégradation des comportements de paiement en 2021

Selon les résultats de l'enquête annuelle sur les comportements de paiement des entreprises en Europe de l'Ouest de la société d'assurance-crédit Atradius¹⁵, 53 % des répondants ont une vision favorable de l'évolution des paiements (délai contractuel + retard), constatant en 2021 soit une stabilité (47 %) soit une réduction (6 %) comparé à 2020. 47 % observent au contraire une augmentation (cf. graphique 15).

G15 Évolution des délais de paiement clients des entreprises européennes en 2021
(en % des répondants)



Source : Atradius, novembre 2021.

Concernant la stabilité ou la réduction, 56 % des PME de l'enquête attestent de la stabilité des délais de paiement. Par secteur, 58 % des entreprises dans les services et 67 % dans le textile-habillage font le même constat. La réduction des délais de paiement est constatée par 10 % des PME interrogées, 11 % des entreprises du commerce de gros, 9 % dans l'industrie des biens de consommation durables.

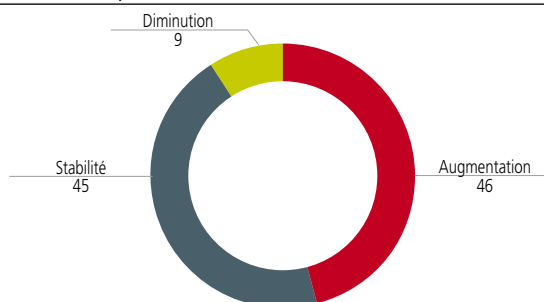
Si l'on examine la répartition des réponses concernant l'allongement des délais de paiement en 2021, ce constat est mentionné le plus fréquemment par les grandes entreprises (55 %) et les entreprises des secteurs de l'industrie manufacturière (55 %) et des matériaux de construction (57 %).

Sans permettre de se prononcer sur des niveaux de délais de paiement, ces résultats comparables concernant les augmentations et les réductions confortent l'idée que la réduction des délais de paiement après la crise Covid en 2020 n'a été que partielle en 2021.

À cette absence d'amélioration marquée des comportements de paiement s'est associée un niveau de risque de crédit élevé pour les entreprises de l'Europe de l'Ouest, avec 10 % de factures déclarées impayées en moyenne en 2021 par les répondants (11 % pour les PME).

Ainsi, de même que dans l'enquête d'Intrum (cf. section 2.2, « Pour Intrum, les comportements de paiement s'améliorent en Europe en 2021 mais les entreprises restent vigilantes »), les répondants à l'enquête d'Atradius se déclarent nombreux (90 %) à prendre des mesures pour protéger leurs comptes clients. Parmi ces entreprises, 44 % ont augmenté les ressources internes allouées au recouvrement des factures, 39 % déclarent avoir renforcé leur processus d'évaluation du risque de crédit porté par leurs clients, et 32 % ont cherché des financements complémentaires pour garantir leur liquidité.

G16 Évolution attendue des délais de paiement en 2022 en Europe de l'Ouest
(en % des répondants)



Source : Atradius, novembre 2021.

En outre, 53 % des entreprises interrogées ont eu recours à l'assurance-crédit en 2021 et 69 % ont internalisé le risque de crédit, notamment en constatant des dépréciations de leurs comptes clients. Ces deux chiffres sont corrélés positivement avec la taille des entreprises, ce qui, pour Atradius, suggère que les grandes entreprises sont plus proactives dans la gestion de leur risque de crédit et adoptent des approches associant plusieurs mécanismes.

Si les effets de la crise sanitaire ont poussé les entreprises à renforcer leurs dispositifs de prévention des retards de paiement, moins de la moitié des entreprises européennes (46 %) anticipaient une nouvelle détérioration des délais clients en 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine. Ainsi, pratiquement autant ne s'attendaient à aucun changement (45 %) et 9 % prévoyaient même une amélioration (cf. graphique 16). Les plus pessimistes au moment de l'enquête étaient ; par pays, les entreprises belges (65 % anticipaient une détérioration des délais clients) ; par secteur, celles de l'industrie manufacturière et des transports (respectivement 55 % et 58 %) ; et par taille, les grandes entreprises (55 %). Les PME étaient 57 % à prévoir une stabilité des comportements de paiement de leurs clients et 10 % une amélioration.

Quoique désormais plus prudentes, et comme évoqué lors de l'analyse des résultats de l'enquête d'Intrum, les entreprises interrogées par Atradius restent conciliantes vis-à-vis de leurs clients puisque 35 % des répondants ont prévu d'allonger les délais de paiement accordés à certains

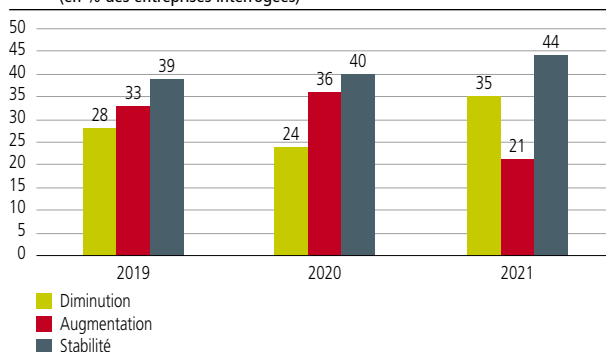
15 Les caractéristiques des enquêtes reprises dans le rapport sont détaillées en annexe 3. Ce rapport ne mentionne que les résultats relatifs aux questions posées en 2021. Cette enquête ayant en effet donné lieu en 2021 à un changement de méthodologie, les comparaisons d'une année sur l'autre ne sont pas toujours possibles. Le lecteur intéressé peut se reporter aux documents originaux donnés en références.

de leurs clients en 2022. Ce chiffre se porte à 40 % pour les grandes entreprises. Par ailleurs, 30 % des entreprises européennes entendent se servir du crédit interentreprises pour étendre ou relancer leurs ventes, et seules 10 % d'entre elles déclarent vouloir essayer de réduire le poids de leurs créances clients en 2022.

2.4 Pour l'AFDCC, l'année 2021 relativise l'impact négatif de la crise de la Covid-19 sur les délais de paiement

L'Association française des crédits managers et conseils (AFDCC) réalise chaque année une enquête portant notamment sur l'évolution des comportements de paiement des entreprises françaises. Pour 2021, cette enquête s'est déroulée entre les mois d'octobre et de décembre, sollicitant un public de 1 000 entreprises. Sur ce panel, 132 réponses ont pu être exploitées dont plus des trois quarts provenant d'entreprises de taille importante, soit avec un chiffre d'affaires dépassant 300 millions d'euros.

G17 Perception de l'évolution des délais clients (de 2019 à 2021)
(en % des entreprises interrogées)



Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

Le premier constat s'avère plutôt positif. En effet, l'enquête de l'AFDCC montre que 35 % des répondants ont constaté une baisse de leurs délais clients (*cf. graphique 17*), ce qui constitue un plus haut depuis 2016. En outre, seulement 21 % d'entre eux déclarent que leurs délais clients augmentent. Pour avoir un pourcentage aussi faible, il faut revenir en 2011-2012 avec les derniers impacts positifs de la LME.

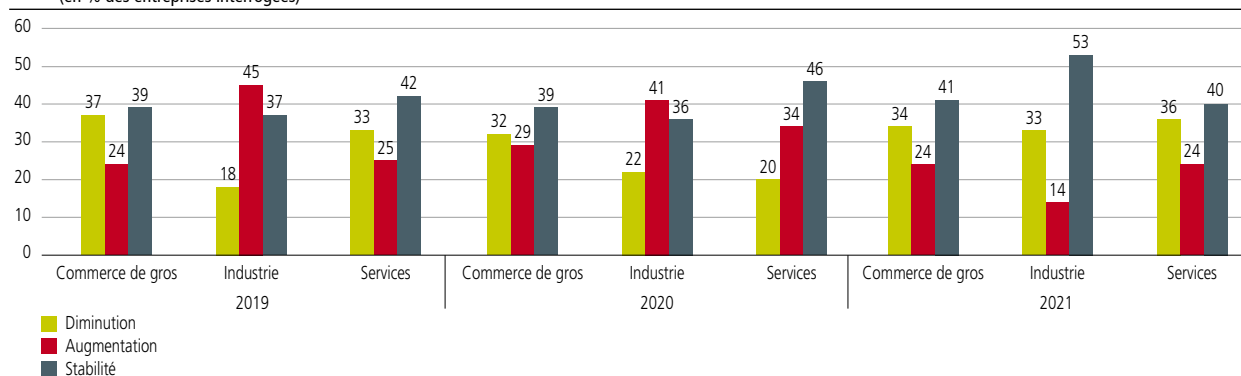
Pour autant, sur le plan sectoriel, des différences d'intensité apparaissent. Le secteur de l'industrie constate majoritairement une diminution ou une stabilité de ses délais clients (respectivement 33 % et 53 % des répondants), tout comme les services où la situation semble également s'améliorer nettement (*cf. graphique 18*). Les comportements des clients du commerce de gros s'améliorent également mais seulement légèrement. C'est dans ce secteur que l'évolution par rapport à 2020 est la moins marquée.

Plusieurs explications sont avancées par les répondants à cette baisse des délais clients en 2021 :

- un suivi plus rigoureux et de gros efforts mis en œuvre pour suivre et accompagner les clients dans un contexte de crise ;
- des délais de paiement publics qui s'améliorent grâce à la dématérialisation (*cf. section 4, « Des délais de paiement maîtrisés dans le secteur public, dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 »*) ;
- de gros efforts fournis sur le recouvrement ;
- une reprise qui se fait clairement sentir (pour une partie des secteurs, au moins à la date de l'enquête).

L'évolution des retards de paiement confirme par ailleurs le constat précédent. En effet, seules 34 % des entreprises déclarent subir une augmentation des retards en 2021

G18 Perception de l'évolution des délais clients par secteur d'activité (2019-2021)
(en % des entreprises interrogées)



Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

(–20 pts par rapport à l'année dernière – cf. graphique 19). Or, pour retrouver une situation similaire, il faut également revenir en 2010 et 2011.

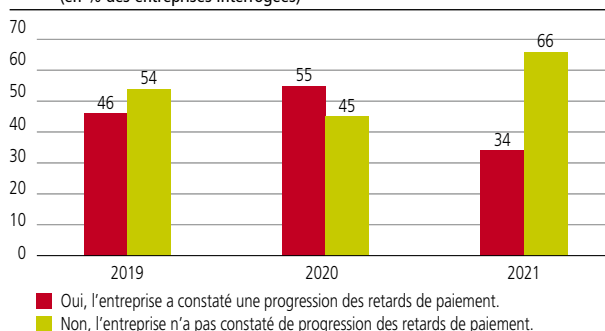
Sur le plan sectoriel, c'est dans l'industrie que la situation s'améliore le plus. En 2021, seules un peu plus de 20 % des entreprises constatent une augmentation des retards de paiement de leurs clients (cf. graphique 20) contre 60 % en 2020, soit une baisse de 40 points de pourcentage en un an. Dans les services, la situation s'améliore également. La part des entreprises déclarant une augmentation des retards passe de 60 % en 2020 à moins de 40 % en 2021.

Si la situation en matière de retards de paiement est plus favorable en 2021 selon l'enquête de l'AFDCC, la part des retards importants (plus de 10 jours) reste toutefois significative à 40 % (cf. graphique 21). Même si les petits retards (inférieurs à 5 jours) tiennent une place plus importante que l'année précédente, l'AFDCC considère que la question de la part des retards longs mérite toujours d'être suivie, ce constat ayant été également fait à partir des données comptables de grandes entreprises en 2020 (cf. section 1.2, « Les retards de paiement confirment les différences structurelles de comportement entre catégories d'entreprise »).

Une des sources récurrentes de reports de paiement des factures par les clients est celle des faux litiges (les litiges sans causes objectives). Lors des enquêtes des années précédentes, les credit managers étaient régulièrement plus de 30 % à les déclarer en augmentation. En 2021 ils ne sont que 21 % (cf. graphique 22). Cette proportion n'a jamais été aussi faible depuis la création de cette enquête, ce qui peut attester à la fois d'une meilleure gestion des risques et du credit management (cf. sections 2.2 et 2.3, réponses aux enquêtes d'Intrum et d'Atradius) mais aussi d'une situation de trésorerie plus confortable des clients, dans la continuité des mesures de soutien dont ils auraient pu bénéficier.

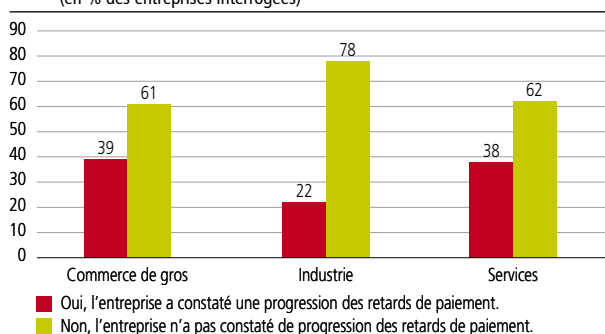
Du côté de la sphère publique, si le même pourcentage d'entreprises enregistre une augmentation des délais de paiement des collectivités locales en 2021 qu'en 2020 (26 %), 18 % constatent une diminution alors qu'elles n'étaient que 8 % l'année dernière (cf. graphique G23a). La situation avec les collectivités publiques et les services de l'État semble cependant légèrement différente. Alors que la part des entreprises constatant une diminution de leurs délais de paiement progresse (de 9 % à 18 %), la proportion de celles qui constatent une augmentation des délais augmente (de 28 % à 34 % – cf. graphique 23b). La dématérialisation des factures a donc certainement eu un effet positif mais pour l'AFDCC, il reste encore des marges d'amélioration.

G19 Progression des retards de paiement (2019-2021)
(en % des entreprises interrogées)



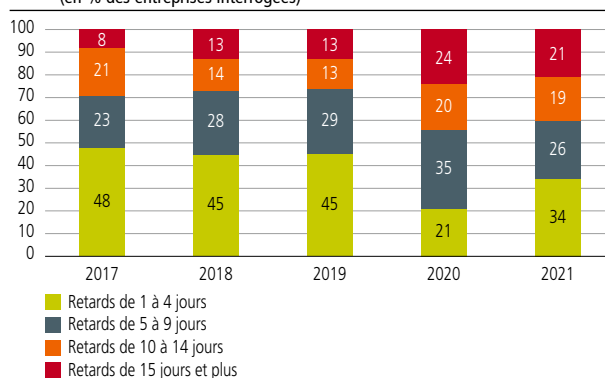
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

G20 Progression des retards par secteur en 2021
(en % des entreprises interrogées)



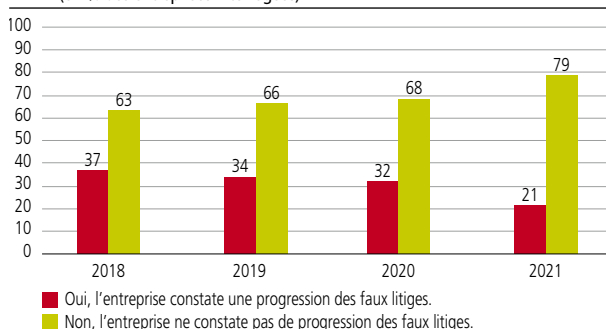
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

G21 Progression des retards de paiement par tranche (2017-2021)
(en % des entreprises interrogées)



Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

G22 Progression des faux litiges (2018-2021)
(en % des entreprises interrogées)



Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

Concernant les pénalités de retard, l'année 2020 a vu un net recul du recours à ce mécanisme, 50 % des répondants ayant déclaré ne pas les demander en 2020. Cette situation pouvait s'expliquer à cette période par la situation particulière due à la crise sanitaire. En 2021, l'AFDCC constate un retour aux pratiques d'avant-crise avec un taux de non recours de 40 %, niveau constant depuis plusieurs années, le recours systématique n'étant effectué que par 30 % des répondants. Ces résultats confirment donc la sous-utilisation structurelle des pénalités des retards (cf. graphiques 24a et 24b).

De même, s'agissant de l'indemnité forfaitaire de 40 euros par facture en retard de paiement, l'AFDCC constate également la faible utilisation de ce dispositif. En 2021, 92 % des entreprises ont bien pris en compte l'obligation légale de mentionner cette indemnité dans leurs conditions générales de vente (CGV) et sur leurs factures. Ce taux est en légère progression par rapport à 2020. 56 % des entreprises intègrent par ailleurs cette information dans leurs relances. Mais au final, seuls 13 % des répondants encaissent l'indemnité forfaitaire de manière systématique

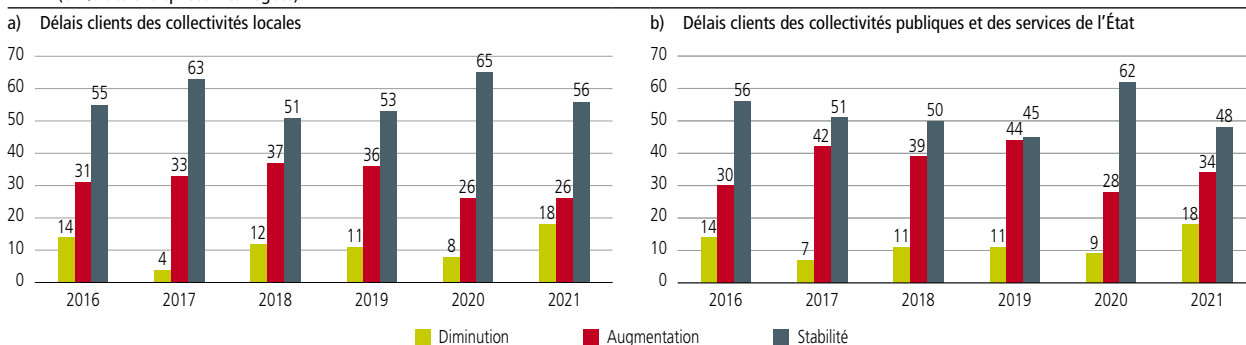
et 40 % de manière occasionnelle. Dans ce contexte, l'AFDCC s'interroge sur ce que pourrait apporter un renforcement de ces mécanismes, les pénalités de retard et les frais de recouvrement servant davantage de leviers dans la négociation commerciale que comme dispositif légal de compensation des retards.

L'étude de l'AFDCC témoigne enfin du changement complet d'état d'esprit des entreprises en 2021 par rapport à l'année précédente, du moins à la date de l'enquête, c'est-à-dire avant le début de la guerre en Ukraine. Si en 2020, 70 % des répondants étaient pessimistes quant à l'évolution de l'économie, en 2021, la tendance s'est inversée avec la même proportion qui anticipe une évolution positive à cette date. La plupart des entreprises interrogées (84 %) ne constate aucune augmentation des ouvertures de procédures collectives chez leurs clients, et près des trois quarts anticipent une hausse modérée des défaillances d'entreprises.

Ce changement de perception s'applique également aux délais de paiement. En effet, en 2021, près d'une entreprise sur deux ayant répondu à l'enquête AFDCC considère que la crise de la Covid-19 n'a eu aucun impact sur les délais de règlement de ses clients. De plus, si en 2020 49 % semblaient constater un impact négatif, elles ne sont plus que 33 % un an plus tard. Plus surprenant encore, plus d'une entreprise sur cinq estime que cette crise a eu un impact positif sur ses délais clients (cf. graphique 25).

Dans le contexte de la crise sanitaire, plus de 75 % des entreprises interrogées déclarent avoir fait des choix stratégiques en matière de recouvrement. Elles sont ainsi 16 % à avoir opté pour un recouvrement plus rapide et plus dur. À l'inverse, 9 % ont opté pour une politique plus souple et compréhensive, la solution majoritaire étant un compromis entre les deux avec 52 % des entreprises ayant

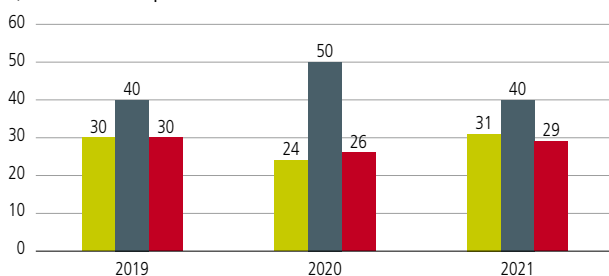
G23 Perception de l'évolution des délais de paiement de la sphère publique (2016-2021)
(en % des entreprises interrogées)



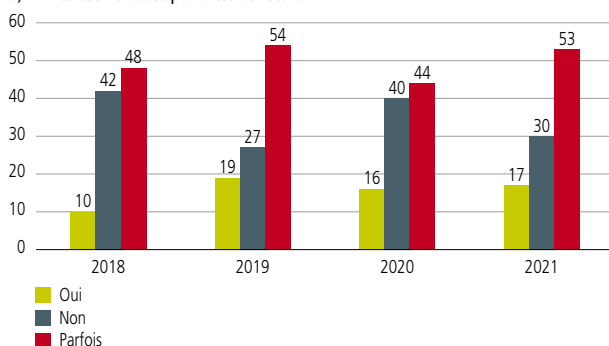
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

G24 Utilisation des dispositifs d'indemnisation des retards (2018-2021) (en % des entreprises interrogées)

a) Facturation des pénalités de retard



b) Encaissement des pénalités de retard

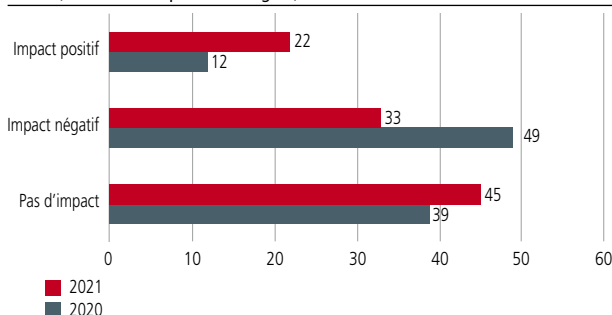


Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

choisi cette option (cf. graphique 26). Ce constat est tout à fait cohérent avec les autres résultats de cette étude où les entreprises déclarent être beaucoup plus proches de leurs clients, les suivre et les accompagner encore plus qu'auparavant.

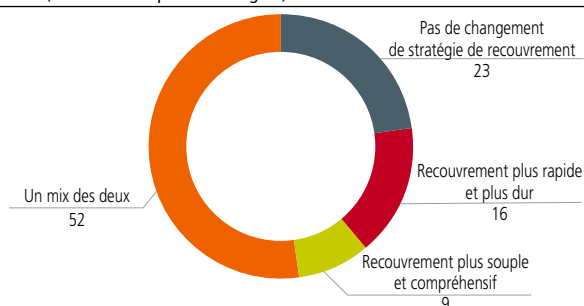
Élément de ce rapprochement, la dématérialisation semble en marche puisque seuls 3 % des répondants à l'enquête AFDCC n'ont pas encore commencé à travailler sur ce sujet en 2021 (cf. graphique 27). Néanmoins, s'il est rassurant de constater que 25 % des répondants sont allés au bout de la dématérialisation de leurs factures, il reste encore de grosses marges de progrès sur ce sujet, alors que 50 % des répondants ont une facturation seulement partiellement dématérialisée et que 22 % sont encore dans la phase de conception de leur solution.

G25 Impact de la crise sanitaire sur les délais clients (en % des entreprises interrogées)



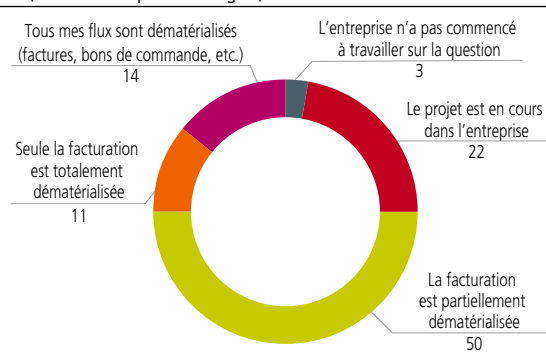
Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

G26 Évolution des stratégies de recouvrement des créances clients en 2021 (en % des entreprises interrogées)



Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

G27 Avancement de la dématérialisation des flux en 2021 (en % des entreprises interrogées)



Source : AFDCC, 4^e trimestre 2021.

POUR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, LES DÉLAIS DE PAIEMENT SONT UN ENJEU MAJEUR DE LA SORTIE DE CRISE

3.1 Le Medef ne souhaite pas la révision de la réglementation sur les délais de paiement mais plaide pour son application rigoureuse

Pour le Medef (Mouvement des entreprises de France), la bonne prise en compte de la question des délais et des retards de paiement passe par : la stabilité du cadre réglementaire (ni diminution ni allongement des délais plafonds) ; la stabilité également des sanctions mais avec une application rigoureuse de celles-ci pour dissuader et corriger les mauvais comportements ; et enfin une information et un accompagnement des acteurs pour les aider à améliorer leurs pratiques.

Force est de constater que chaque année, le Medef observe pourtant les velléités de certains acteurs de revenir sur les dispositions légales et réglementaires relatives aux délais de paiement. Or, pour le Medef, si la stabilité est nécessaire, ce n'est pas par conservatisme mais parce que les premières victimes d'une révision visant en particulier la réduction des délais plafonds, aujourd'hui, seraient justement les entreprises les plus exposées et les plus fragiles. Il s'agit notamment des professionnels du tourisme, du commerce ou du bâtiment : leurs clients particuliers ne pourront pas payer plus rapidement. Réduire leurs délais fournisseurs serait donc catastrophique pour eux. De même, que dire des entreprises d'outre-mer

tenues par des délais déjà très courts par rapport à leur situation d'éloignement de la métropole (et pour certains soumis à l'octroi de mer) ? Ne serait-ce pas ces mêmes secteurs et territoires qui ont besoin aujourd'hui de se renforcer et d'être épaulés sinon protégés ? Il faut aussi songer à tous les professionnels qui subissent des pénuries et des hausses de coûts exceptionnelles sur les matières premières, l'énergie et les composants électroniques, notamment. Faut-il ajouter à ces difficultés une nouvelle contrainte sur leurs besoins de fond de roulement ?

Pour le Medef, l'heure n'est donc pas à ces débats et à la dispersion. La priorité est de s'assurer que la règle, telle qu'elle existe, est respectée et que les acteurs, privés comme publics, s'y conforment dans l'intérêt de tous.

Cette année, le Medef a donc continué d'agir au sein du comité de crise des délais de paiement, devenu comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement, ainsi qu'au sein du comité de crise du BTP (sur les difficultés d'approvisionnement en matières premières). La vocation de ces comités est de corriger les comportements qui font peser un risque systémique sur certains secteurs ou sur l'économie toute entière. Le Medef a également travaillé à identifier et à pousser des solutions qui permettent aux filières de limiter les conséquences des tensions d'approvisionnement.

Il a par ailleurs beaucoup travaillé avec la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et avec des associations d'acheteurs pour pousser l'amélioration des pratiques de certains acteurs publics. Outre le respect des délais, dans cette période très complexe, les actions se sont focalisées sur l'amélioration de la prise en compte des surcoûts subis par les entreprises (un guide sur les modifications en cours d'exécution a été publié et mis à jour avec l'Association des acheteurs publics – APP). Le Medef essaie également de mobiliser ses adhérents pour alimenter ses interlocuteurs sur les délais cachés. Par définition, c'est un sujet difficile à cerner. Mais c'est un champ sur lequel il y a une importante marge d'amélioration au bénéfice des entreprises.

Au-delà, le Medef continue bien sûr d'accueillir les assises des délais de paiement organisées par la Figec (Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion des créances et de l'enquête civile) et l'AFDCC. À travers ce soutien, le Medef veut participer à la diffusion de travaux, comme ceux de l'observatoire, pour faire partager une analyse objective de la situation, ce qui est une condition essentielle pour construire collectivement la réponse à ces enjeux.

Enfin, le Medef rappelle que l'obligation de facturation électronique dans les relations interentreprises arrive à grands pas. Elle sera effective à partir de 2024 et elle impose des adaptations à mener dès cette année. Les concertations progressent et les spécifications techniques sont publiées au fur et à mesure de leur production. Le Medef est très investi sur ce sujet. C'est une révolution pour les entreprises. C'est également et surtout une opportunité pour améliorer concrètement les délais de paiement et réduire les retards. Il ne faut pas la manquer. Se contenter de digitaliser la facturation pour se mettre en conformité sans revoir les organisations et les *process* de facturation et de paiement serait passer à côté de cette occasion exceptionnelle. La réforme manquerait une partie de son objectif et les gains pour les entreprises en seraient fortement diminués. Le Medef encourage les entreprises à toutes se saisir de cette transformation. TPE, PME, ETI, GE devront être au rendez-vous.

3.2 Pour la CPME, la crise doit alerter sur une meilleure prise en compte des fournisseurs et des délais de paiement pratiqués

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), la crise sanitaire et économique a mis en lumière les difficultés que provoque l'allongement des délais de paiement.

Selon les chiffres d'Altare, les retards de paiement ont été supérieurs à 15 jours en juillet 2020, dépassant 14 jours en moyenne sur l'ensemble du troisième trimestre 2020, contre moins de 11 jours précédemment. Les fermetures administratives, entraînant une absence de chiffre d'affaires, ont assurément eu une incidence sur les délais de règlement. Si l'action de l'État et la reprise de l'activité ont permis de redresser rapidement la situation, l'attitude des chefs d'entreprise est également à souligner. En dépit de la crise économique et des tensions sur leur trésorerie, ceux-ci ont, dans leur grande majorité, maintenu une solidarité avec les fournisseurs pour ne pas accentuer leurs difficultés.

Un an après la crise, le nombre de jours de retards est retombé à 12,4 jours au quatrième trimestre 2021. À cette date, la France se situe en dessous de la moyenne européenne de 13,8 jours, (*cf. section 2.1, « L'impact de la crise sur les comportements de paiement a été variable en Europe »*). Pour autant, il est indispensable de s'améliorer. Nous devons viser l'exemple du Danemark, où il est rare qu'une entreprise paie en retard ses fournisseurs. C'est malheureusement loin d'être le cas en France (où notamment moins d'une grande entreprise sur deux respecte le délai maximal de 60 jours pour régler ses factures). Les marges de progrès sont donc importantes et doivent être envisagées au travers d'initiatives personnelles et collectives.

Dans les territoires ultramarins, la situation est d'ailleurs alarmante. Les retards y sont nettement plus élevés, avec des paiements pouvant intervenir plusieurs mois après le délai légal. Dans ces territoires, le poids de la commande publique est plus élevé qu'en métropole. Les collectivités et les établissements hospitaliers ont donc leur part de responsabilité dans les retards.

Un retard de paiement volontaire est un comportement qui ne doit pas être accepté. Il est inadmissible qu'une entreprise victime de retards doive relancer à plusieurs reprises le donneur d'ordres pour être payée. Aussi, la crainte ne doit-elle pas être du côté du fournisseur, qui risque d'être écarté des contrats futurs en cas de demande de compensation, mais du côté du client qui ne respecte pas la réglementation. De fait, il importe que le paiement des pénalités de retard soit déclenché automatiquement, tel que prévu dans les textes, notamment dans le cadre des marchés publics.

La CPME appelle également à un renforcement de certaines pratiques dans le portail gouvernemental Chorus Pro pour réduire les retards, à l'instar de la fonctionnalité

service fait, qui permet de faciliter le traitement des factures. Une communication auprès des maires, des intercommunalités, des régions, des départements ainsi que des maîtres d'œuvres (bureaux d'étude, architectes, etc.) sur la généralisation du constat du service fait serait de nature à accélérer le paiement des factures.

Enfin, la confédération souhaite que soit institué un service facturier (Sfact) territorial global et/ou par grandes collectivités ou par mutualisation des petites collectivités. Cette organisation serait de nature à professionnaliser les acteurs concernés et surtout à réduire les délais entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour évoluer vers une situation où les retards de paiement seraient l'exception, il importe donc que tous les acteurs (entreprises, collectivités territoriales, État, etc.) prennent conscience de l'importance du respect des délais, à la fois pour leurs partenaires, pour l'économie dans son ensemble et au final pour eux-mêmes.

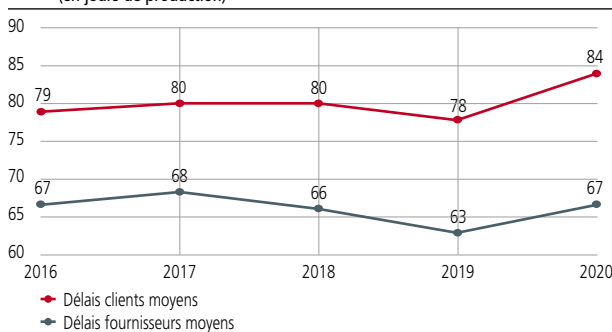
Pour la CPME, les délais de paiement sont l'un des enjeux de la reprise.

3.3 Selon la FFB, les délais clients des entreprises du bâtiment s'améliorent en 2021 après l'envolée de 2020

Selon BTP Banque¹⁶, on relève un écart structurel dans le bâtiment, d'un peu moins de quinze jours, entre le poste des délais de paiement des clients et celui des fournisseurs (cf. graphique 28). Après une relative stabilité entre 2016 et 2019, ce différentiel s'accroît toutefois pour l'exercice 2020 sous l'effet d'une vive progression des délais de paiement clients, équivalent à six jours de production. Il est possible que, compte tenu d'une trésorerie très importante alimentée par des PGE, et dans un contexte d'organisation compliquée des chantiers, un nombre important d'entreprises se soient pleinement mobilisées sur l'activité lors de la reprise, laissant un peu courir les créances de leurs clients. Quant aux délais de paiement fournisseurs (y compris sous-traitants), ils augmentent également en 2020, mais seulement de quatre jours de production.

Par ailleurs, les données de la Banque de France, qui portent sur un panel de structures un peu plus large et couvrent l'ensemble de la construction¹⁷, montrent que, malgré la crise sanitaire, les délais fournisseurs se sont légèrement réduits de 1,2 jour dans le secteur, alors que les délais clients progressaient de 0,7 jour (cf. tableau 2).

G28 Évolution des délais de paiement clients et fournisseurs dans le bâtiment (2016-2020)
(en jours de production)

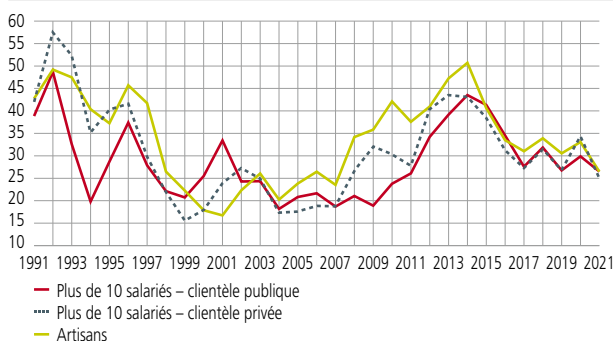


Source : BTP Banque ; calculs FFB.

¹⁶ BTP Banque réalise chaque année une étude portant sur 25 000 entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, affichant un chiffre d'affaires compris entre 500 000 et 150 millions d'euros et représentatives de cette taille.

¹⁷ Comporte des PME de plus de 750 000 euros de chiffre d'affaires, des ETI et des GE, soit 35 418 entreprises étudiées en 2020.

G29 Opinions des chefs d'entreprises sur l'évolution des délais de paiement clients dans le bâtiment (1991-2021)
(soldes d'opinion en %)



Note : Question posée aux chefs d'entreprises : « Les délais de paiement de votre clientèle ont-ils tendance à se raccourcir, rester stables ou s'allonger ? » Une baisse de la courbe traduit une baisse des délais de paiement clients, tels que perçus par les chefs d'entreprises interrogés.

Source : Insee, enquêtes de conjoncture dans l'industrie du bâtiment et l'artisanat du bâtiment (données CVS).

En tendance, depuis 2012, les entreprises de construction ont d'ailleurs consenti de larges efforts pour diminuer leurs délais de paiement fournisseurs, se rapprochant de ceux relevés pour l'ensemble de l'économie, alors que leurs délais clients restaient globalement stables et bien supérieurs, d'un peu moins de vingt jours, à ceux observés tous secteurs confondus.

En 2021, selon les opinions des chefs d'entreprise du bâtiment interrogés par l'Insee, les délais de paiement clients se seraient réduits (*cf. graphique 29*), quelle que soit la taille d'entreprise et le type de clientèle. Les soldes d'opinion associés s'affichent même en dessous de leurs moyennes respectives de longue période. En détail, ils retrouvent le niveau de 2019 chez les entreprises de plus de dix salariés et s'affichent au plus bas, depuis 2007, du côté des artisans. Cette évolution s'avère cruciale dans un contexte de trésoreries déjà fortement mobilisées par l'envolée des prix des matériaux, observée depuis début 2021 et qui se poursuivrait au moins jusqu'à l'été 2022.

3.4 Pour la Capeb, le respect des délais de paiement est plus que jamais un enjeu pour les artisans du bâtiment dans un contexte de hausse de prix des matériaux

Un solde du crédit interentreprises structurellement très défavorable aux petites entreprises du bâtiment

Une étude réalisée par la Banque de France pour le compte de la Capeb (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) indique que les délais de règlement des fournisseurs en 2020 sont en moyenne de 48 jours d'achats TTC pour les petites entreprises du bâtiment¹⁸ tandis que les délais de règlement des clients sont en moyenne de 64 jours de chiffre d'affaires TTC. Le crédit interentreprises est donc très défavorable aux entreprises du secteur (*cf. section 1 pour l'ensemble du secteur de la construction en 2020*).

La Capeb souligne que les petites entreprises du bâtiment règlent en moyenne leurs fournisseurs avant le délai légal¹⁹ mais qu'elles subissent encore trop souvent des retards de paiement.

Les artisans du bâtiment ont vu leur trésorerie se dégrader en 2021, notamment du fait de la hausse des prix des matières premières et du remboursement des premières mensualités du PGE. Par conséquent, les entreprises attendent des acteurs de la filière de la construction davantage d'informations sur l'évolution des prix et les conditions d'approvisionnement afin qu'elles puissent anticiper au mieux ces difficultés.

Les TPE réclament également plus de fermeté envers les entreprises qui règlent leurs fournisseurs avec retard. La nouvelle cotation FIBEN de la Banque de France, qui prévoit une dégradation de la note de l'entreprise qui aurait un mauvais comportement vis-à-vis de ses fournisseurs, est un signal positif envoyé aux entreprises (cf. section 1.2, « Les mauvais comportements de paiement seront pris en compte dans la cotation Banque de France »). La Capeb demande également plus de contrôles ciblés de la part de la DGCCRF (direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) envers les mauvais payeurs.

Chorus Pro doit évoluer pour alléger les démarches des entreprises et des TPE du bâtiment dans le cadre du règlement des marchés publics

En 2021, le réseau des Capeb a eu des retours réguliers de la part des entreprises au sujet de la plateforme d'échange de factures dématérialisées de marchés publics Chorus Pro.

Certains maîtres d'œuvre continuent de demander à viser les projets de décompte mensuel avant de permettre aux entreprises de déposer leur demande de paiement sur Chorus Pro, ce qui a pour effet de masquer le délai réel de paiement des factures et d'en rallonger le règlement. Pour la Capeb, cette mauvaise pratique, que l'on rencontre sur toute la France, est à abolir au plus vite.

Cette pratique s'ajoute aux difficultés auxquelles les TPE du bâtiment font face : problèmes d'approvisionnement et hausses des prix des matériaux qui rendent les chantiers difficiles à approvisionner, planifier et à facturer, avec une rentabilité souvent altérée (40 % des entreprises disent ne pas répercuter les hausses des prix des matériaux dans leurs marchés ²⁰).

Par ailleurs, pour la Capeb, Chorus Pro ne répond pas aux objectifs des outils numériques qui devraient être mis au service des entreprises, notamment des plus petites, afin d'alléger leurs démarches administratives et simplifier leur gestion quotidienne. Or, la prise en main de Chorus Pro nécessite une formation, et la terminologie employée propre à la plateforme ne reprend pas le vocabulaire des marchés publics. Aussi, les entreprises attendent de cet outil, passage obligé de leur facturation, qu'il devienne plus facile à utiliser et soit plus intuitif.

Les intérêts moratoires, en cas de retard de paiement, ne sont toujours pas versés automatiquement, contrairement à ce que la réglementation prévoit, et les entreprises sont toujours obligées de les réclamer. Une évolution de Chorus

Pro serait souhaitable afin qu'ils soient versés à l'expiration du délai de 30 jours, ce qui amènerait les acheteurs publics à mieux suivre les règlements dus aux entreprises, compte tenu des intérêts moratoires encourus. Dans l'idéal, la Transition numérique pour la commande publique (TNCP), pilotée par la direction juridique des affaires juridiques du ministère de l'Économie, pourrait embarquer cette évolution. Les entreprises renoncent souvent à réclamer les pénalités de retard pour ne pas perdre de chances de remporter un nouveau marché public auprès de la collectivité locale concernée. La fonction réalisée par Chorus Pro leur éviterait de s'exposer.

De même, s'agissant de la retenue de garantie (souvent 5 % du montant du marché public de travaux), les entreprises doivent réclamer son remboursement, les collectivités ne pensant pas à la restituer au terme de l'expiration d'une année à compter de la réception des travaux. Une bonne pratique serait que le procès-verbal de réception de travaux prononcée sans réserve ou de levée des réserves, soit déposé dans Chorus Pro et que le remboursement intervienne automatiquement grâce à l'horodatage existant sur la plateforme.

Les petites entreprises attendent donc que les ajustements et orientations listés soient mis en œuvre. L'enjeu est de maintenir l'appétence des entreprises pour les marchés publics, quelle que soit leur taille.

3.5 Pour la FNTP, la priorité est la lutte contre les délais cachés dans le règlement des marchés publics

La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a fortement perturbé le secteur des travaux publics en 2020 selon la FNTP (Fédération nationale des travaux publics). L'activité a réalisé une chute de 7,4 % ramenant le chiffre d'affaires global à 41,3 milliards d'euros en France. Malgré la crise et ses effets sur l'activité du secteur, le tissu d'entreprises et les emplois ont cependant pu être préservés.

18 Étude réalisée par la Banque de France pour la Capeb à partir des bilans 2020 d'un échantillon de 24 000 entreprises du bâtiment qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 euros.

19 Le paiement avec délai négocié, dès lors qu'il figure dans les clauses particulières aux conditions générales

de vente ou lorsqu'il est convenu entre les parties, peut amener le délai jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture ou peut être porté à 45 jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture, à condition d'être mentionné dans le contrat.

20 Enquête de conjoncture Xerfi/Capeb 1^{er} trimestre 2022.

La dernière étude de BTP Banque, portant sur les bilans financiers 2020 de 1 600 entreprises de travaux publics soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), constate notamment :

- une baisse de la rentabilité finale (résultat net/chiffre d'affaires) à 3,4 % en 2020 contre 3,8 % en 2019 ;
- une augmentation des charges de personnel par rapport à la valeur ajoutée (77,2 % en 2020 contre 75,5 % en 2019) ;
- une baisse de l'excédent brut d'exploitation (EBE) par rapport à la valeur ajoutée (19,4 % en 2020 contre 21,3 % en 2019).

En ce qui concerne les délais de paiement, les délais clients, tous donneurs d'ordre confondus qui intègrent les délais cachés, augmentent à nouveau en 2020 à 90,5 jours contre 86,4 jours en 2019.

Les délais fournisseurs moyens sont de 80,8 jours de production contre 77,5 jours en 2019.

Les améliorations constatées en 2019 ne se sont pas poursuivies et l'effet ciseau, au détriment des entreprises de travaux publics, observé depuis l'entrée en vigueur de la LME, demeure.

Parallèlement, la trésorerie nette moyenne mesurée en jours de production continue d'augmenter (57,4 jours en 2020 contre 41,9 en 2019), même s'il apparaît toujours indispensable que les entreprises prévoient et anticipent les sources de financement du cycle d'exploitation (mobilisation du poste clients, cautions sur marchés, encours assurés chez les fournisseurs, etc.).

Le sujet de préoccupation de la FNTP demeure les délais effectifs de règlement des marchés publics. Les données chiffrées, qui sont communiquées sur les délais de paiement, ne prennent pas en compte ces délais cachés, contrairement à l'étude de BTP Banque qui est établie sur la base des bilans financiers des entreprises.

En effet, l'impossibilité pour les entreprises d'émettre des factures dès l'exécution de leur prestation sous couvert de vérifications préalables, ou les rejets de facture non justifiées réglementairement, ou le désaccord entre l'acheteur et la trésorerie sur les pièces à produire obligent les entreprises à émettre une nouvelle facture qui fait courir un nouveau délai de paiement, les privant de tout règlement au titre des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le règlement du solde des marchés génère également des délais de paiement excessivement longs car certains acheteurs prévoient dans leurs cahiers des charges des

procédures de vérification avant paiement de plusieurs mois après la réception des travaux.

La FNTP note avec satisfaction que :

- l'Observatoire économique de la commande publique (OECF) a engagé une étude sur les pratiques constatées en matière de délais de paiement cachés. Les retours nombreux et concrets des entreprises de travaux publics vont permettre d'alimenter cette étude car la mise en place de la facturation électronique n'a pas permis d'éviter à ce stade les délais cachés. Ce sujet avait d'ailleurs fait l'objet d'une saisine de filière de la médiation des entreprises, il y a de cela plusieurs années ;
- des ateliers gestion des rejets vont être organisés en 2022 dans le cadre du cycle 5 de la gouvernance Chorus Pro (instance de pilotage mutualisée – IPM) ;
- la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) va prochainement mettre à disposition les délais de paiement des collectivités locales et du secteur hospitalier.

Toutefois, la FNTP souhaite qu'une attention particulière soit portée aux délais de paiement des entreprises publiques qui ne sont pas directement concernées par les mesures précitées.

3.6 Pour la FDMC, les tensions sur l'approvisionnement pèsent sur les comportements de paiement en 2021

La FDMC (Fédération des distributeurs de matériaux de construction) est l'organisation représentative de la distribution professionnelle des produits du bâtiment. Acteur à part entière de la filière construction, la distribution professionnelle des produits du bâtiment intervient entre, d'une part, les fabricants et industriels de la construction, et d'autre part, les professionnels et particuliers, entreprises et artisans du secteur de la construction, ses clients.

L'articulation entre les délais de paiement de ses propres fournisseurs et ceux de ses clients artisans et professionnels de la construction, est à ce titre un sujet de préoccupation et de vigilance permanente de la profession.

Pour la FDMC, la crise sanitaire de la Covid-19 a déclenché une désorganisation, à l'échelle de la planète, de la chaîne de valeur ces deux dernières années. Les fournisseurs du secteur de la construction touchée de plein fouet, ont été contraints de faire face à des difficultés d'approvisionnement. Le rebond de l'activité en 2021 n'a pour autant pas résolu ces tensions.

L'enquête annuelle sur les comportements de paiement menée auprès de ses adhérents par la FDMC dans le courant du dernier trimestre 2021 s'est donc déroulée dans ce contexte ²¹.

Cette enquête a porté sur deux volets : l'évolution des délais de paiement clients dans le secteur privé et le secteur public d'une part, et, les motifs des retards de règlement observés par les distributeurs dans le secteur privé, d'autre part.

Si les résultats de l'enquête révèlent une stabilité des délais de règlement au cours de l'année 2021, l'étude a cependant permis d'identifier les vulnérabilités auxquelles les distributeurs de matériaux de construction ont dû faire face au cours de cette année de forte reprise de la demande.

Les réponses concernant l'évolution des délais de règlement clients, sont classées selon trois orientations : à la baisse, stable ou à la hausse. Le secteur public représente tous les contrats de fournitures signés avec un acheteur public. Le secteur privé représente tous les contrats signés par des personnes morales ou physiques relevant du droit privé.

Pour le secteur public, 78 % des distributeurs interrogés notent une stabilité des délais de règlement clients (cf. graphique 30a). Dans le secteur privé, ce résultat s'élève à 70 % (cf. graphique 30b). La filière de la distribution de matériaux de construction n'a donc pas observé de dérive des comportements de paiement de ses clients au cours de l'année 2021.

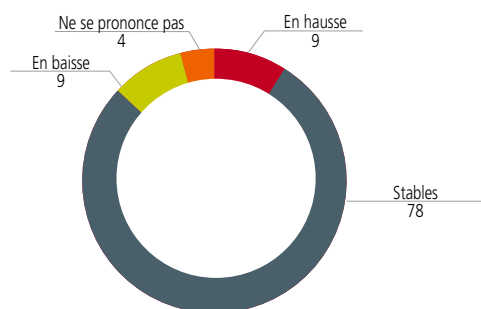
Dans le second volet de son enquête, la FDMC a examiné, pour le secteur privé, les raisons avancées par les clients des distributeurs qui ont été confrontés à une hausse des délais de règlement pour expliquer la dégradation de leur comportement de paiement. Les deux principaux motifs cités sont liés au contexte économique de 2021 et aux difficultés de trésorerie des clients des distributeurs, eux-mêmes tributaires des règlements de leurs propres clients.

Le premier motif invoqué pour justifier un allongement de leurs délais de paiement par les clients des distributeurs provient des difficultés à faire face à la hausse des prix des matériaux observée tout au long de l'année 2021. Près de 54 % des distributeurs ayant répondu à l'enquête déclarent en effet que cette explication a été avancée en priorité par leurs clients (cf. graphique 31). Ces hausses de prix ont concerné notamment l'acier, le cuivre, le bois de construction, les plastiques ou encore le polyuréthane. Mais les coûts de l'énergie et les coûts des transports ont également flambé en 2021. Les fluctuations successives des prix des matériaux et des services qui les accompagnent ont mis en difficulté les clients des distributeurs qui ont signé des marchés et devis non révisables, fragilisant ainsi leurs trésoreries.

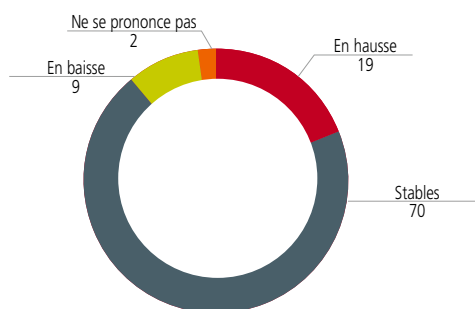
²¹ La FDMC a réuni 288 réponses constituant un échantillon représentatif de la profession (cf. annexe 3 pour les caractéristiques des enquêtes reprises dans le rapport).

G30 Perception de l'évolution en 2021 des délais de règlements des clients des distributeurs de matériaux de construction (en % des réponses)

a) Secteur public

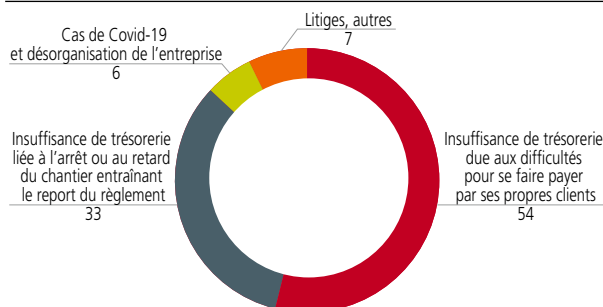


b) Secteur privé



Source : FDMC, 4^e trimestre 2021.

G31 Principaux motifs des cas de hausse des délais de règlements des clients des distributeurs de matériaux de construction en 2021 (en % des réponses)



Source : FDMC, 4^e trimestre 2021.

Le second motif de hausse des délais de règlement le plus cité a pour origine l'arrêt ou le retard de réalisation des chantiers pour cause de défaut d'approvisionnement. Ici, ce sont 33 % des répondants qui ont été confrontés à cet argument de la part de leurs clients. Des ruptures d'approvisionnement ont pu être observées pour la fourniture de peinture, de matériaux isolants, de ciments ou de plaques de plâtre. Si un corps de métier intervient en retard, c'est l'ensemble du chantier qui peut en subir les conséquences. Les délais de réalisation s'en trouvent alors rallongés, ce qui déclenchent des retards de règlement.

À noter que le motif concernant un retard de règlement pour cause de cas de Covid-19 au sein de l'entreprise et la désorganisation administrative qui a pu en découler, n'est, lui, que très marginalement avancé.

La FDMC rappelle que les distributeurs de matériaux de construction sont les partenaires de leurs clients et sont tout aussi impactés par les tensions liées aux fluctuations des prix, aux retards de livraison et aux réductions des délais de prévenance de leurs propres fournisseurs.

La médiation de filière confiée le 15 juin 2021 au Médiateur des entreprises par les ministres Bruno Le Maire, Agnès Pannier-Runacher et Emmanuelle Wargon, et renforcée dans le cadre du plan de résilience du 16 mars 2022, reflète le traitement prioritaire accordé à ces enjeux et aux règlements de ces tensions. Les évolutions à la hausse des délais de règlement ont une répercussion sur tous les acteurs de la chaîne. Dans ces conditions, pour la FDMC, l'organisation d'un dialogue continu entre acteurs de la filière, la transparence et la loyauté des partenaires sont les meilleurs outils pour prévenir ces difficultés et poursuivre l'objectif de respect des délais de paiement mis en place par la LME.

Une approche qualitative des délais de paiement des grandes entreprises

Les comportements de paiement des entreprises peuvent être caractérisés par taille ou par secteur d'activité. Les entreprises à l'intérieur d'une catégorie donnée peuvent en effet partager des caractéristiques communes susceptibles de déterminer en partie leur comportement de paiement. S'agissant des secteurs, on peut par exemple penser à la longueur du cycle de production, pour distinguer l'industrie et la construction des services, ou au type de clientèle, pour distinguer le commerce de détail et l'hébergement-restauration des autres secteurs. S'agissant de la taille, le constat est que les délais de paiement des entités, publiques comme privées, sont croissants avec leur taille. Si les volumes de factures sont par nature plus importants dans les grandes entités, celles-ci ont également plus de capacité à y consacrer les ressources nécessaires. L'accroissement des délais de paiement s'explique donc également par d'autres facteurs.

Pour apporter un éclairage sur ces questions, l'Association française des entreprises privées (AFEP) a invité une dizaine de directeurs ou responsables de services comptables, financiers et achats parmi ses adhérents, à apporter des témoignages sur les pratiques de leur entreprise. Les entreprises ayant participé à cet échange ont insisté sur le fait qu'elles ne font pas de rétention de trésorerie. Certaines entreprises ont indiqué qu'elles intègrent les délais de paiement dans leur politique en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Pendant la crise liée à la pandémie, les grandes entreprises ont veillé au respect des délais de paiement afin de ne pas pénaliser leurs fournisseurs.

S'agissant des facteurs ayant un impact sur les délais de paiement, les trois constats suivants ont été dressés :

- le premier constat porte sur la longueur du délai de réception des factures par les entreprises. Les grandes entreprises constatent en effet un délai de réception long qui peut s'élever à plusieurs semaines et qui concerne aussi bien les petits que les grands fournisseurs. Des factures peuvent ainsi parvenir à l'entreprise cliente après la date à laquelle elles étaient dues ;

- le deuxième constat porte sur les procédures de validation des factures, contrôles essentiels que mettent en œuvre les grandes entreprises dans le cadre de leur politique de contrôle interne pour identifier et accepter le fournisseur, puis le bon d'achat ou la commande et son montant ;
- enfin, un facteur de retard peut être lié à la fréquence des campagnes de paiement des factures. Cette fréquence varie selon les groupes et peut être limitée dans certains cas.

Un des groupes a apporté le point de vue fournisseurs et a expliqué la difficulté, avant même la facturation, d'obtenir le référencement chez le client pour ensuite être correctement identifié (cf. *la problématique de la validation des factures*) puis la lourdeur de devoir s'adapter au système d'information de chaque client pour la facturation. De ce point de vue, la dématérialisation ne permet pas systématiquement au fournisseur de soumettre ses factures plus rapidement.

Le degré d'ouverture à l'international et la localisation des fournisseurs ont souvent été évoqués, les délais de règlement de factures pouvant être fort différents d'un continent à l'autre, les différentes factures, selon leur provenance, étant traitées différemment.

Les grandes entreprises identifient la dématérialisation comme un levier de progrès important et signalent que, lorsqu'un système d'échange de données informatisées (EDI) est en place, les délais de paiement tendent à s'améliorer.

Sur les délais plus courts en Allemagne, un intervenant a rappelé le rôle de l'escompte, pratique répandue pour inciter les clients à payer rapidement (sur le cadre réglementaire des délais de paiement en Allemagne, cf. *rapport annuel 2020 de l'Observatoire des délais de paiement*, encadré 4, p. 36).

5

L'Association française des sociétés financières (ASF) relève la forte reprise des opérations d'affacturage en 2021 et présente les innovations : paiement fournisseur anticipé (PFA) et financement de commandes

L'affacturage est un service financier fondé sur l'achat de créances commerciales. Il est fourni par des établissements de crédit spécialisés ou des sociétés de financement (*factors*), dont un certain nombre de filiales de groupes bancaires. Il constitue un bouquet de services modulables qui permet aux entreprises de sécuriser et d'accélérer le règlement des factures (cf. annexe 6).

L'année 2021 a été marquée par une reprise de la croissance de l'affacturage

Quel que soit l'horizon temporel considéré en 2021, la dynamique de reprise des opérations d'affacturage en France est notable.

Au cours du premier semestre 2021, la production a augmenté de + 14,1 % par rapport au premier semestre 2020. Par la suite, le marché de l'affacturage a continué d'être bien orienté, avec la prise en charge par les *factors* de 86,9 milliards d'euros de nouvelles créances au troisième trimestre, soit une augmentation de + 9,9 % par rapport au même trimestre de 2020. En comparaison avec la situation pré-Covid, les *factors* ont même atteint un volume d'activité supérieur à celui du même trimestre de 2019 (+ 3,4 %).

À l'échelle des neuf premiers mois de l'année 2021, les opérations d'affacturage ont ainsi atteint 261,2 milliards d'euros, en hausse respectivement de + 12,7 % et de + 2,8 % par rapport aux périodes correspondantes de 2020 et de 2019.

Sur quatre trimestres glissants, la production cumulée à fin septembre 2021 a atteint 353 milliards d'euros, soit une hausse de + 2,1 % par rapport à la même période de 2019. Ces chiffres bien orientés contrastent avec la baisse de - 7,5 % en année pleine en 2020 de la production (323,6 milliards d'euros pour 73 900 000 créances achetées).

S'agissant des clients, on observe sur l'année 2020 qu'environ 94 % sont des TPE-PME (57 % de TPE - 14 % du portefeuille de la profession -, 36 % de PME - 40 % des encours) ; 6 % sont des ETI (hausse de 16,7 %, sur un an, pour 39 % des encours) ; quelques-uns sont des grandes entreprises. Le nombre total de clients a décru en 2020 (- 9,4 %, 33 000) en

raison d'un toilettage réalisé par plusieurs *factors* de leurs bases de données clients, et de l'abondance de liquidité issue des dispositifs publics qui a pu conduire certains clients, notamment des TPE, à se détourner de l'affacturage.

S'agissant des secteurs, d'après les données du service central des risques de la Banque de France, le commerce de gros (code NAF 46) demeurait cette même année le principal secteur bénéficiaire de l'affacturage, avec un encours de financement qui s'élève à 7,6 milliards d'euros à fin 2020. S'ensuivait l'industrie automobile avec un encours de 4,7 milliards d'euros.

Sur le plan européen, l'activité d'affacturage a progressé de 10,7 % au premier trimestre 2021 (953 milliards d'euros de créances prises en charge), à mettre en regard avec la baisse constatée de 6 % sur la même période en 2020. En termes de volumes facturés, la France a conservé le premier rang européen (et le deuxième rang mondial derrière la Chine), tant au premier semestre 2021 qu'en 2020.

Les délais de paiement en affacturage

Si le *factor* règle au fournisseur par anticipation le montant de ses factures, le client devient dès lors redevable de ces mêmes factures vis-à-vis du *factor*. Le délai de paiement fournisseur se transforme alors en délai de paiement en affacturage. Dans le cadre d'une enquête sur l'affacturage menée par l'ASF¹, plusieurs développements sont dédiés à ces délais de paiement.

Pour mesurer ces délais, le ratio utilisé rapporte les encours de créances à recouvrer en fin d'année au montant total de créances achetées par les *factors* au cours de la même année, rapport que l'on multiplie par 360 pour l'exprimer en jours.

¹ Cf. enquête annuelle complémentaire d'affacturage disponible sur le site www.asf-france.com ; conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) jusqu'en 2015, elle a été reprise par l'ASF et présentée à la presse fin septembre 2021 au titre de l'exercice 2020.

Les données à disposition mettent en évidence un allongement continu des délais de paiement en affacturage en France jusqu'en 2018, où ces derniers ont atteint un pic de 61,4 jours. Ces délais se sont ensuite réduits progressivement pour s'établir à 56,9 jours de chiffre d'affaires affacturé en 2020.

Toutes opérations domestiques confondues, l'encours des créances à recouvrer diminue de 12 % pour un montant de 35 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Le délai moyen de paiement en affacturage domestique, qui s'estime à 57,6 jours en 2020, se voit ainsi raccourcir de 1,9 jour par rapport à 2019.

Au 31 décembre 2020, le montant de l'encours des opérations à l'international s'élève à 16,1 milliards d'euros, en recul de 8,1 % par rapport à 2019. La baisse de l'encours de créances à recouvrer en fin de période étant plus importante que celle du montant de créances achetées au cours de la période, le délai moyen de paiement à l'international diminue de 2,6 jours pour s'établir à 55,5 jours en 2020.

D'importants efforts d'innovation sont en cours

L'affacturage constitue un moyen, pour les entreprises disposant d'un stock de créances, d'être payées plus rapidement et de renforcer leur autonomie vis-à-vis de leurs donneurs d'ordres :

- soit ces entreprises mettent en place de leur propre chef un contrat d'affacturage avec cession des créances et leur règlement anticipé ;
- soit elles s'inscrivent dans le cadre plus vaste d'un contrat d'affacturage inversé, initié par un donneur d'ordres et permettant à l'ensemble de ses fournisseurs d'être payés plus rapidement au titre de chacun des contrats d'affacturage signés.

Cette dernière déclinaison de l'affacturage, jusqu'alors limitée traditionnellement à 5 % de la production domestique des *factors*, continue à susciter des attentes dans le prolongement de l'adoption d'un amendement à la loi Pacte en faveur de l'affacturage inversé collaboratif dans le secteur public. L'affacturage inversé collaboratif, renommé depuis paiement fournisseur anticipé (PFA), constitue une variante de l'affacturage inversé qui offre aux fournisseurs une plus grande liberté dans le choix de l'exécution du contrat, s'agissant notamment des factures financées et de la sortie anticipée du contrat. Un comité de place, sous la présidence du médiateur des entreprises (Pierre Pelouzet), a par ailleurs été créé

pour promouvoir ce mode de financement. Le comité a mis en avant la logique de liberté réciproque des acteurs, reposant sur le libre choix pour les fournisseurs d'entrer et de sortir du programme d'affacturage et de déterminer les factures qu'ils souhaitent céder en fonction de leur besoin de trésorerie. L'affacturage inversé contribue à la réduction des délais client pour toutes les entreprises enrôlées dans les programmes mis en place².

En 2020, les *factors* ont pris en charge 13,8 milliards d'euros d'affacturage inversé, représentant 6 % de la production domestique, dont 7,8 milliards d'euros de PFA³.

La période récente a aussi été marquée par une innovation, suscitée par le décrochage d'activité et les tensions de trésorerie du printemps 2020 liés à la crise sanitaire : le financement de commandes.

Les *factors* de l'ASF se sont en effet mobilisés dès le début de la crise pour proposer des solutions de soutien à l'économie. Parmi celles-ci, un dispositif qui permet de financer l'entreprise dès le bon de commande, en amont de la réalisation de la prestation et de la délivrance de la facture, et de gagner ainsi environ 45 jours de trésorerie.

Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 voté au mois de juillet de cette même année, contenait ainsi une mesure renforçant le financement de la trésorerie des entreprises en octroyant la garantie de l'État aux financements de commandes par les sociétés d'affacturage à compter du 1^{er} août 2020 et, par le jeu de deux prorogations par lois de finances, jusqu'à fin 2021. Alors que l'État a manifesté son intention de désactiver les mécanismes de soutien de l'économie mis en place lors de la crise sanitaire, dont la garantie apportée au financement de commandes, des discussions sont en cours pour une possible prise de relais de la garantie par BPI.

² Voir la vidéo « Qu'est-ce que l'affacturage inversé ? » de la chaîne Ministère de l'Économie et des Finances sur YouTube, ou directement sur le site de l'ASF : <https://www.asf-france.com/publications/affacturage-inverse-collaboratif-explication-en-video-du-dispositif/>

³ Cf. enquête annuelle complémentaire d'affacturage.

Le développement de ce produit nouveau, et unique en Europe, a été relativement modeste compte tenu du succès du prêt garanti par l'État (PGE) massivement souscrit, et qui a diminué les besoins de financement des entreprises : 144 contrats étaient déclarés à l'automne 2021 pour un montant cumulé de lignes de financement de plus de 100 millions d'euros.

Les PME restaient les premières utilisatrices en nombre de contrats (60 %) et en montant (55 %). Les TPE représentaient 27 % des contrats et 7 % des montants ; les ETI 12 % des contrats et 37 % des montants.

Les principaux secteurs d'intervention ont été l'industrie et le négoce/commerce de gros.

Le financement de commandes reste un produit utile pour accompagner les entreprises en période de reprise, notamment lorsque les PGE devront être remboursés, et les aider dans la maîtrise des délais de paiement. Des *factors* de l'ASF sont engagés pour que sa distribution puisse se poursuivre, à des conditions de marché.

6

Le label Relations fournisseurs et achats responsables : un dispositif de la Médiation des entreprises et du Conseil national des achats pour faire évoluer les comportements

Parmi les dispositifs permettant de lutter contre les retards de paiement figurent des outils de régulation des comportements de paiement qui incitent les organisations à analyser leurs pratiques dans ce domaine pour les faire évoluer, comme le label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) décerné par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA).

Le label RFAR distingue les organisations privées ou publiques ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Premier et seul label reconnu par l'État en matière d'achats responsables, adossé à la norme ISO 20400 – lignes directrices –, il est délivré pour une durée de trois ans après une évaluation réalisée par un organisme tiers indépendant agréé par la Médiation des entreprises.

Chaque organisation labellisée fait ensuite l'objet d'une revue annuelle sur les questions majeures et la mise en œuvre de son plan d'action pour une amélioration continue de ses pratiques. Sur les 65 organisations labellisées au 31 décembre 2021, 55 % sont des grandes entreprises privées ou publiques.

Les comportements de paiement font partie des critères majeurs de délivrance du label. Les entreprises candidates à la labellisation sont donc invitées à présenter l'organisation et les pratiques mises en œuvre pour prévenir les retards et réduire les délais de paiement. Les leviers d'action auxquels les grandes entreprises ont recours portent non seulement sur la sensibilisation des fournisseurs au travers de chartes factures, mais aussi sur l'amélioration des *process* internes : dématérialisation des factures, modification des paramétrages de l'ERP concernant les données relatives à l'exigibilité des factures, coordination entre le service donneur d'ordres et le service facturation, etc.

Plusieurs actions pour élargir le rayon d'action du label et inciter les entreprises du secteur privé et les organisations publiques à s'engager dans la démarche de labellisation ont été initiées par le Médiateur des entreprises sur la base du rapport remis en mars 2021 à Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable.

DES DÉLAIS DE PAIEMENT MAÎTRISÉS DANS LE SECTEUR PUBLIC, DANS UN CONTEXTE DE POURSUITE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

La maîtrise des délais de paiement des dépenses de l'État, du secteur local et du secteur hospitalier, a représenté en 2021 un enjeu majeur pour préserver la trésorerie des entreprises, dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire (troisième confinement, limitation des déplacements, recours intensif au télétravail, absentéisme plus important lié à la contagiosité du variant Omicron), et dans celui de l'augmentation du volume des demandes de paiement et de la proportion des dépenses de la commande publique, par nature plus complexes à contrôler. Les résultats très stables par rapport à l'exercice précédent, alors que les demandes de paiement augmentent de plus de 7 %, traduisent la forte mobilisation de tous les services concernés ainsi que l'efficacité des processus de modernisation de la dépense publique : l'État, et plus généralement les collectivités publiques, sont des clients sûrs qui payent vite.

4.1 L'évolution des délais de paiement des dépenses des services de l'État en 2021

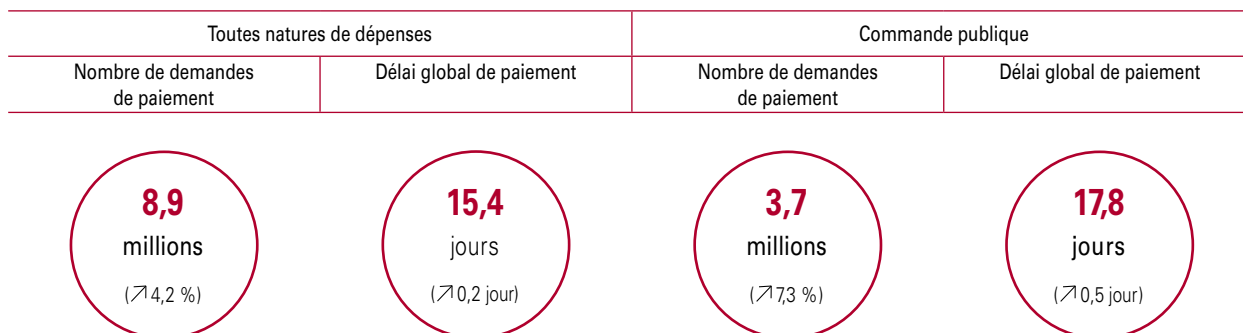
Les bons résultats des délais de paiement de l'État interviennent dans un contexte de modernisation et de réorganisation de la dépense. Ils rendent compte notamment de :

- l'efficacité des processus de dématérialisation (déploiement des portails Chorus Pro : frais de justice, Chorus déplacements temporaires, carte d'achat, etc.), permettant ainsi une fluidification des traitements et une prise en charge plus rapide des demandes de paiement des fournisseurs de l'État ;
- la poursuite du déploiement de l'expérimentation des centres de gestion financière, favorisant, à terme, la réduction des délais ;
- la réorganisation territoriale des services de l'État accompagnée de transferts d'attribution comptable pour une meilleure répartition et spécialisation du traitement des dépenses, même si ces réorganisations peuvent dans un premier temps occasionner un ralentissement de l'activité des services.

Des délais de paiement stables dans un contexte continu de crise sanitaire en 2021

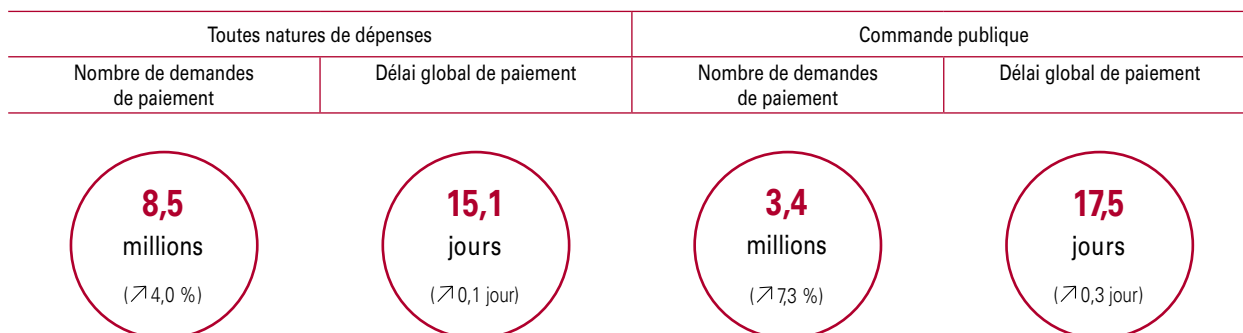
Chiffres clés

Sur le périmètre national



Source : DGFIP

Sur le périmètre métropole



Source : DGFIP

Une volumétrie en augmentation y compris pour la commande publique

En métropole, les comptables de la DGFIP ont mis en paiement, au titre des dépenses de l'État, plus de 8,5 millions de demandes de paiement (DP, cf. tableau 7). Après avoir connu une diminution de 15 % en 2020, en raison des confinements successifs et de la limitation des réunions en présentiel qui avaient impacté de façon significative le volume des demandes de paiement liées aux frais de déplacement (pour rappel, 30,8 % entre 2019 et 2020), le nombre de DP augmente de 4 %. Cette hausse résulte notamment des dépenses engagées et payées au titre du plan de relance 2020-2022.

Près de 90 % des DP ont été réglées par cinq ministères. Il s'agit, dans l'ordre décroissant, des ministères de l'Intérieur (26,2 %), de la Justice (20,6 %), des Armées (16,7 %), de

l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (14,8 %) et, dans une moindre mesure, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (11,3 %).

La commande publique, avec plus de 3,4 millions de DP, est en progression de 7,3 % et représente 40,5 % de la volumétrie totale.

La répartition ministérielle est variable, entre 32,1 % (ministère de l'Intérieur) et moins de 0,1 % (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales). Trois ministères (Intérieur, Justice et Armées) payent plus de 78 % du total des DP. Leur part est respectivement de 32,1 %, 27,8 % et 18,5 %. Six ministères ont payé chacun plus de 100 000 DP de commande publique.

Le maintien des bons résultats des délais globaux dans un contexte lié à la crise sanitaire

Avec 15,1 jours en 2021, le délai global de paiement (DGP) en métropole est stable (+0,1 jour) par rapport à l'année précédente (cf. tableau 8).

Les résultats de la majorité des ministères atteignent un niveau bien meilleur que la cible nationale fixée à 20 jours. Dix d'entre eux ont un délai inférieur à la moyenne métropolitaine. La meilleure performance est de 7,3 jours, la moins bonne de 22,9 jours.

Le délai global de paiement de la commande publique se dégrade également légèrement au 31 décembre 2021. Avec une augmentation de 0,3 jour par rapport à l'année précédente, il se situe à 17,5 jours et reste donc largement en dessous du délai réglementaire de 30 jours (cf. tableau 9).

Des taux de paiement en 30 jours et moins en légère baisse

Le taux de paiement en 30 jours et moins en métropole s'infléchit légèrement (- 0,6 point). Il s'élève à 88,1 % en 2021, alors qu'il était à 88,8 % en 2019 et 88,7 % en 2020 (cf. tableau 10).

S'agissant en particulier de la commande publique le résultat est stable (- 0,1 point). Le taux affiche ainsi un score de 87 % en 2021, contre 85,1 % en 2019 et 87,1 % en 2020 (cf. tableau 11).

Des résultats contrastés entre les ministères

Il est rappelé que, compte tenu des spécificités des dépenses après paiement effectuées à l'étranger, celles-ci sont retirées du périmètre du calcul des indicateurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

En métropole, les résultats des différents indicateurs d'activité par ministère sont hétérogènes²². Cette diversité est liée, pour une grande partie, aux spécificités propres à chaque unité ministérielle mais également au déploiement des services facturiers, de la dématérialisation des factures et de la mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement.

Les délais de paiement ministériels en métropole

Les résultats ministériels des délais globaux de paiement pour l'ensemble des dépenses oscillent entre 7,3 jours (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales) et 22,9 jours (ministère de la Justice). La médiane à 13,4 jours s'infléchit légèrement (0,4 jour et cf. tableau 12).

Sept ministères présentent une amélioration de leur délai comprise entre 0,1 jour et 7,5 jours, et sept observent une dégradation de leur score de 0,4 jour à 1,4 jour.

Un seul ministère, contre trois l'année précédente, ne remplit pas l'objectif de 20 jours. Il s'agit du ministère de la Justice, étant précisé que son écart par rapport à l'objectif se réduit toutefois légèrement (1,4 jour contre 1,8 en 2020).

Dix ministères font mieux que la moyenne de la métropole (15,1 jours).

La répartition des DGP ministériels en fonction de tranches de délais est relativement stable sur les trois années étudiées. Pour la troisième année consécutive aucun ministère n'enregistre un délai supérieur à 25 jours (cf. tableau 13).

Concernant la commande publique, les résultats varient entre 11,2 jours (ministère de la Mer) et 22,2 jours (ministère de la Justice). La médiane se situe à 16,9 jours, en augmentation de 1,3 jour par rapport à l'année précédente mais toujours inférieure à celle constatée il y a deux ans (cf. tableau 14).

Dix ministères présentent une amélioration de leur délai comprise entre 0,1 jour (Économie, Finances et Relance) et 7 jours (Europe et Affaires étrangères), et quatre observent une dégradation de leur score allant de 0,1 jour (Culture) à 1,5 jour (Justice).

Il convient de noter que la totalité des ministères présentent des résultats inférieurs au délai réglementaire de 30 jours et que neuf font mieux que la moyenne métropolitaine.

La répartition des DGP ministériels de la commande publique en fonction de tranches de délais est relativement stable sur les trois années étudiées (cf. tableau 15). Il convient de noter qu'aucun ministère ne présente un résultat supérieur à 25 jours.

Les taux de paiement en 30 jours et moins en métropole

Les résultats ministériels pour l'ensemble des dépenses varient en métropole entre 76,3 % (ministère de la Justice) et 95,6 % (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales).

Sept ministères présentent une amélioration de leur taux comprise entre 0,1 point et 7,7 points, et sept observent une dégradation de leur résultat qui reste contenue entre 0,2 point et 2,7 points (cf. tableau 16).

²² Les commentaires détaillés par ministère sont retracés en annexe 4.

T7 Demandes de paiement des services de l'État

(en nombre de demandes, parts en %)

	Nombre de demandes de paiement payées	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
National	Toutes natures de dépenses	10 078 923	8 600 715	8 960 353	359 638
	Commande publique	3 615 109	3 482 051	3 737 677	255 626
	Part DP CP	35,90	40,50	41,70	1,2
Métropole	Toutes natures de dépenses	9 641 288	8 195 163	8 521 048	325 885
	Commande publique	3 344 176	3 219 299	3 454 346	235 047
	Part DP CP	34,70	39,30	40,50	1,2
Drom-Com ^{a)}	Toutes natures de dépenses	428 819	398 063	431 038	32 975
	Commande publique	266 187	258 565	279 487	20 922
	Part DP CP	62,10	65,00	64,80	-0,2

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Lecture : DP pour demande de paiement et CP pour commande publique.

Source : DGFIP.

T8 Délais globaux de paiement des services de l'État

(en jours)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
National	14,9	15,2	15,4	0,2
Métropole	14,7	15,0	15,1	0,1
Drom-Com ^{a)}	19,7	18,9	20,5	1,6

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : DGFIP.

T9 Délais globaux de paiement des services de l'État en commande publique

(en jours)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
National	19,4	17,3	17,8	0,5
Métropole	19,4	17,2	17,5	0,3
Drom-Com ^{a)}	19,5	18,0	21,3	3,3

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : DGFIP.

T10 Taux de paiement en 30 jours et moins des services de l'État (en %)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
National	88,6	88,5	88,0	-0,5
Métropole	88,8	88,7	88,1	-0,6
Drom-Com ^{a)}	83,6	85,6	84,4	-1,2

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : DGFIP.

T11 Taux de paiement en 30 jours et moins des services de l'État en commande publique (en %)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020
National	85,0	87,0	86,8	-0,2
Métropole	85,1	87,1	87,0	-0,1
Drom-Com ^{a)}	84,7	86,5	84,3	-2,2

a) Hors Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : DGFIP.

T12 Délais globaux de paiement par ministère (en jours)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020	Écart 2021/Métropole	Rang
Agriculture et Alimentation	16,9	15,4	14,0	- 1,4	- 1,1	9
Armées	12,3	12,6	12,5	- 0,1	- 2,6	6
Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales	10,5	8,4	7,3	- 1,1	- 7,8	1
Culture	10,4	10,7	11,1	0,4	- 4	4
Économie, Finances et Relance	15,0	14,5	14,9	0,4	- 0,2	10
Éducation nationale, Jeunesse et Sports Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	10,2	13,5	12,3	- 1,2	- 2,8	5
Europe et Affaires étrangères	20,4	23,5	16,0	- 7,5	0,9	12
Intérieur	13,5	12,2	12,8	0,6	- 2,3	7
Justice	23,4	21,8	22,9	1,1	7,8	16
Mer	-	-	9,5	-	- 5,6	2
Outre-mer	14,0	11,4	12,8	1,4	- 2,3	8
Services du Premier ministre	11,2	12,2	11,0	- 1,2	- 4,1	3
Solidarités et Santé	12,4	14,3	15,2	0,9	0,1	11
Transformation et Fonction publiques	-	-	17,9	-	2,8	14
Transition écologique	22,3	20,7	17,9	- 2,8	2,8	13
Travail, Emploi et Insertion	14,6	18,5	19,5	1,0	4,4	15
Métropole	14,7	15,0	15,1	0,1	/	
National	14,9	15,2	15,4	0,2	0,3	
Médiane	13,0	13,0	13,4	0,4	/	

Source : DGFIP.

T13 Répartition des ministères par tranche de délai global de paiement, en métropole
(en nombre de ministères, tranche de délais en jours)

	Nombre de ministères		
	2019	2020	2021
< à 10	1	2	2
10-15	9	8	8
15-20	2	2	5
20-25	3	3	1
> à 25	0	0	0

Source : DGFIP.

T14 Délais globaux de paiement en commande publique par ministère
(en jours)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020	Écart 2021/Métropole	Rang
Agriculture et Alimentation	20,1	15,6	17,8	2,2	0,3	10
Armées	21,0	18,5	17,3	- 1,2	- 0,2	9
Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales	20,3	20,5	18,3	- 2,2	0,8	11
Culture	16,5	15,6	15,7	0,1	- 1,8	7
Économie, Finances et Relance	15,1	14,1	14,0	- 0,1	- 3,5	5
Éducation nationale, Jeunesse et Sports Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	13,5	13,0	12,0	- 1,0	- 5,5	2
Europe et Affaires étrangères	22,5	23,6	16,6	- 7,0	- 0,9	8
Intérieur	15,9	13,7	14,7	1,0	- 2,8	6
Justice	23,3	20,7	22,2	1,5	4,7	16
Mer	-	-	11,2	-	- 6,3	1
Outre-mer	15,2	14,3	12,2	- 2,1	- 5,3	3
Services du Premier ministre	15,3	13,8	12,7	- 1,1	- 4,8	4
Solidarités et Santé	20,1	22,5	20,7	- 1,8	3,2	13
Transformation et Fonction publiques	-	-	20,3	-	2,8	12
Transition écologique	26,0	21,3	21,1	- 0,2	3,6	14
Travail, Emploi et Insertion	17,7	22,9	22,1	- 0,8	4,6	15
Métropole	19,4	17,2	17,5	0,3	/	
National	19,4	17,3	17,8	0,5	0,3	
Médiane	17,1	15,6	16,9	1,3	/	

Source : DGFIP.

T15 Répartition des ministères par tranche de délai global de paiement en commande publique, en métropole
 (en nombre de ministères, tranche de délais en jours)

	Nombre de ministères		
	2019	2020	2021
< à 10	0	0	0
10-15	1	5	6
15-20	5	4	5
20-25	6	6	5
> à 25	1	0	0

Source : DGFIP.

T16 Taux de paiement en 30 jours et moins par ministère
 (en jours)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020	Écart 2021/Métropole	Rang
Agriculture et Alimentation	87,0	89,2	90,0	0,8	1,9	10
Armées	90,9	90,9	91,4	0,5	3,3	8
Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales	94,1	96,2	95,6	- 0,6	7,5	1
Culture	92,3	92,0	91,6	- 0,4	3,5	7
Économie, Finances et Relance	89,5	90,2	90,0	- 0,2	1,9	10
Éducation nationale, Jeunesse et Sports Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	94,4	92,4	92,5	0,1	4,4	5
Europe et Affaires étrangères	80,9	77,5	85,2	7,7	- 2,9	15
Intérieur	93,5	93,3	92,9	- 0,4	4,8	4
Justice	76,5	79,0	76,3	- 2,7	- 11,8	16
Mer	-	-	94,6	-	6,5	3
Outre-mer	89,1	93,3	92,0	- 1,3	3,9	6
Services du Premier ministre	93,1	94,1	95,0	0,9	6,9	2
Solidarités et Santé	92,3	89,8	90,0	0,2	1,9	9
Transformation et Fonction publiques	-	-	85,7	-	- 2,4	14
Transition écologique	79,7	82,0	86,5	4,5	- 1,6	12
Travail, Emploi et Insertion	90,3	86,2	85,7	- 0,5	- 2,4	13
Métropole	88,8	88,7	88,1	- 0,6	/	
National	88,6	88,5	88,0	- 0,5	- 0,1	
Médiane	89,9	90,0	90,7	0,7	/	

Source : DGFIP.

Concernant la commande publique, les résultats oscillent entre 77,6 % (ministère de la Justice) et 94,8 % (services du Premier ministre).

Une progression des résultats comprise entre 0,5 point et 7,7 points est enregistrée par neuf ministères alors que cinq voient leur taux baisser de 0,1 point à 2,7 points (cf. tableau 17).

4.2 Les résultats de l'année 2021 pour le secteur public local et le secteur public hospitalier

Comme dans le reste du rapport, cette partie distingue les délais de paiement en métropole de ceux des DOM, en concentrant plus particulièrement l'analyse sur les premiers.

L'encadrement juridique des délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier

Les délais de paiement sont encadrés par le Code de la commande publique. En application de l'article R. 2192-10, le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours. Le délai de paiement est porté à 50 jours dans le secteur public hospitalier, par dérogation issue de l'article R. 2192-11 du même code.

Ce délai de paiement est réparti entre ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public (DGFIP), conformément à l'article 12 du décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'ordonnateur dispose ainsi de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi que la transmission de l'ordre de payer au comptable. Ce dernier doit alors effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au regard de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement, puis initier le règlement bancaire sous 10 jours. En matière de dépenses hospitalières, l'ordonnateur dispose de 35 jours et le comptable de 15 jours.

Le point de départ du délai de paiement correspond à la date de réception de la facture par l'ordonnateur, et non à la date d'émission de la facture. Cependant, le délai de paiement court à compter de la date de constatation du service fait lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture par l'ordonnateur. Un fournisseur ne saurait, en effet, être payé avant certification du service fait, c'est-à-dire avant la constatation par l'acheteur de la

livraison effective des prestations commandées et de leur conformité par rapport aux exigences exprimées dans la commande, sauf exception prévue par l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Lorsqu'un retard est constaté dans le paiement des sommes dues en principal, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont versés de plein droit au fournisseur. Si ce retard est imputable pour tout ou partie au comptable public, et afin de faciliter le versement de ces intérêts moratoires et favoriser leur paiement rapide, l'acheteur devra verser l'intégralité des intérêts moratoires indifféremment de leur origine. Il se fera ensuite rembourser par l'État de façon récursoire pour la part des intérêts moratoires correspondant au retard imputable au comptable.

Un délai de paiement en amélioration en 2021 et toujours inférieur au plafond réglementaire

Un délai de paiement moyen, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers confondus, en diminution globale

Les données commentées dans la présente section sont arrêtées au 31 décembre 2021. Elles sont issues de l'infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Hélios (DGFIP).

Le système d'information Hélios calcule automatiquement le délai de paiement pour chaque ligne de mandat payée, à l'exclusion de celles typées « subvention », « régie », « emprunt », « paie » ou « d'ordre ». Toutes les lignes de mandats prises en compte dans le calcul du délai de paiement ont le même poids statistique, indépendamment de leur enjeu financier.

Au 31 décembre 2021, le délai de paiement moyen, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers confondus, est de 27,6 jours (cf. tableau 18). Après une légère augmentation constatée au plus fort de la crise sanitaire, le délai a diminué de 0,5 jour par rapport à l'année précédente où il avait atteint 28,1 jours. Il retrouve ainsi un niveau quasi équivalent à la période précédant la crise née de la Covid-19 (27,4 jours en 2019).

En tout état de cause, le délai de paiement se maintient toujours à un niveau inférieur au plafond réglementaire.

T17 Taux de paiement en 30 jours et moins par ministère en commande publique
(en jours)

	2019	2020	2021	Écart 2021/2020	Écart 2021/Métropole	Rang
Agriculture et Alimentation	84,8	90,7	89,3	- 1,4	2,3	8
Armées	85,3	87,5	89,7	2,2	2,7	7
Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales	84,2	83,1	81,6	- 1,5	- 5,4	15
Culture	88,2	89,1	88,5	- 0,6	1,5	9
Économie, Finances et Relance	91,1	92,1	92,6	0,5	5,6	5
Éducation nationale, Jeunesse et Sports						
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	91,9	91,7	93,0	1,3	6,0	4
Europe et Affaires étrangères	78,1	76,7	84,4	7,7	- 2,6	14
Intérieur	91,4	91,9	91,8	- 0,1	4,8	6
Justice	77,0	80,3	77,6	- 2,7	- 9,4	16
Mer	-	-	94,1	-	7,1	2
Outre-mer	88,4	90,6	93,6	3,0	6,6	3
Services du Premier ministre	90,4	94,0	94,8	0,8	7,8	1
Solidarités et Santé	87,5	83,5	85,4	1,9	- 1,6	13
Transformation et Fonction publiques	-	-	87,0	-	0,0	10
Transition écologique	77,7	83,7	85,8	2,1	- 1,2	12
Travail, Emploi et Insertion	89,4	82,0	85,9	3,9	- 1,1	11
Métropole	85,1	87,1	87,0	- 0,1	/	
National	85,0	87,0	86,8	- 0,2	- 0,2	
Médiane	86,4	85,6	88,9	3,3	/	

Source : DGFIP.

T18 Délais globaux de paiement dans le secteur public local et hospitalier en métropole (2020-2021)
(en jours)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^d	
	DGP 2020	DGP 2021	DGP 2020	DGP 2021	DGP 2020	DGP 2021
Régions	23,9	25,6	19,7	19,5	42,2	42,8
Départements	20,3	18,9	18,3	18,2	30,0	27,6
Communes	19,2	18,7	12,2	12,3	24,0	23,7
<i>de moins de 500 habitants</i>	12,6	12,7	10,8	11,1	20,9	20,7
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	15,5	15,4	12,9	13,0	24,4	23,9
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	20,4	20,4	18,0	18,6	31,4	32,4
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	25,5	24,4	22,7	22,1	39,2	37,1
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	27,4	26,0	25,0	24,3	43,6	42,3
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	25,8	22,4	21,1	19,6	38,2	37,9
CTU (Corse)	28,8	26,9	28,8	26,9	28,8	26,9
Groupements à fiscalité propre	21,7	21,3	17,7	18,1	30,3	29,8
<i>dont communautés de communes (dès 15 000 habitants)</i>	18,8	19,0	15,9	16,5	27,9	28,2
<i>dont communautés d'agglomérations (dès 50 000 habitants)</i>	25,5	24,9	22,7	22,6	36,0	33,4
<i>dont communautés urbaines (dès 250 000 habitants)</i>	22,7	20,7	19,5	19,4	34,5	25,9
<i>dont métropoles (dès 500 000 habitants)</i>	24,2	22,8	24,0	20,4	33,6	33,2
EPS dont les recettes sont comprises entre	55,1	54,5	41,8	42,7	87,9	94,5
0 et moins de 20 millions d'euros	47,9	46,9	34,9	35,3	69,8	75,8
20 et moins de 70 millions d'euros	65,5	60,0	47,0	47,8	132,4	114,4
70 et moins de 150 millions d'euros	60,5	64,3	45,7	48,0	114,4	128,2
plus de 150 millions d'euros ^{a)}	48,5	45,5	48,0	47,6	71,6	65,1
Toutes catégories^{b)}	28,1	27,6	14,4	14,7	36,3	36,4

a) Y compris AP-HP uniquement pour le calcul de la moyenne.

b) Y compris catégories non détaillées (établissements sociaux et médicaux-sociaux – ESMS, services publics industriels et commerciaux – Spic, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats, etc.).

c) 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Le délai global de paiement (DGP) est le délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du Code des marchés publics.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

Le délai de paiement des collectivités et établissements publics locaux

D'une manière générale, le délai de paiement diminue pour chaque type de collectivités locales, à l'exception des régions qui connaissent une légère augmentation (25,6 jours en 2021 contre 23,9 jours en 2020).

Pour les communes, le délai de paiement a ainsi diminué pour atteindre 18,7 jours en 2021 contre 19,2 jours en 2020. De la même manière, le délai de paiement des groupements à fiscalité propre continue à s'améliorer pour atteindre 21,3 jours en 2021. Le délai de paiement des départements a également baissé de 1,4 jour en un an et est désormais de 18,9 jours. Après une tendance à la baisse constatée les années précédentes, seules les régions connaissent donc une légère augmentation de leur délai de paiement.

La collectivité territoriale unique de Corse voit également une diminution de son délai de paiement de près de 2 jours pour atteindre 26,9 jours en 2021.

Comme les années précédentes, une corrélation entre le délai de paiement et la taille des collectivités apparaît : plus les collectivités sont démographiquement importantes, plus le délai de paiement tend à s'allonger. Les communes de moins de 500 habitants observent un délai de paiement de 12,7 jours contre 26 jours pour les communes de 50 000 à 99 000 habitants. Toutefois, cette tendance s'inverse pour les communes de plus de 100 000 habitants qui présentent toujours un délai de paiement légèrement plus faible que la strate précédente avec 22,4 jours.

Au sein des groupements à fiscalité propre, les communautés de communes ont le délai de paiement le plus faible avec 19 jours en 2021, quand les communautés d'agglomérations présentent un résultat à 24,9 jours.

En application de la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan), les offices publics de l'habitat ont basculé en comptabilité commerciale au 1^{er} janvier 2021 et ne sont donc plus intégrés aux présents résultats.

Le délai de paiement des établissements publics de santé

Après une augmentation des délais de paiement des établissements publics de santé (EPS) au plus fort de la crise sanitaire (55,1 jours en 2020), ceux-ci connaissent une baisse en 2021 et atteignent désormais 54,5 jours. Ce résultat reste toutefois supérieur au délai de paiement réglementaire de 50 jours et au niveau d'avant-crise (51,8 jours en 2019). Si le délai de paiement des EPS a en effet globalement

diminué en 2021, hormis pour ceux dont les recettes sont comprises entre 20 et 70 millions d'euros, il ne revient toutefois pas à son niveau optimum.

Cependant, les établissements dont les recettes sont inférieures à 20 millions d'euros par an ont vu leur délai se maintenir en dessous du seuil de 50 jours, et même baisser à 46,9 jours en 2021. Ceux encaissant entre 20 et 70 millions d'euros de recettes par an, qui avaient jusque-là le délai le plus important, ont connu une importante baisse de 5,5 jours. Leur délai reste toutefois supérieur au délai réglementaire.

Alors qu'ils continuent à faire face à un surcroît d'activité du fait de la pandémie de Covid-19, ces établissements publics de santé ont donc globalement pu maîtriser leur délai de paiement.

En revanche, les établissements dont les recettes sont comprises entre 70 et 150 millions d'euros connaissent une détérioration de leur délai de paiement qui culmine à 64,3 jours. Le délai de paiement des établissements les plus importants (plus de 150 millions d'euros de recettes) s'est de nouveau amélioré avec un résultat atteignant 45,5 jours en 2021.

Le délai de paiement national, en métropole et en outre-mer

Les résultats des délais de paiement en outre-mer font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre du rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Le délai de paiement en outre-mer a augmenté de 2,7 jours entre 2020 et 2021, pour atteindre 64,8 jours au 31 décembre 2021 (cf. *tableau 19*). Il demeure à un niveau bien supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal (30 jours dans le secteur public local et 50 jours dans le secteur hospitalier) mais également aux moyennes métropolitaine (27,6 jours) et nationale (28,2 jours).

Les difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles, notamment les problèmes récurrents de trésorerie que connaissent les collectivités territoriales et établissements de santé ultramarins, sont à l'origine des délais de paiement important. Cette situation a été aggravée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les crises sociales qui ont suivi.

Le taux des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers dépassant le délai de paiement réglementaire

L'évolution de la proportion des collectivités locales dépassant le délai de paiement réglementaire peut être corrélée à la progression des délais de paiement.

Ainsi, alors que les communes ont connu une baisse de leur délai de paiement en 2021, leur taux de dépassement du seuil réglementaire de 30 jours a également diminué entre 2020 (4,6 %) et 2021 (4,4 %). De même, plus de 90 % des groupements à fiscalité propre ont maintenu un délai de paiement moyen inférieur à 30 jours (*cf. tableau 20*).

De la même manière, le nombre de départements ayant dépassé le seuil réglementaire de 30 jours est passé de 8 en 2020 à 6 en 2021.

A contrario, alors que les régions connaissent une progression de leur résultat sur 2021, trois d'entre elles dépassent le délai réglementaire, soit une de plus que l'année précédente.

Comme pour le délai de paiement, le taux de dépassement augmente avec la taille de la commune : seules 2,7 % des communes de moins de 500 habitants ont dépassé le délai de paiement réglementaire contre 26,2 % des communes de 50 000 à 99 999 habitants. Les communes de plus de 100 000 habitants font exception à cette tendance avec un taux de dépassement de 12,5 %.

Le taux de dépassement du seuil réglementaire des EPS, soit 50 jours, a légèrement progressé en 2021. Il est désormais de 34,1 % contre 32,6 % l'année précédente (soit 266 établissements en dépassement contre 257 en 2019).

Toutefois, ce taux a diminué pour les établissements ayant moins de 20 millions d'euros de recettes par an (23,4 % en 2021 contre 24,3 % en 2020). *A contrario*, il a augmenté et demeure particulièrement élevé pour chacune des autres strates, avec plus de deux établissements sur cinq ayant dépassé le délai réglementaire.

Le délai attribué au comptable diminue en 2021

Le délai de paiement du comptable correspond au délai qui s'étend de la date de réception par le comptable du dossier de paiement (mandat) assorti de l'ensemble des pièces justificatives jusqu'à sa mise en paiement. Durant ce délai, le comptable doit effectuer l'ensemble des contrôles prescrits par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En 2021, le délai de paiement du comptable continue en moyenne de s'améliorer et se fixe à un niveau bien inférieur au délai réglementaire maximal d'intervention fixé à 10 jours dans le secteur public local, et à 15 jours dans le secteur public hospitalier (*cf. tableau 21*).

Le délai de paiement du comptable dans le secteur public local et hospitalier

En 2021, le délai de paiement des comptables du secteur public local et hospitalier s'établit à 6,6 jours, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers confondues, soit une diminution de 0,2 jour par rapport à l'année précédente.

Globalement, le délai de paiement du comptable a baissé pour chaque collectivité territoriale, hormis pour les régions et la collectivité territoriale de Corse qui ont progressé respectivement de 0,1 jour et 1 jour. Toutefois, avec un délai de paiement du comptable moyen de 5,5 jours pour les régions et de 3 jours pour la CTU de Corse, ces résultats demeurent bien inférieurs au délai réglementaire (10 jours).

Pour les communes, le délai de paiement du comptable se stabilise à 4,1 jours en 2021. Alors que les plus petites communes (moins de 4 000 habitants) connaissent une très légère augmentation de ce délai, celui-ci se maintient, voire diminue, pour les structures plus importantes.

Le délai de paiement du comptable se maintient à un niveau équivalent à 2020, soit 4,5 jours, pour les groupements à fiscalité propre. Au sein de ces structures, seules les métropoles ont connu une légère détérioration de 0,4 jour du délai de paiement du comptable, les autres groupements maintenant leur niveau de délai de l'année précédente ou l'améliorant, à l'instar du délai des communautés urbaines qui a diminué de un jour en un an.

Au niveau des départements, le délai de paiement a également diminué pour atteindre 4,3 jours au 31 décembre 2021, contre 4,8 jours en 2020.

Dans le secteur hospitalier, le délai de paiement du comptable repart à la baisse en 2021 et est désormais de 14,3 jours. Il passe ainsi sous la barre du délai d'intervention réglementaire du comptable fixé à 15 jours. Toutefois, le délai de paiement du comptable s'est détérioré pour les établissements dont les recettes sont comprises entre 70 et 150 millions d'euros passant de 14,5 jours en 2020 à 15,5 jours en 2021. De même, ce délai a augmenté de 0,3 jour en un an pour les établissements dont les recettes sont supérieures à 150 millions d'euros. *A contrario*, il a diminué pour les strates inférieures et particulièrement pour les établissements dont les recettes sont comprises entre 20 et 70 millions d'euros où le délai du comptable a baissé de près de 5 jours en un an.

T19 Délais globaux de paiement dans le secteur public local et hospitalier en métropole et outre-mer (2020-2021)
(en jours)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^{a)}	
	DGP 2020	DGP 2021	DGP 2020	DGP 2021	DGP 2020	DGP 2021
Métropole	28,1	27,6	14,4	14,7	36,3	36,4
Outre-mer	62,1	64,8	40,0	42,1	155,4	155,0
National	28,7	28,2	14,5	14,8	36,9	37,0

a) 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Cf. tableau 18.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

T20 Dépassement du délai global de paiement réglementaire dans le secteur public local et hospitalier (2020 - 2021)
(en nombre de dépassements, part en %)

	2020			2021		
	En nombre	% des collectivités	Nombre total	En nombre	% des collectivités	Nombre total
Collectivités et établissements publics locaux soumis à un délai de 30 jours						
Régions	2	16,7	12	3	25,0	12
Départements	8	8,5	94	6	6,3	95
Communes	1 599	4,6	34 819	1 532	4,4	34 743
<i>de moins de 500 habitants</i>	532	2,9	18 147	483	2,7	18 104
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	620	4,4	13 957	598	4,3	13 926
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	217	12,4	1 746	234	13,4	1 750
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	193	22,8	846	190	22,6	839
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	29	34,9	83	22	26,2	84
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	7	17,5	40	5	12,5	40
CTU (Corse)	-	-	1	-	-	1
Groupements à fiscalité propre	127	10,3	1 238	118	9,6	1 231
<i>dont communautés de communes (dès 15 000 habitants)</i>	70	7,0	998	76	7,7	992
<i>dont communautés d'agglomérations (dès 50 000 habitants)</i>	48	23,6	203	37	18,2	203
<i>dont communautés urbaines (dès 250 000 habitants)</i>	2	14,3	14	1	7,1	14
<i>dont métropoles (dès 500 000 habitants)</i>	7	30,4	23	4	18,2	22
Collectivités et établissements publics locaux soumis à un délai de 50 jours						
EPS dont les recettes sont comprises entre	257	32,6	788	266	34,1	781
0 et moins de 20 millions d'euros	95	24,3	391	89	23,4	381
20 et moins de 70 millions d'euros	83	41,1	202	89	45,4	196
70 et moins de 150 millions d'euros	44	41,1	107	54	43,2	125
plus de 150 millions d'euros	28	31,8	88	34	43,0	79

Note : Le délai global de paiement réglementaire est de 30 jours pour les collectivités locales et de 50 jours pour les établissements publics de santé.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

T21 Délais de paiement dévolus au comptable public dans le secteur public local et hospitalier (2020-2021) (en jours)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^{b)}	
	DPC 2020	DPC 2021	DPC 2020	DPC 2021	DPC 2020	DPC 2021
Régions	5,4	5,5	5,5	4,8	8,6	9,9
Départements	4,8	4,3	3,6	3,5	7,9	7,3
Communes	4,1	4,1	4,0	4,2	7,1	7,3
<i>de moins de 500 habitants</i>	4,7	4,9	4,4	4,6	7,5	7,8
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	4,0	4,1	3,8	3,9	6,6	6,6
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	3,7	3,7	3,3	3,3	6,0	6,1
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	4,1	4,1	3,4	3,4	6,8	6,9
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	4,6	4,4	3,9	3,3	6,2	7,4
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	4,8	4,2	3,4	3,2	8,3	6,3
CTU (Corse)	2,0	3,0	2,0	3,0	2,0	3,0
Groupements à fiscalité propre	4,5	4,5	3,8	3,8	7,2	7,2
<i>dont communautés de communes (dès 15 000 habitants)</i>	4,0	4,0	3,7	3,7	6,7	6,8
<i>dont communautés d'agglomérations (dès 50 000 habitants)</i>	5,1	5,0	4,6	4,2	8,1	8,7
<i>dont communautés urbaines (dès 250 000 habitants)</i>	4,9	3,9	3,8	3,4	8,1	6,6
<i>dont métropoles (dès 500 000 habitants)</i>	5,0	5,4	4,5	4,4	9,1	9,2
EPS dont les recettes sont comprises entre	15,0	14,3	4,4	4,6	21,0	23,0
0 et moins de 20 millions d'euros	11,2	10,6	3,7	4,0	10,6	11,1
20 et moins de 70 millions d'euros	17,6	12,7	4,8	4,9	29,1	25,2
70 et moins de 150 millions d'euros	14,5	15,5	5,9	5,8	23,2	25,5
plus de 150 millions d'euros	15,4	15,7	8,6	9,4	32,4	30,8
Toutes catégories ^{a)}	6,8	6,6	3,9	4,1	9,2	9,5

a) Y compris catégories non détaillées (établissements sociaux et médicaux-sociaux – ESMS, services publics industriels et commerciaux – Spic, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats, etc.).

b) 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Le délai de paiement du comptable (DPC) est le délai moyen de paiement imputable au comptable, il débute à la date de réception du bordereau de mandats correspondant à l'arrivée du flux papier des lignes de mandats matérialisé par la corrélation.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

T22 Délais de paiement dévolus au comptable public dans le secteur public local et hospitalier en métropole et en outre-mer (2020-2021) (en nombre de jours)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile ^{a)}	
	DPC 2020	DPC 2021	DPC 2020	DPC 2021	DPC 2020	DPC 2021
Métropole	6,8	6,6	3,9	4,1	9,2	9,5
Outre-mer	14,8	16,3	8,5	7,9	57,0	63,2
National	6,9	6,8	3,9	4,1	9,3	9,6

a) 10 % des factures qui sont payées le plus tard.

Note : Cf. tableau 21.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

Après une période de stagnation du délai de paiement du comptable dans le secteur hospitalier du fait de la crise liée à la Covid-19, ce délai se stabilise à un niveau correspondant au seuil réglementaire, démontrant l'implication des services comptables dans la maîtrise de leur délai de paiement et leur capacité d'adaptation dans un contexte qui demeure cependant tendu pour les établissements de santé.

La diminution du délai de paiement du comptable dans le secteur hospitalier constatée en 2021 participe à la baisse globale du délai de paiement des établissements de santé.

D'une manière générale, les délais du comptable dans le secteur public local et le secteur public hospitalier sont le résultat des actions menées par la DGFIP pour maîtriser ces délais, ainsi que de la forte mobilisation de ses équipes.

Le délai de paiement du comptable national, en métropole et en outre-mer

Alors que le délai de paiement du comptable en métropole a diminué en 2021 pour atteindre 6,6 jours, le délai de paiement du comptable en outre-mer a de nouveau légèrement augmenté pour revenir à son niveau de 2019, soit 16,3 jours au 31 décembre 2021 (*cf. tableau 22*). Le délai en outre-mer demeure toujours supérieur à la moyenne métropolitaine (6,6 jours) et nationale (6,8 jours), mais également au délai réglementaire d'intervention du comptable.

Les difficultés de trésorerie que connaissent particulièrement les collectivités locales et les établissements publics de santé d'outre-mer rallongent la mise en paiement par le comptable qui ne peut pas réglementairement procéder au paiement en cas d'insuffisance de trésorerie. De même, l'absence de lissage des dépenses par les ordonnateurs tout au long de l'année pour les concentrer à certaines périodes peut contribuer à un allongement des délais de traitement du comptable.

La grande majorité des paiements se font dans le respect des délais réglementaires d'intervention du comptable public

En 2021, 89,32 % des paiements des collectivités et d'établissements publics locaux ont été effectués dans le délai réglementaire d'intervention des comptables publics de 10 jours (*cf. annexe 5*). Le taux de paiement à 10 jours est toutefois en léger recul puisqu'il atteignait 93 % en 2020.

Quel que soit l'échelon territorial, plus de neuf paiements sur dix sont réalisés en moins de 10 jours par le comptable public.

Le nombre de paiement effectué dans le délai réglementaire d'intervention du comptable a ainsi augmenté pour chaque type de collectivité locale à l'exception des communes pour qui le taux de paiement a légèrement diminué pour atteindre 97,62 % en 2021.

Le taux de paiement à 10 jours des groupements à fiscalité propre est ainsi passé de 96,93 % en 2020 à 96,99 % en 2021. Celui des départements atteint 96,84 % en 2021 et celui des Régions 91,67 %.

Pour les EPS, le taux de paiement dans le délai réglementaire des comptes publics de 15 jours, diminue et passe de 85,03 % en 2020 à 83,61 % en 2021.

4.3 La poursuite de la modernisation des processus de la dépense publique

Les actions mises en œuvre dans le secteur État

Le Gouvernement a fait de la réduction des délais de paiement l'un des axes de sa politique en matière d'amélioration de la compétitivité dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012. Ainsi, l'État devait-il réduire ses délais de paiement, « *afin de parvenir à un délai de paiement de 20 jours à compter de l'année 2017* ». La réglementation n'a cependant jamais été modifiée : le délai réglementaire reste de 30 jours, au-delà duquel le paiement des intérêts moratoires est déclenché, ainsi que le paiement de l'indemnité compensatrice de 40 euros.

Les conditions de paiement sont au cœur des préoccupations de la DGFIP qui s'implique fortement, à ce titre, depuis plusieurs années pour améliorer ses délais de paiement.

Les efforts entrepris ont permis de réduire considérablement les délais globaux de paiement. Ainsi, ces délais sont-ils passés sur le plan national entre 2011 (année de bascule complète des dépenses de l'État dans le progiciel Chorus) et 2021, de 36 jours à 15,4 jours pour l'ensemble des dépenses, et de 45,1 jours à 17,8 jours pour la commande publique.

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont été mises en œuvre pour atteindre ces résultats en cohérence avec la volonté d'améliorer l'ensemble du processus de paiement de la dépense.

Une modernisation des processus de traitement de la dépense : le service facturier et l'expérimentation des centres de gestion financière

Un service facturier (Sfact) désigne un centre de traitement et de paiement unique des factures placé auprès du comptable public.

Engagée dès 2005 pour le paiement des dépenses des administrations centrales de l'État, une première expérimentation de l'organisation en mode service facturier a été mise en œuvre dans les services déconcentrés au cours de l'année 2010. L'extension de ce mode d'organisation à l'ensemble des services de l'État pour traiter les factures liées à la commande publique s'est achevée au 1^{er} janvier 2021.

La mise en place des services facturiers a permis notamment de réduire significativement les délais de paiement en particulier sur la commande publique. Les résultats enregistrés en 2021 le confirment à nouveau : l'écart entre le DGP de la commande publique des services organisés en mode classique (20,2 jours) et ceux rattachés à un Sfact/CGF (13,7 jours) atteint 6,5 jours.

Ainsi, le Sfact permet-il de diminuer le montant des intérêts moratoires, de supprimer certains contrôles redondants et enfin, de recentrer l'ordonnateur et le comptable sur leurs cœurs de métier respectifs : l'ordonnateur définit sa politique d'achat, engage la dépense et certifie le service fait (qui vaut ordre de payer pour le comptable) ; le comptable reçoit, contrôle et met en paiement les factures.

Par ailleurs, dans le cadre du chantier modernisation de la gestion budgétaire et comptable du programme Action publique 2022, des expérimentations de rapprochement entre un centre de services partagés (CSP) et un service facturier sont engagées depuis le 1^{er} janvier 2019, tant en administration centrale qu'en administration déconcentrée.

Le rapprochement CSP/Sfact prend la forme d'une structure expérimentale appelée centre de gestion financière (CGF). Ce mode de gestion permet : d'une part, d'apporter une meilleure qualité de service, tant aux services prescripteurs qu'aux fournisseurs de l'État ; et, d'autre part, de fluidifier la chaîne de la dépense, notamment par la suppression des contrôles redondants entre ordonnateur et comptable et le repositionnement de certains contrôles en amont du traitement de la facture. Au vu des bons résultats obtenus, l'expérimentation du CGF a été étendue par vagues successives (2020 et 2021). Elle est ainsi généralisée depuis le 1^{er} avril 2021 aux directions territoriales de la DGFIP en charge des dépenses du bloc 3 (dépenses des ministères financiers, sociaux

et culturels) en métropole. Un CGF est également expérimenté au CBCM²³ Finances, au CBCM des services du Premier ministre ainsi qu'auprès du comptable spécialisé du domaine (CSDOM).

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 entérine la généralisation de ce nouveau modèle, sur la base d'un bilan partagé à partir de 2023. En outre, chaque ministère est invité à mener au moins une expérimentation en 2022. Ainsi, plusieurs nouveaux CGF seront créés en 2022 (ministères de la Transition écologique, de la Justice, de l'Intérieur, etc.).

Un contrôle de la dépense ciblé et modernisé par le recours aux techniques de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années, la DGFIP s'est engagée dans la voie de la modernisation des processus de sélectivité des contrôles.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de moduler l'intensité des contrôles aux enjeux financiers et risques opérationnels. Les contrôles sont ainsi appliqués par le comptable aux demandes de paiement selon un plan établi annuellement en fonction de l'importance du risque.

Sur le périmètre de la dépense traitée en circuit classique, l'approche traditionnelle du CHD est remplacée, depuis le 1^{er} janvier 2021, par un traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP). Expérimenté avec succès depuis février 2019 auprès de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, ce nouveau dispositif est fondé sur des modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle (IA).

Le TAAP a pour but de mieux cibler les DP à contrôler par les comptables en améliorant la détection de leurs erreurs. Pour ce faire, il concentre le travail des comptables sur les DP présentant les risques les plus importants, soumises à un contrôle obligatoire, tout en permettant la comptabilisation en masse sans contrôle du comptable des autres DP.

La fin du déploiement de la facturation électronique

La dématérialisation constitue un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne les factures pour lesquelles l'obligation de dématérialisation, via le portail de facturation Chorus Pro, est généralisée à l'ensemble des entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'aux actes préalables à l'engagement de la dépense publique.

Le déploiement de la facturation électronique dans les entreprises s'est achevé le 1^{er} janvier 2020 avec les micro-entreprises et les entrepreneurs individuels. Depuis cette date, toutes les entreprises doivent transmettre leurs factures *via* le portail Chorus Pro. Cette généralisation est un puissant vecteur d'amélioration du délai de paiement et d'information des fournisseurs.

Avec plus de 165 millions de factures déposées sur le portail Chorus Pro depuis 2016, dont 68 millions au titre de l'année 2021, la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs des administrations publiques est en train d'atteindre son régime de fonctionnement cible.

En 2021, pour les services de l'État, le taux de dématérialisation des factures s'établit à 94 % :

- 99 % pour les GE,
- 99 % pour les ETI,
- 91 % pour les PME et TPE qui ont été les dernières à basculer obligatoirement en 2020 dans le dispositif.

Le portail de facturation Chorus Pro, mis à disposition des entreprises et des différents acteurs publics (État, collectivités territoriales et établissements publics) permet la mise en place d'un processus simplifié de transmission et réception des factures dématérialisées.

Cette solution mutualisée permet ainsi au fournisseur de choisir son mode d'émission et son format de facturation :

- mode portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie ;
- mode échange de données informatisées (EDI) : transmission de flux au format structuré ou mixte (selon les formats définis hors de la concertation) ;
- mode service : mise à disposition des services du portail sous forme d'API.

La dématérialisation des factures contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement.

De plus, le portail Chorus Pro, notamment avec l'utilisation d'un chatbot, permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

Après cinq années de déploiement, les résultats obtenus confirment l'intérêt de ce dispositif qui permet une plus grande sécurité dans l'acheminement des factures, tout en intégrant un suivi du traitement de celles-ci en temps réel. Le dépôt simple et gratuit des factures permet au fournisseur d'économiser les frais postaux et d'annuler le

délai d'acheminement de la facture par la voie postale, ce qui concourt à une amélioration du délai global de paiement.

La transformation numérique de l'action publique

L'année 2021 a été marquée par la poursuite et l'achèvement de chantiers thématiques menés par l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), et financés par le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre interministériel de modernisation de la gestion budgétaire et comptable (programme Action publique 2022). L'année a été consacrée à la finalisation de l'architecture juridique, informatique et fonctionnelle des dispositifs de service fait présumé, d'ordre de payer périodique et d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses qui, tous, contribuent à l'accélération des paiements en fluidifiant la chaîne de la dépense.

En amont, depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des procédures de marchés publics est devenue obligatoire pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros hors taxes²⁴ et dans le cadre du plan de transformation numérique de la commande publique, adopté en décembre 2017. Feuille de route de la dématérialisation des marchés publics jusqu'en 2022, ce plan se décline en cinq axes pour la transformation numérique de la commande publique : le pilotage, la simplification, l'interopérabilité, la transparence et l'archivage.

Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation des pièces justificatives des dépenses de l'État, la DGFIP a adapté la nomenclature de ces pièces par un arrêté du 5 mai 2021 afin de prendre en compte les nouvelles modalités de transmission, notamment en admettant la justification par copie pour les actes relevant de la commande publique.

La DGFIP travaille également à la simplification de ses contrôles en univers numérique et a, en concertation avec la communauté interministérielle, proposé un certain nombre d'actions visant à accélérer le déploiement de la signature électronique dans la sphère étatique, et plus largement à créer les conditions d'une dématérialisation de bout en bout de la commande publique.

²³ Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel.

²⁴ Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Une modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestations de voyage (billetteries ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil interministériel Chorus DT (déplacements temporaires) de gestion des frais de déplacement des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu, et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne. Le déploiement à partir de 2019, de la carte d'achat de niveau 1bis, a marqué une nouvelle étape dans la simplification des procédures internes, notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté.

La généralisation progressive de la facturation électronique, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, la mise en place de CGF, et les différentes actions de transformation numérique, constituent les leviers majeurs de la modernisation de la fonction financière de l'État et de la réduction des délais de paiement des fournisseurs, tout en garantissant la sécurité juridique des règlements opérés.

Les actions de la DGFIP afin de maîtriser les délais de paiement dans les secteurs publics local et hospitalier

La lutte contre les retards de paiement dans la dépense publique locale et hospitalière implique des actions portant à la fois sur l'amélioration du délai de paiement du comptable mais également sur l'accompagnement des services ordonnateurs dans la maîtrise de leur propre délai.

Pour ce faire, la DGFIP promeut la mise en place d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers entre ordonnateurs et comptables. Ces deux acteurs, qui se trouvent au cœur du dispositif de lutte contre les retards de paiement, peuvent également définir des délais d'intervention spécifiques sur le modèle fixé par l'arrêté du 20 septembre 2013 relatif au délai de règlement conventionnel.

La généralisation de la dématérialisation de bout en bout

Comme pour l'État, la dématérialisation de bout en bout des procédures de dépense est désormais bien intégrée par les différents acteurs de la chaîne de la dépense. Elle fluidifie les échanges et contribue à réduire les délais de paiement. Par ailleurs, le CHD permet de rationaliser les procédures de contrôle de la dépense en fonction des risques et des enjeux.

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, la création de services de gestion comptable d'une taille significative et dédiés exclusivement à la gestion comptable et financière des collectivités locales, contribue à la spécialisation des services. Cette nouvelle organisation implique davantage les équipes dans la chaîne de la dépense et permet un traitement plus efficace des dossiers de paiement.

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire et de relance de l'économie à travers le plan France Relance, la maîtrise des délais de paiement reste au cœur des préoccupations du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et plus particulièrement de la DGFIP, en ce qu'elle permet de soutenir la trésorerie des entreprises.

Tous les fournisseurs et administrations publiques ont l'obligation de déposer des factures sous forme dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2020. La généralisation de la facturation électronique permet de faciliter les échanges tout en garantissant leur traçabilité et ainsi de réduire les délais de paiement.

De la même manière, la dématérialisation complète des pièces comptables et justificatives au sein des structures locales et hospitalières, grâce au protocole d'échange standard, fluidifie et fiabilise les échanges d'informations entre les ordonnateurs, leurs comptables et leurs partenaires, dont les juridictions financières. La généralisation de la dématérialisation allant de la réception des factures à la mise en paiement contribue ainsi grandement à réduire le délai de paiement.

Comme pour l'État, le développement au niveau local de services facturiers (Sfact) permet également d'optimiser la chaîne de la dépense. La DGFIP continue de promouvoir ce mode d'organisation et accompagne les collectivités qui souhaitent l'adopter. Le Sfact permet de rationaliser le traitement des factures et renforce la collaboration entre les services de l'ordonnateur et du comptable. Il supprime les contrôles redondants de l'ordonnateur et du comptable. À ce titre, les services facturiers sont un moyen efficace d'accélérer les délais de paiement.

La rationalisation des procédures de contrôle de la dépense

Le CHD mis en place depuis plusieurs années, permet de moduler le champ, le moment et l'intensité des contrôles du comptable en fonction des risques et enjeux. Le CHD réduit significativement les délais de paiement en rendant plus efficaces les contrôles exercés par le comptable. L'actualisation annuelle des plans de contrôle permet d'adapter les contrôles à la réalité du mandatement par les ordonnateurs. Ces derniers peuvent alors s'inscrire dans un cercle vertueux : plus la qualité de mandatement est maîtrisée en amont, moins le comptable aura de pièces à viser et plus les délais de paiement seront garantis.

De même, la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) améliore la qualité de la chaîne de la dépense en organisant les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable. La mise en place d'un CAP fait préalablement l'objet d'un diagnostic conjoint du processus de mandatement et de contrôle de la dépense. La signature d'une convention entre l'ordonnateur et le comptable entérine sa mise en place. Le CAP permet alors le contrôle *a posteriori* de certaines dépenses.

Le service fait présumé permet également de diminuer les délais d'ordonnancement des dépenses éligibles au regard de leur nature ou de l'évaluation des risques, résultant notamment des dispositifs de contrôle interne. De la même manière, les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, sont payées plus rapidement ou à date fixe.

La modernisation des moyens de paiement de la dépense locale

La DGFIP poursuit depuis plusieurs années un objectif de modernisation et de diversité de la gamme des instruments de paiement mis à la disposition des ordonnateurs. Ainsi, en liaison avec la Banque de France, elle envisage la mise en place, à terme, du virement instantané.

Cet objectif se décline de manière concrète et efficace par la mise en place d'une offre de services simples, sûrs et rapides pour le paiement des dépenses publiques : par virement pour l'essentiel des dépenses, par prélèvement, notamment pour les dépenses prenant la forme d'abonnements auprès de grands facturiers (opérateurs de téléphonie, EDF, etc.), mais également par carte de paiement, avec, dès le début de la crise sanitaire, l'augmentation du plafond (50 euros) des dépenses payables sans contact : carte bancaire pour les clients déposants de fonds au Trésor (collectivités locales et établissements publics), carte d'achat permettant de

payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés et carte affaire.

Une simplification a également été mise en place dans le cadre des dépenses récurrentes d'emprunts qui ne nécessitent plus la signature d'une convention tripartite.

Par ailleurs, le paiement des secours d'urgence distribués par les collectivités locales dans le cadre de l'aide sociale facultative, a également été modernisé, avec la faculté récemment offerte aux collectivités locales de recourir à des prestataires pour payer ces dépenses par carte bancaire prépayée ou par chèque d'accompagnement personnalisé, en complément des dispositifs déjà existants tels que le virement direct aux bénéficiaires ou le virement à des tiers, avec pour objectif commun de diminuer le recours aux espèces.

Depuis 2012, la liste des dépenses publiques susceptibles d'être réglées par prélèvement sur un compte bancaire a été étendue, tout comme les nouvelles pratiques de paiement des dépenses publiques ; et, depuis décembre 2016, dans un souci de simplification, la constitution d'une régie n'est plus obligatoire pour l'utilisation de la carte affaire.

Enfin, l'arrêté du 16 février 2015 constitue un vecteur de simplification de l'exécution de la dépense publique, contribuant à l'amélioration des délais de paiement, en offrant un cadre juridiquement sécurisé à l'exécution des dépenses par prélèvement, et permettant au comptable public de procéder au virement de certaines dépenses de sa propre initiative, sans attendre l'ordre de payer de l'acheteur public.

En tout état de cause, le développement de nouveaux moyens de paiement et la volonté de diminuer les délais de paiement ne se fait pas au détriment de la sécurité. La lutte contre les faux ordres de virements et les tentatives d'escroquerie reste un enjeu crucial qui va de pair avec la lutte contre les retards de paiement.

Les actions particulières en outre-mer

Conformément à l'article 14 de la loi du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, les délais de paiement en outre-mer font l'objet d'un rapport spécifique de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Le niveau des délais de paiement en outre-mer, souvent supérieur à celui de la métropole du fait des spécificités locales, nécessite la mise en place de mesures adaptées afin de compléter les dispositifs existants.

Les délais de paiement pouvant avoir un impact particulièrement important sur l'activité économique des territoires ultramarins, la DGFIP a mis en œuvre des mécanismes de prévention et de sauvegarde concernant la situation financière des entreprises, en collaboration étroite avec ses partenaires. Elle mène également une veille active de la trésorerie des collectivités et des hôpitaux ultramarins, et s'est engagée dans plusieurs actions de fiabilisation des recettes et de fluidification du recouvrement. Elle encourage également la création de partenariats étroits entre ordonnateur et comptable, et développe ses missions de soutien et de conseil auprès des collectivités.

Les actions spécifiques liées à la gestion de sortie de crise et à la politique de relance

Dans un contexte de sortie de crise et de relance de l'économie, la maîtrise du délai de paiement des dépenses du secteur public local et hospitalier représente un enjeu d'autant plus important qu'elle contribue à préserver la trésorerie des entreprises.

L'appui juridique de la DGFIP à ses comptables ainsi qu'à leurs ordonnateurs garantit une bonne exécution de la chaîne de la dépense face aux incertitudes nées de la période post-Covid. L'implication de l'ensemble des acteurs a permis un maintien du haut degré de vigilance dans le maniement des deniers publics, tout en assurant la fluidité des paiements. L'application du CHD, en corrélation avec l'analyse des risques et des enjeux, a préservé la qualité des contrôles du comptable et permis le maintien d'un délai de paiement raisonnable.

De plus, la sensibilisation des acteurs de la dépense publique sur la nécessité de paiement rapide des dépenses indispensables au soutien de l'économie en période de sortie de crise, contribue à la relance en soutenant la trésorerie des fournisseurs des collectivités locales et des établissements publics de santé.

La mesure des délais de paiement des services de l'État

Un cadre juridique pour la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics, codifiées à l'article L. 2192-10 et aux articles R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique, précisent les modalités de calcul du délai global de paiement. Elles imposent, par ailleurs, à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de paiement de 30 jours. Ce délai est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements du service de santé des armées.

En règle générale, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État : le délai global de paiement et le taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il englobe l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de la métropole et de l'étranger, sans aucune pondération sur leur montant.

Certains ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font l'objet régulièrement. Il s'agit :

- des ministères de l'Économie, des Finances et de la Relance et de celui de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, d'une part ;
- du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de celui de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, d'autre part.

Les dépenses mises en paiement par les comptables en outre-mer font l'objet d'un rapport indépendant, publié par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer. Leurs données ne sont pas intégrées dans le présent rapport.

En outre, les budgets annexes de la navigation aérienne et des publications officielles sont exclus.

Compte tenu des spécificités des dépenses après paiement effectuées à l'étranger, celles-ci sont retirées également du périmètre du calcul des indicateurs.

Les données communiquées sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont donnés à la date du 31 décembre 2021.

LA DGCCRF A MAINTENU SON DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2021

Le respect des délais de paiement fait l'objet d'un plan de contrôle annuel et national et constitue depuis plusieurs années l'une des missions prioritaires de la DGCCRF (direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes), conformément à la volonté du ministre de l'Économie.

Dans le cadre de son plan annuel pour l'année 2021, la DGCCRF a maintenu une pression de contrôle soutenue. En effet, la lutte contre les retards de paiement constitue un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'économie et la compétitivité des entreprises. Cette action est d'autant plus importante en période de crise afin d'éviter les risques d'effets en chaîne menaçant la viabilité des entreprises.

La DGCCRF a publié sur son site web en décembre 2021, des lignes directrices venant expliciter les conditions dans lesquelles les sanctions prononcées en matière de délais de paiement sont déterminées²⁵.

Ce document a vocation à venir compléter la fiche pratique relative à la réglementation en matière de délais de paiement, déjà à disposition des entreprises sur le site du ministère de l'Économie et récemment mise à jour²⁶.

Différents éléments y sont explicités, permettant ainsi aux entreprises de prendre connaissance de la procédure, tant en ce qui concerne le déroulement des enquêtes que les modalités de détermination du montant des amendes prononcées.

La plupart des contrôles réalisés en 2021 concernent des pratiques de paiement antérieures. En effet, les contrôles ne peuvent porter que sur des paiements déjà effectués puisqu'il est nécessaire de calculer précisément les retards de paiement. Ainsi, la DGCCRF contrôle, sauf exceptions, les délais des paiements intervenus lors du dernier exercice comptable clos.

La DGCCRF, qui avait entamé en 2020 le contrôle des délais de paiement des entreprises ayant bénéficié d'un PGE (prêt garanti par l'État), a intensifié ces contrôles en 2021, en ciblant notamment les grandes entreprises, puisqu'elles ont signé un engagement exprès pour respecter la réglementation.

Si toutes les entreprises sont tenues de respecter les délais légaux de paiement, il est apparu particulièrement important de vérifier que tel est bien le cas de celles qui ont bénéficié d'un PGE puisque ce dispositif de soutien vise notamment à les aider à régler leurs fournisseurs dans le respect des délais légaux.

5.1 Bilan quantitatif des contrôles effectués par la DGCCRF

En 2021, 1 272 établissements ont été contrôlés, dont 17 entreprises publiques et 610 entreprises ayant bénéficié d'un PGE.

Le taux d'établissements en anomalie relevé en 2021 s'établit à 32 %, soit une légère augmentation puisque ce taux était de 30,9 % en 2020.

La proportion des suites données aux constats se répartit de la manière suivante :

- 231 avertissements (soit 48 % des suites) ayant entraîné l'envoi d'un courrier au professionnel pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller à se conformer à la réglementation et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendra ultérieurement et pourra, le cas échéant, donner lieu à des sanctions ;

²⁵ https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/autre_publication/LD_sanctions_delaix_paiement.pdf

²⁶ https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/delaix-de-paiement.pdf

- 34 injonctions à se conformer aux obligations légales et à cesser tout agissement illicite, principalement pour les cas de manquement au formalisme de la facture (soit 7 % des suites) ;
- 227 procès-verbaux de constats de manquement qui ont donné lieu au prononcé d'une amende administrative (soit 45 % des suites, cf. *tableau 23*).

En 2021, les procédures de sanction administrative ont représenté un total de 40,7 millions d'euros d'amende environ (cf. *tableau 24*) dont :

- 29,7 millions d'euros d'amendes environ, notifiées aux entreprises mises en cause ;
- 11 millions d'euros de pré-amendes avec procédures de sanction non encore achevées.

Concernant spécifiquement les contrôles PGE, sur les 610 établissements visités, le taux d'anomalies constatées s'élève à 33 %.

Corrélativement à l'augmentation du nombre de visites réalisées sur l'année 2021 (+ 15 % par rapport à l'année 2020), le nombre de suites mises en œuvre est également en hausse.

À noter que le total de 492 suites mises en œuvre en 2021 ne correspond pas au nombre d'établissements en anomalie (32 % de 1272, soit 407 établissements) car ces suites ont en partie été lancées à l'encontre d'établissements contrôlés en 2020. De même, certains établissements en anomalie contrôlés en 2021 ne feront l'objet de suites qu'en 2022.

En 2021, plusieurs amendes d'un montant supérieur à l'ancien plafond de 375 000 euros (relevé à 2 millions d'euros par la loi transparence du 9 décembre 2016) ont été prononcées à la suite de manquements à la législation relative aux délais de paiement. Cinq grandes entreprises se sont ainsi vues signifier des amendes entre 750 000 et 1 million d'euros, et 12 ETI des amendes entre 400 000 et 1,5 million d'euros.

Toutes les décisions prononcées en 2021 ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DGCCRF, conformément à la loi²⁷.

Quand l'ampleur et l'impact des manquements relevés le justifiaient, les DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ont également prononcé des mesures complémentaires de publication sur les sites web des sociétés concernées.

Par ailleurs, pour les quelques manquements intégralement postérieurs à l'entrée en vigueur de la loi Pacte du

22 mai 2019, les sanctions pour retards de paiement font l'objet d'une publication sur un support habilité à publier des annonces légales, dans le mois suivant la notification de la décision de sanction, et ce, à l'initiative et aux frais de l'entreprise sanctionnée.

5.2 Bilan qualitatif

En 2021, les contrôles réalisés ont ciblé principalement les grandes entreprises et les ETI ; les retards de paiement de ces opérateurs portent en effet une atteinte importante à l'ordre public économique, et sont susceptibles d'entraîner des répercussions sur l'ensemble de la chaîne économique.

Les entreprises ayant contracté un prêt garanti par l'État (PGE) ont également fait l'objet d'un ciblage particulier. Le contrôle de ces opérateurs a par ailleurs vocation à se poursuivre en 2022.

Pour l'ensemble des contrôles réalisés en 2021, les services d'enquête ont tenu compte du contexte économique. Ainsi, certains contrôles, initialement prévus pour des opérateurs en activité dans des secteurs économiquement fragilisés, ont pu être reportés ou annulés. Dans tous les cas, la situation économique et financière des sociétés contrôlées a fait l'objet d'une attention particulière lors de la détermination des suites à donner aux manquements constatés.

Comme les années précédentes, les projets d'amende les plus importantes ont été visées par l'administration centrale, pour assurer une homogénéité de traitement sur le territoire national.

Le bilan des contrôles réalisés en 2021 confirme la persistance des constats effectués les années antérieures : les manquements relevés concernent majoritairement les plafonds applicables aux délais de paiement convenus, prévus à l'article L. 441-10 du Code de commerce, et ceux relatifs aux prestations de transport de marchandises prévus par l'article L. 441-11 II 5° du même code.

Les délais de paiement dérogatoires propres à certains secteurs sont globalement moins connus des entreprises, et moins bien respectés puisque plus courts que le délai de droit commun.

²⁷ Voir la page *Sanctions – Délais de paiement* du site de la DGCCRF : [Sanctions - Délais de paiement - Page 1 sur 3 | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/Sanctions-Delais-de-paiement)

T23 Répartition des amendes par montant (en nombre d'amendes)

Inférieures à 10 000 euros	49
Entre 10 000 et moins de 20 000 euros	43
Entre 20 000 et moins de 30 000 euros	19
Entre 30 000 et moins de 40 000 euros	12
Entre 40 000 et moins de 50 000 euros	8
Entre 50 000 et moins de 100 000 euros	35
Entre 100 000 et moins de 200 000 euros	25
Entre 200 000 et moins de 375 000 euros	16
Supérieures à 375 000 euros	20
Total	227

Source : DGCCRF

T24 Répartition des amendes par secteur (en euros)

Secteur (sections NAF)	Total des amendes pré-notifiées	Total des amendes notifiées	Total	Amende notifiée la plus élevée
Industries extractives	20 000	7 000	27 000	7 000
Industrie manufacturière	4 426 000	7 639 000	12 065 000	1 290 000
Production d'électricité	280 000	0	280 000	0
Production et distribution d'eau ; assainissement gestion des déchets et dépollution	0	1 527 000	1 527 000	1 000 000
Construction	770 000	2 186 500	2 956 500	1 200 000
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 013 000	3 182 000	4 195 000	900 000
Transports et entreposage	273 000	5 074 200	5 347 200	1 050 000
Services d'hébergement et de restauration	0	601 800	601 800	600 000
Information et communication	400 000	1 800 000	2 200 000	1 000 000
Activités financières et d'assurance	57 000	2 135 000	2 192 000	1 000 000
Activités immobilières	67 000	1 900 000	1 967 000	1 500 000
Activités spécialisées scientifiques et techniques	3 341 000	1 615 800	4 956 800	600 000
Activités de services administratifs et de soutien	287 000	865 000	1 152 000	710 000
Santé humaine et action sociale	0	308 000	308 000	250 000
Arts, spectacles et activités récréatives	0	700 000	700 000	700 000
Autres activités de services	0	135 000	135 000	135 000

Note : La première colonne fait état du montant total des amendes en cours par secteur, qui ont donc été pré-notifiées aux sociétés et pour lesquelles la période de contradictoire a été ouverte (lettres d'intention de sanction). Au terme de cette période de contradictoire de 60 jours pendant laquelle les sociétés peuvent faire valoir leurs observations, la Dreets peut maintenir sa décision d'amende, en réduire le montant ou abandonner la procédure de sanction. La deuxième colonne fait état du montant total des amendes notifiées par secteur (lettres de décisions de sanction).

Source : DGCCRF

Le règlement des prestations de transport, soumises au délai plafond de 30 jours prévu par le 5° du II de l'article L. 441-11 du Code de commerce, focalise une grande partie des manquements constatés. Ceci est accentué par la spécificité du secteur qui nécessite la mise en place de processus de réception et de validation de documents de transport, parfois reçus tardivement, retardant d'autant le règlement des prestations. Il est cependant rappelé que le Code de commerce ne soumet pas le respect des délais de paiement à la bonne réception des documents dont la communication au client est prévue par le contrat de transport. L'absence de transmission, par exemple, de la lettre de voiture ne dispense donc pas de sanction l'auteur des retards de paiement.

La grande majorité des contrôles réalisés permettent de mettre en exergue des défaillances existantes en matière d'organisation comptable. Ainsi, une organisation interne mal adaptée à la réglementation, l'existence de circuits de validation trop longs ou trop complexes, une externalisation des circuits de paiement *via* des centres de services partagés situés à l'étranger, sont à l'origine de nombreux retards dans le traitement et le règlement des factures (cf. encadré 4, section 3, « Une approche qualitative des délais de paiement des grandes entreprises »).

De manière générale, les anomalies relatives au formalisme des factures sont persistantes et font généralement l'objet d'injonctions de mise en conformité. Ces difficultés peuvent parfois être le fait du fournisseur qui va indiquer sur la facture une date de règlement postérieure à la date limite du plafond légal applicable. Dès lors, les entreprises clientes vont fréquemment tenir compte de la seule échéance indiquée sur la facture sans vérifier si elle correspond au délai légal effectivement applicable, ou se trouver confrontées à des difficultés pour obtenir du fournisseur une facture rectifiée. Or, il est rappelé que le respect du délai de paiement légal est impératif, quels que soient le délai convenu entre les parties ou les erreurs des fournisseurs sur l'échéance indiquée sur leurs factures.

Les manquements au formalisme les plus souvent constatés sont l'absence du taux de pénalités de retard ou l'indication d'un taux erroné et/ou l'absence de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. À cet égard, il a été constaté que les clients ne payaient pas les pénalités de retard, tandis que les fournisseurs ne demandaient pas l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

En outre, les opérateurs appréhendent difficilement le principe de coresponsabilité posé par l'article L. 441-9 I du Code de commerce qui prévoit que le vendeur est tenu de délivrer la facture dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de service, mais que l'acheteur est également tenu de la réclamer. Beaucoup d'entreprises clientes indiquent en effet ne pas pouvoir effectuer des relances systématiques, et il s'agit d'une réelle source d'incompréhension lorsque les retards de paiement constatés sont principalement fondés sur ce motif. La généralisation de la facturation électronique²⁸, quoique récemment différée, permettra de résoudre cette difficulté.

Les entreprises contrôlées sont toutefois, pour la majorité d'entre elles, attentives aux manquements et dysfonctionnements constatés, et soucieuses de mettre en place des actions correctives sur leurs procédures de règlement des factures.

Les démarches visant à optimiser ces procédures se développent : augmentation de la périodicité des campagnes de règlement, développement des paiements par prélèvements et virements bancaires, dématérialisation des processus de facturation sont autant d'actions qui permettent d'améliorer les délais de paiement pratiqués et de limiter les situations de manquements aux dispositions du Code de commerce.

28 Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction : obligation applicable au 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises, au 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire et au 1^{er} janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises ainsi que les micro-entreprises.

Le dispositif de sanctions des retards de paiement

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, l'article L. 465-2 (devenu L. 470-2 lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-303 du 9 mars 2017 relative aux actions en dommages et intérêts du fait des pratiques anticoncurrentielles) du Code de commerce permet à la DGCCRF de prononcer une sanction administrative en cas de manquement aux dispositions du Code de commerce relatives aux délais de paiement, dans les conditions définies à l'article L. 441-16 du même code.

Par ailleurs, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, la DGCCRF est compétente pour contrôler les délais de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs. Les dispositions relatives aux délais de paiement qui leur sont applicables ont été insérées, à droit constant, dans le nouveau Code de la commande publique par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. L'habilitation de la DGCCRF à constater et sanctionner les retards de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs est désormais prévue par l'article L. 2192-15 du Code de la commande publique.

Jusqu'alors facultative, la publication de la décision de sanction est systématique depuis la modification de l'article L. 465-2 V (devenu L. 470-2 V) du Code de commerce par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 précitée (à l'exception de celles relatives aux entreprises publiques soumises aux règles de la commande publique pour lesquelles la publication reste facultative). La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi Pacte) a étendu l'obligation de publication des décisions de sanctions du site web de la DGCCRF à un support habilité à recevoir des annonces légales, que la personne sanctionnée aura choisi dans le département où elle est domiciliée¹. Cette publication se fait à ses frais et la personne sanctionnée doit pouvoir justifier de la bonne exécution de cette mesure de publication.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissements, en cas de dépassements peu importants), correctives (injonctions visant à la mise en conformité des pratiques avec la réglementation) ou répressives (amendes administratives et publication des décisions de sanction). Une sanction peut néanmoins

être infligée à une entreprise qui n'aurait reçu au préalable ni un avertissement ni une injonction pour des manquements aux délais de paiement légaux.

Dans l'exercice de leur mission de contrôle, les agents de la DGCCRF dressent un procès-verbal (PV) de manquement relatant le ou les manquements constatés. Le montant de l'amende est fixé par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) compétent. Un courrier faisant état des griefs retenus, du montant de l'amende envisagée et des modalités de la publication de la sanction, est ainsi adressé (avec une copie du PV de manquement) à l'entreprise mise en cause. Celle-ci dispose alors d'un délai de 60 jours pour faire valoir ses observations. Au terme de cette phase contradictoire, et au vu des observations présentées par l'entreprise, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peut soit maintenir la décision d'amende, soit en modifier le montant ou encore abandonner la procédure de sanction. La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative l'ayant prise, par un recours hiérarchique devant le ministre de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (loi Essoc) a créé une possibilité de rescrit en matière de délais de paiement (article L. 441-15 du Code de commerce). Tout professionnel d'un des secteurs visés à l'article R. 441-7 du Code de commerce (industrie automobile et construction) peut ainsi désormais demander à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation, de prendre formellement position sur la conformité aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 441-10 des modalités de computation des délais de paiement qu'il envisage de mettre en place. Un arrêté du ministre chargé de l'Économie du 13 mai 2019 précise les modalités de dépôt par les entreprises de leurs demandes auprès de la DGCCRF.

¹ L'article L. 470-2 V alinéa 4 du Code de commerce prévoit qu'en cas d'inexécution par la personne sanctionnée de la mesure de publicité, l'autorité administrative peut la mettre en demeure de publier la décision sous une astreinte journalière de 150 euros, à compter de la notification de la mise en demeure jusqu'à publication effective.

Focus sur les évolutions apportées à la législation relative aux délais de paiement interprofessionnels par l'ordonnance de transposition de la directive 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement

La directive (UE) 2019/633 du Parlement européen et du Conseil sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, a été adoptée le 17 avril 2019. Elle vise à rééquilibrer les relations entre les vendeurs et les acheteurs professionnels et prévoit un certain nombre de pratiques interdites, notamment en matière de délais de paiement.

Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2021-859 du 30 juin 2021 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

Les dispositions du Code de commerce relatives aux délais de paiement n'ont été modifiées que dans les cas pour lesquels elles prévoyaient des plafonds supérieurs à ceux de la directive. Ce texte est en effet d'harmonisation minimale et permet donc aux États membres de prévoir des dispositions plus protectrices des vendeurs que les prescriptions de la directive.

Dès lors que cette directive ne s'applique qu'aux ventes de produits agricoles et alimentaires, seuls les délais applicables à ces produits ont été modifiés en droit français.

Ainsi :

- pour les achats de produits agricoles et alimentaires périssables et de viandes congelées ou surgelées, de poissons surgelés, de plats cuisinés et de conserves fabriqués à partir de produits alimentaires périssables, le délai maximal passe de 30 jours fin de décade de livraison à 30 jours date de livraison (article L. 441-11 II 1° a) du Code de commerce). En cas de facture périodique, le délai maximal reste égal à 30 jours fin de décade de livraison ;
- pour les achats de produits saisonniers effectués dans le cadre de contrats d'intégration conclus dans le secteur des fruits et légumes mentionnés aux

articles L. 326-1 à L. 326-3 du Code rural et de la pêche maritime, le délai maximal passe de 60 jours ou 45 jours fin de mois date de facture à 30 jours fin de mois de livraison, uniquement en cas de facture périodique (article L. 441-11 II 1° c) du Code de commerce). En l'absence d'une telle facture, le délai visé au tiret précédent est applicable ;

- pour les achats de raisins ou de moût destinés à l'élaboration de vins passibles des droits de circulation prévus à l'article 438 du Code général des impôts, le délai de 30 jours date de livraison ou fin de décade de livraison s'applique, sauf disposition dérogatoire figurant dans les contrats types pluriannuels liant les fournisseurs et leurs acheteurs directs, sous réserve que ces contrats aient été rendus obligatoires, conformément à l'article 164 du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013 avant le 1^{er} janvier 2019, et que leur extension soit renouvelée à compter de cette date sans modification significative des conditions de paiement au détriment des fournisseurs de raisins et de moût. Hors de cette hypothèse, les raisins et les moûts sont donc soumis aux délais applicables aux produits alimentaires et agricoles périssables, donc 30 jours date de livraison ou 30 jours fin de décade de livraison au lieu de 45 jours fin de mois ou 60 jours après la date d'émission de la facture auparavant ;
- pour les achats de produits agricoles et alimentaires non périssables, seul subsiste le délai maximal de 60 jours date de facture, le plafond alternatif de 45 jours fin de mois n'étant désormais plus applicable puisqu'il pouvait aboutir à un délai de règlement supérieur à 60 jours (article L. 441-11 II 4° du Code de commerce). Lorsque la facture est établie par l'acheteur, ce délai commence à courir à compter de la date de livraison. Ce délai s'applique aux vins passibles des droits de circulation prévus à l'article 438 du Code général des impôts ;
- suppression du délai dérogatoire grand export pour les produits alimentaires : le délai de 90 jours date de facture applicable aux achats

de marchandises destinées à être exportées en l'état hors de l'Union européenne, n'est désormais plus applicable qu'aux marchandises soumises par défaut aux délais convenus maximaux, à savoir 60 jours ou 45 jours fin de mois date de facture. Les produits alimentaires et agricoles sont donc toujours soumis aux délais qui leur sont spécifiquement applicables.

L'ordonnance n° 2021-859 a été publiée au *Journal officiel* le 1^{er} juillet 2021. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2021 pour les contrats conclus après la publication de l'ordonnance. Les contrats en cours d'exécution à la date de publication de l'ordonnance doivent être mis en conformité avec ses dispositions dans un délai de douze mois à compter de cette date, donc au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

BIBLIOGRAPHIE

Altares (2021)

« 8^e édition des assises des délais de paiement : un enjeu national », blog, novembre.
<https://www.altares.com/>

Association française des sociétés financières (2021)

« Enquête sur le marché de l'affacturage 2020 », octobre.
<https://www.asf-france.com/enquete-sur-le-marche-de-laffacturage-2020/>

Atradius (2021)

« Western Europe: Annual review of international corporate payment behaviour of companies in the region », *Atradius Payment Practices Barometer*, novembre.

« France: Focus on B2B payment practices in the agri-food, construction, construction materials and services industries », novembre.

Banque de France (2022)

« En 2020, la stabilité globale des délais de paiement masque des dérives parmi les entreprises de grande taille », *Bulletin de la Banque de France*, n° 239/1, janvier-février.
<https://publications.banque-france.fr/>

Intrum (2021)

European payment report 2021, septembre.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Assises des délais de paiement

Site web des assises des délais de paiement
<https://www.delais-paiement.fr/>

Banque de France – Observatoire des entreprises

Séries chronologiques sur les délais de paiement (2000-2020)
<http://webstat.banque-france.fr/fr/#/node/5385689>

Rapports de l'Observatoire des délais de paiement (2007-2021)

<https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique-rapport-de-lobservatoire-des-delaix-de-paiement>

Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF)

Délais de paiement : les règles à connaître
<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/fiches-pratiques/Delaix-de-paiement>

Insee

Niveau de délais de paiement par sous-classe et groupe par tranche de taille
 (dernières données actuellement disponibles : 2019)
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5427759>

Médiateur des entreprises

Site web dédié à la charte et au label Relations fournisseurs responsables
<http://www.rfar.fr/>

Site web du Médiateur des entreprises
www.mediateur-des-entreprises.fr

ANNEXES

A1	Composition de l'Observatoire des délais de paiement	86
A2	Caractéristiques des organismes professionnels membres de l'Observatoire ou ayant participé à ses travaux	88
A3	Caractéristiques des principales études et enquêtes qualitatives	90
A4	Résultats détaillés des délais ministériels en 2021	92
A5	Respect du délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local et hospitalier	100
A6	L'affacturage, un moyen de mobiliser de la trésorerie ouvert à tous les types d'entreprises	101
A7	Procédure de facturation et constatation du service fait en commande publique	102
A8	Les données de la Banque de France	104
A9	Indicateurs statistiques et méthodes de calculs utilisés par l'Insee	107
A10	Méthode de calcul des délais par épuisement (ou <i>count back</i>)	108

Présidente de l'Observatoire	Jeanne-Marie Prost
Vice-président de l'Observatoire	Frédéric Visnovsky
Secrétariat de l'Observatoire	
Banque de France	Jean-Pierre Villette Olivier Gonzalez
Membres de l'Observatoire	
Altarex	Charles Battista Thierry Millon
Association des départements de France	Véronique Mourot
Association des maires de France	Jean-Pierre Duez Nathalie Brodin Aurélien Philippot Édith Letournel
Association française des crédits managers et conseils (AFDCC)	Jérôme Mandrillon Nicolas Floriou Vincent-Bruno Larger
Association française des entreprises privées (AFEP)	François Soulmagnon Emmanuelle Flament-Mascaret Lé Quang TRAN VAN
Association française des sociétés financières (ASF)	Françoise Palle-Guillabert Antoine de Chabot Grégoire Phelip
Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE)	Didier Vuyenne
Comité de défense et d'information (Codinf)	Bruno Blanchet Fabrice Pedro-Rousselin
Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)	Yannick Ollivier Pierre Berlioz
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb)	Ingrid Bigot-Falcon Alain Chouguat Arnaud Le Gal
Confédération des PME (CPME)	Frédéric Grivot Jérôme Normand Jean-Pierre Cormier
Confédération française du commerce interentreprises (CGI)	Pierre Perroy
Conseil du commerce de France (CdCF)	Fanny Favorel-Pige
Direction de la sécurité sociale	
Direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)	Séverine Arnault Gaëlle Gateaud
Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF)	Laurent Jacquier Juliette Rethore

Direction générale de l'Offre de soins (DGOS)	
Direction générale des collectivités locales (DGCL)	
Direction générale des entreprises (DGE)	Vincent Lapègue Simon Verna Véronique Gourmet
Direction générale des Finances publiques (DGFiP)	Élodie Lefebvre Michel Maurizot Tinh-Nhu Poisson Nicolas Sachot
Direction générale des services à l'économie et du réseau de la Banque de France	Alain Gerbier
Direction générale du Trésor	Hind Benitto
Fédération bancaire française (FBF)	Pierre Bocquet David Verfaillie
Fédération des commerces spécialisés des jouets et des produits de l'enfant (FCJPE)	Jean Kimpe
Fédération des industries mécaniques (FIM)	Patrick Gaillard Yves Blouin
Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC)	Adrienne Ouvrieu
Fédération française du bâtiment (FFB)	Frédérique Stéphan Béatrice Guenard
Fédération hospitalière de France	Cécile Chevance Michèle Deschamps
Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion de créances et de l'enquête civile (Figec)	Charles Battista Sébastien Bouchindhomme
Fédération nationale des travaux publics (FNTP)	Éric Roger Valérie Baillat Camille Roux
Groupe des fédérations industrielles	
Industriels du nouvel habitat (Inoha)	Valérie Dequen
Intrum	Cécile Munier
Médiation du crédit	Béatrice Raoult-Texier
Médiateur des entreprises	Pierre Pelouzet Nicolas Mohr Véronique Barry
Mouvement des entreprises de France (Medef)	François Gonord
Pacte PME	François Perret
Personnalité qualifiée	Michel Dietsch
Prism' emploi	Sébastien Archi
Régions de France	Karine Goulet Elisabete Brito Frédéric Éon
Union des entreprises de proximité	Nathalie Roy
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic)	Christophe Butikofer

La liste des membres de droit est donnée dans l'arrêté du 7 juin 2016 relatif à l'Observatoire des délais de paiement :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032695424>

A2

CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISMES PROFESSIONNELS MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE OU AYANT PARTICIPÉ À SES TRAVAUX

Sigle	Dénomination	Nombre d'entités représentées	Chiffre d'affaires annuel des entreprises membres Nombre total de salariés représentés
Medef	Mouvement des entreprises de France	173 000 entreprises adhérentes, représentant 10,2 millions de salariés, premier réseau d'entrepreneurs de France.	
CPME	Confédération des PME	La CPME représente 243 000 TPE-PME employant 4 millions de salariés.	
Afep	Association française des entreprises privées	Représente 110 des plus grands groupes privés exerçant leurs activités en France (dont 98 français).	14 % du PIB français et 13 % des salariés en France.
U2P	Union des entreprises de proximité	Représente 2,8 millions de TPE-PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les deux tiers des entreprises françaises. L'U2P est composée de 4 membres (la Capeb, la CGAD, la Cnams, l'UNAPL) et d'un membre associé (la CNATP).	
France Industrie		France Industrie rassemble 29 fédérations sectorielles de l'industrie et les présidents de 48 grandes entreprises privées et publiques, intervenant dans tous les secteurs industriels.	Valeur ajoutée du secteur : 274 milliards d'euros. Plus de 3 millions d'emplois directs.
CdCF	Conseil du commerce de France	Fédère une trentaine de fédérations du commerce, représentant 70 % des 3,5 millions de salariés du secteur.	CA : 1 417 milliards d'euros.
CGI	Confédération française du commerce de gros et international	À travers l'union de 32 fédérations de la branche du commerce de gros, la CGI est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du négoce.	CA du secteur : 830 milliards d'euros, pour 970 000 salariés.
FBF	Fédération bancaire française	La Fédération bancaire française (FBF) est l'organisation professionnelle qui représente toutes les banques installées en France. Elle compte 334 entreprises bancaires adhérentes dont 115 banques étrangères.	Le secteur emploie 354 000 salariés et représente plus de 2 813 milliards d'euros de crédits à l'économie.

ASF	Association française des sociétés financières	257 adhérents – sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées, entreprises d'investissement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, sociétés de gestion de portefeuille.	18 % des crédits à l'économie, 40 000 emplois.
AFDCC	Association française des credit managers et conseils	Réseau constitué de 1 000 credit managers, issus d'entreprises (grandes entreprises internationales, PME) de toutes les régions, dans tous les secteurs.	
AFTE	Association française des trésoriers d'entreprise	Association des professionnels de la finance impliqués dans la gestion de la trésorerie, du financement et des risques financiers, comptant 1 500 adhérents parmi les 1 000 plus importantes entreprises françaises.	
Capeb	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment	La Capeb est le syndicat patronal de l'artisanat du bâtiment (entreprises de moins de 20 salariés).	Les 557 000 petites entreprises du bâtiment emploient 651 000 salariés et réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires.
FCJPE	Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant	Plus de 400 entreprises adhérentes pour près de 2 000 magasins répartis sur l'ensemble du territoire national.	CA : environ 2 milliards d'euros.
FDMC	Fédération des distributeurs de matériaux de construction	La FDMC est l'organisation représentative de la distribution professionnelle des produits du bâtiment. Elle représente 1 185 entreprises pour 5 500 points de vente.	21 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 85 000 salariés.
FFB	Fédération française du bâtiment	50 000 entreprises du bâtiment adhérentes, dont 35 000 de taille artisanale.	Ces entreprises réalisent les deux tiers de la production annuelle du secteur (soit 125 milliards d'euros) et emploient les deux tiers des 1 155 000 salariés du bâtiment (chiffres 2020).
Figec	Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion des créances et de l'enquête civile	L'organisation professionnelle des entreprises de la gestion du risque client.	
FNTP	Fédération nationale des travaux publics	8 000 entreprises de toutes tailles et de toutes spécialités, représentant 310 000 collaborateurs.	CA France : 41,3 milliards d'euros. CA export : 33,6 milliards d'euros (chiffres 2020).
Inoha (ex-Unibal)	Les industriels du nouvel habitat	Inoha est l'organisation professionnelle des industriels du bricolage, du jardinage et de l'aménagement du logement.	

A3

CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPALES ÉTUDES ET ENQUÊTES QUALITATIVES

Organisme auteur de l'enquête	Variables	Taille de l'échantillon	Autres précisions	Taille des entreprises	Répartition sectorielle	Période couverte
AFDCC	Délais et retards de paiement clients interentreprises et clients publics.	132 entreprises ont participé à l'enquête.	Enquête réalisée entre octobre et décembre 2021.	CA : • < 30 millions d'euros : 8 % de l'échantillon • de 30 à 150 millions d'euros : 16 % • de 150 à 300 millions d'euros : 15 % • de 300 millions d'euros à 1 milliard d'euros : 42 % • > 1 milliard d'euros : 20 %	Industrie : 27 % Commerce de gros : 31 % Services : 42 %	2016-2021
Altarex	Comportements de paiement fournisseurs en France et en Europe.	Données extraites de la comptabilité clients de plusieurs milliers de sociétés européennes (réseau Dun & Bradstreet) soit, en France, plus de 35 millions d'expériences commerciales réelles (relations fournisseur client) couvrant les comportements de paiement de plus de 2 millions d'entreprises.	Enquête réalisée durant le 4 ^e trimestre 2021.	Toutes tailles.		T1 2018-T4 2021
Atradius	Comportement de paiement interentreprises en Europe de l'Ouest.	2 610 entreprises dans 13 pays d'Europe de l'Ouest dont 200 en France.	Enquête réalisée au 3 ^e trimestre 2021.	Microentreprises : 19 % PME : 52 % GE : 29 %	Industrie : 41 % Commerce : 41 % Services : 19 %	2020-2021
Capeb	Délais de paiement clients et fournisseurs.	24 000 entreprises du bâtiment dont le chiffre d'affaires n'excède pas 750 000 euros.	Enquête réalisée par la Banque de France pour le compte de la Capeb sur les bilans de l'exercice 2020.			2020

FDMC	Évolution des délais de paiement.	288 entreprises adhérentes de la FDMC.	4 ^e trimestre 2021.	CA : • < 1,5 million d'euros : 9 % • de 1,5 à 3 millions d'euros : 10 % • de 3 à 7,5 millions d'euros : 22 % • de 7,5 à 15 millions d'euros : 21 % • de 15 à 30 millions d'euros : 13 % • > 30 millions d'euros : 25 %	Distribution des produits du bâtiment.	2021 vs 2020
Intrum	Comportements de paiement et environnement économique des entreprises.	11 187 entreprises interrogées sur 11 secteurs d'activités dans 29 pays européens dont 609 en France.	Enquêtes réalisées entre le 26 janvier et le 16 avril 2021.	• De 0 à 9 salariés : 28 % • De 10 à 49 salariés : 23 % • De 50 à 249 salariés : 19 % • De 250 à 2 499 salariés : 21 % • Plus de 2 500 salariés : 10 %	Tous secteurs dont : Commerce : 12 % Industrie manufacturière : 10 % Services aux entreprises : 8 % Construction : 10 %	2020-2021

1) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a payé en 2021 près de 134 000 demandes de paiement (DP), soit 1,6 % du total de la métropole. Il se maintient ainsi au septième rang des émetteurs de DP, en termes de volumétrie, pour l'ensemble des dépenses de l'État. En ce qui concerne la commande publique, il régresse dans le classement pour occuper la dixième place avec un peu moins de 1 % du total de la métropole.

Délai global de paiement

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation améliore son délai global de paiement (DGP) sur les trois dernières années et se situe bien en deçà de la cible nationale fixée à 20 jours. Il affichait, en effet, un délai à 16,9 jours en 2019 et à 15,4 jours en 2020. Avec un résultat à 14 jours, il réduit son délai de paiement de 1,4 jour en 2021. Il se positionne également à un meilleur niveau que la moyenne de la métropole (15,1 jours). Il convient de noter une augmentation de plus de 19 % du nombre de DP, soit 15 points au-dessus de celle enregistrée au niveau de la métropole.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le ministère présente une courbe d'évolution singulière. D'abord à 20,1 jours en 2019 puis 15,6 jours en 2020, il est dorénavant au-dessus du résultat de la métropole (17,5 jours) en s'établissant à 17,8 jours en 2021. Le nombre de DP augmente de 14,7 %, soit à un niveau supérieur à celui enregistré par la métropole (7,3 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours progresse lui aussi depuis trois ans. Il passe de 87 % en 2019 à 89,2 % en 2020 pour arriver à 90 % en 2021. Il enregistre ainsi un score supérieur à la moyenne de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, après avoir connu une progression de 5,9 points entre 2019 et 2020, enregistre un léger recul en 2021 en s'établissant à 89,3 %, en cohérence avec le recul de son DGP.

Commentaire global

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation améliore ses résultats pour l'ensemble de la dépense mais observe un léger retrait pour ce qui concerne la commande publique.

2) MINISTÈRE DES ARMÉES

Au 31 décembre 2021, le ministère des Armées représente le troisième émetteur de DP pour l'ensemble des dépenses de l'État, avec plus de 1,4 million de demandes de paiement, dont 44,9 % au titre de la commande publique. Il représente 16,7 % du total de la métropole et 18,5 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le ministère des Armées enregistre un excellent délai global de paiement en 2021 de 12,5 jours. Après avoir très légèrement reculé en 2020 (12,6 jours), il reste à un niveau quasi stable (– 0,1 jour). Le ministère se positionne en dessous de la cible nationale de 20 jours et 2,6 jours en dessous de la moyenne métropolitaine (15,1 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai global de paiement s'établit à 17,3 jours en 2021 et continue de s'améliorer par rapport aux années précédentes (21 jours en 2019 et 18,5 jours en 2020). Avec un score meilleur de 0,2 jour au résultat de la métropole (17,5 jours), le délai du ministère des Armées demeure bien en deçà des 30 jours réglementaires.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Avec un résultat à 91,4 %, le taux de paiement en 30 jours et moins en 2021 est supérieur de 0,5 point à celui de l'année précédente. Il est par ailleurs 3,3 points au-dessus du score de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins affiche une progression (+ 2,2 points). Il atteint 89,7 % en 2021, soit un niveau supérieur à la moyenne de la métropole (87 %).

Commentaire global

Les résultats du ministère des Armées doivent être interprétés au regard des spécificités suivantes :

- le ministère fait partie des trois ministères supportant les volumétries de demandes de paiement les plus importantes et les plus complexes ;
- une part significative des dépenses de la commande publique, notamment celles afférentes au service de santé des armées, dispose d'un délai de paiement réglementaire de 50 jours.

Enfin, le ministère des Armées promeut une démarche volontariste de modernisation des procédures de la chaîne de la dépense, et expérimente, avec l'Agence pour l'informatique financière de l'État, plusieurs dispositifs

innovants comme un chatbot destiné aux fournisseurs ou le routage dynamique des demandes de paiement vers des services gestionnaires moins chargés, afin d'accélérer le paiement des fournisseurs de l'État qui sont de nature à fluidifier et améliorer la performance de la chaîne de la dépense.

3) MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avec plus de 133 000 DP payées en 2021, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales représente 1,6 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole. Le ministère voit sa volumétrie diminuer de plus de 27 % pour l'ensemble de ses dépenses. Il occupe respectivement les huitième et seizième rangs. Ses résultats impactent peu les scores de la métropole.

Délai global de paiement

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales arbore l'un des meilleurs délais globaux de paiement en 2021. Établi à 7,3 jours, il s'améliore de 1,1 jour par rapport à 2020 et de plus de 3 jours comparé à 2019. Il fait mieux que la moyenne métropolitaine, située à 15,1 jours, et atteint très largement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Après un léger recul l'année précédente, passant de 20,3 jours à 20,5 jours en 2020, le DGP de la commande publique enregistre une amélioration de 2,2 jours en 2021. Avec un résultat de 18,3 jours, il respecte largement le délai réglementaire de 30 jours mais demeure toutefois au-dessus du résultat de la métropole (17,5 jours). Il convient par ailleurs de noter la forte baisse de la volumétrie du nombre de DP de la commande publique en 2021 (– 92,6 %) résultant du transfert d'attribution de deux programmes vers le ministère de la transition écologique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Après avoir connu une progression entre 2019 et 2020, le taux de paiement en 30 jours et moins enregistre un léger recul en 2021, passant de 96,2 % à 95,6 % (– 0,6 point). Il se situe toutefois 7,5 points au-dessus du score de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins poursuit la baisse entamée en 2019 (84,2 %) et 2020 (83,1 %) en se dégradant légèrement en 2021 (1,5 point) pour atteindre 81,6 %. Il s'éloigne ainsi du taux métropolitain fixé à 87 %.

Commentaire global

Les résultats sont en progression depuis 2019 pour l'ensemble de la dépense mais stagnent pour la commande publique. La généralisation de la dématérialisation des factures en 2021, qui entraîne une prise en charge plus rapide des demandes de paiement de commande publique, grâce notamment à une transmission accélérée des pièces justificatives, devrait contribuer à la réduction des délais.

4) MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avec plus de 70 000 DP traitées en 2021, dont 43,9 % au titre de la commande publique, le ministère de la Culture représente 0,8 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et 0,9 % des DP de la commande publique. En volumétrie, il occupe respectivement les dixième et neuvième rangs. Il convient de noter, à l'instar d'autres ministères et de la moyenne nationale, une augmentation du nombre de DP (+ 9,1 % pour l'ensemble des demandes de paiements et 13,4 % pour la commande publique).

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la Culture continue d'enregistrer, depuis trois années consécutives, une dégradation de son résultat. Avec un score à 11,1 jours (+ 0,4 jour par rapport à 2020), il demeure toutefois nettement inférieur à la moyenne de la métropole (15,1 jours), et respecte largement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, après avoir connu une amélioration entre 2019 et 2020 de près de 1 jour, le DGP reste quasi stable en 2021. Il se situe à 15,7 jours en 2021 contre 15,6 jours l'année précédente. Il se maintient toujours en deçà de la moyenne métropolitaine (17,5 jours) et respecte le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins subit une diminution pour la deuxième année consécutive. Avec un résultat à 91,6 % en 2021, il est en retrait de – 0,4 point par rapport à l'année précédente. Il demeure cependant supérieur au score de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Les résultats pour la commande publique sont en baisse pour la deuxième année consécutive. Avec un score à 88,5 % en 2021, il enregistre un retrait de 0,6 point. Il reste malgré tout supérieur de 1,5 point au taux de la métropole (87 %).

Commentaire global

Grâce aux actions conduites par les services dans le cadre du plan de modernisation de la chaîne de la dépense, les résultats sont stables voire en amélioration en 2021 dans un contexte difficile lié à la crise sanitaire. L'extension de l'obligation de dématérialisation des factures des fournisseurs de l'État contribuera, grâce à une prise en charge plus rapide des factures, à la poursuite de ces bons résultats.

5) MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, avec plus de 965 000 DP dont plus de 30 % relèvent de la commande publique est, à l'instar de l'année précédente, le cinquième émetteur de DP de l'État (quatrième pour la commande publique). Il représente 11,3 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de métropole et 8,6 % pour la commande publique. Ses résultats impactent donc les scores métropolitains.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère s'élève à 14,9 jours. Il connaît un léger recul de 0,4 jour par rapport à l'année précédente (14,5 jours en 2020). Comparativement à 2020, son écart avec le résultat de la métropole se réduit. Il fait ainsi 0,2 jour de mieux que la moyenne métropolitaine (15,2 jours) contre 0,5 jour l'année précédente et demeure en deçà de la cible nationale fixée à 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le DGP reste stable et se situe à 14 jours en 2021, contre 14,1 jours en 2020. Il demeure également largement en dessous du résultat de la métropole (17,5 jours) et du délai réglementaire (30 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, après une progression entre 2019 et 2020, de 0,7 point, reste relativement stable en 2021 par rapport à l'année précédente. Avec un résultat à 90 % (en retrait de 0,2 point), il est près de 2 points au-dessus de la moyenne de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, en revanche, augmente sur les trois dernières années : 91,1 % en 2019, 92,1 % en 2020 et 92,6 % en 2021, soit une hausse de 0,5 point sur la dernière année. Il se positionne 5,6 points au-dessus du score de la métropole (87 %).

Analyse globale

Dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable publique du programme Action publique 2022, le ministère expérimente depuis 2019 une nouvelle organisation financière. Il s'agit du rapprochement entre le centre de prestations financières (CPFi) et le service facturier (SFACT), au sein d'un centre de gestion financière (CGF). Avec la mise en œuvre d'un interlocuteur unique, ces nouvelles entités qui se déploient progressivement permettent d'améliorer la qualité de service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État. Elles permettent également de rationaliser les contrôles et sont de nature à fluidifier la chaîne de la dépense.

6) MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Avec plus de 1,2 million de DP réglées en 2021 en métropole, les ministères éducatifs détiennent une volumétrie de dépenses très importante mais en baisse par rapport à l'année précédente (– 7 %). Après avoir connu en 2020 une forte baisse des DP liées aux remboursements de frais de déplacement (– 43,4 % soit une baisse de 635 000 DP) due aux différents confinements imposés pendant la crise de la Covid-19 ainsi que la limitation des réunions en présentiel, l'année 2021 continue d'enregistrer une diminution de volumétrie de cette même nature de dépense (– 13,6 % soit près de 113 000 DP en moins). Les ministères restent à la quatrième place en termes de volumétrie pour l'ensemble des dépenses et occupent le sixième rang pour la commande publique.

Délai global de paiement

Les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation affichent un délai global de paiement en amélioration de plus de 1 jour en 2021 (12,3 jours en 2021, 13,5 jours en 2020) mais n'a pas réussi à retrouver son excellent niveau de 2019 (10,2 jours). La baisse importante du nombre de demandes de remboursement de frais de déplacement, dont le paiement est traditionnellement rapide, a impacté de fait les résultats pour l'ensemble des dépenses. Le score obtenu se situe toutefois en deçà du délai global de 15,1 jours pour la métropole et de la cible nationale de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai global de paiement des ministères poursuit son amélioration. Il passe de 13,5 jours en 2019 à 13 jours en 2020 pour atteindre 12 jours en 2021. Il est inférieur de plus de 5 jours au résultat global de la métropole (17,5 jours) et respecte très nettement le délai réglementaire de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins des ministères éducatifs s'élève en 2021 à 92,5 %. L'évolution de ce taux est en dents de scie par rapport aux années précédentes (94,4 % en 2019 et 92,4 % en 2020). Il est toutefois supérieur de 4,4 points au score de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le taux de paiement en 30 jours des ministères s'établit à 93 %, soit une évolution relativement constante depuis 2019 (91,9 % puis 91,7 % en 2020). Il se maintient 6 points au-dessus de la moyenne métropolitaine (87 %).

Analyse globale

Malgré un nombre très important de DP traitées, les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation affichent de bonnes performances, que ce soit pour toutes natures de dépenses ou pour la seule commande publique.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable publique du programme Action publique 2022, le ministère va expérimenter en 2022 une nouvelle organisation financière. Il s'agit du rapprochement entre le centre de prestations financières (CPFi) et le service facturier (SFACT), au sein d'un centre de gestion financière (CGF). Avec la mise en œuvre d'un interlocuteur unique, ces nouvelles entités qui se déploient progressivement permettent d'améliorer la qualité de service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État. Elles contribuent également à rationaliser les contrôles et sont de nature à fluidifier la chaîne de la dépense.

7) MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a émis près de 119 000 DP en 2021, dont plus de la moitié concerne la commande publique. Ce chiffre est en augmentation de 41,4 % par rapport à 2020 et de 44,2 % pour les DP de commande publique. Cette forte progression résulte principalement du déploiement par vagues (zone euro en 2020 et 2021 et généralisation à tout le réseau diplomatique à compter du 1^{er} janvier 2022), du nouveau système d'information Crocus emportant le passage à la DP unitaire dématérialisée en remplacement des DP dites collectives qui pouvaient regrouper jusqu'à 50 lignes de dépense et qui nécessitaient d'attendre la réception des pièces justificatives papier. Concernant la métropole, le ministère représente 1,4 % du volume de l'ensemble des dépenses de l'État et 1,9 % des dépenses de la commande publique. Il se positionne respectivement aux neuvième et septième rangs.

Compte tenu des spécificités des dépenses du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, il convient d'appréhender séparément les résultats de l'administration centrale, d'une part, et ceux des services déconcentrés (à l'étranger), d'autre part.

Les demandes de paiement et les pièces justificatives concernant les dépenses réalisées à l'étranger restaient, en effet, encore majoritairement en 2021 acheminées au format papier jusqu'au comptable assignataire (direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger – DSFIPE). Ce mode de transmission par valise diplomatique engendre des délais particulièrement longs, ayant un effet négatif sur les résultats du ministère. Pour autant, les fournisseurs ont été payés par la régie localement et le délai ainsi enregistré n'est pas représentatif d'une qualité dégradée du règlement du prestataire.

D'une enquête interne menée au sein des régies diplomatiques et consulaires en 2019, il ressort que les délais de désintéressement des créanciers sont en moyenne de 1 à 5 jours ouvrés. À Washington, régie qui produit le plus grand nombre de paiements, le délai moyen de paiement est de 5 jours maximum. Dans les pays en zone SEPA, il est de l'ordre de 24 à 48 heures.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'améliore nettement. Il passe ainsi de 23,5 jours en 2020 à 16 jours en 2021, soit une amélioration de 7,5 jours. Il se rapproche de la moyenne de la métropole (+ 0,9 jour) et satisfait l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Cette tendance s'observe également pour les dépenses relatives à la commande publique. Le DGP enregistre une baisse de 7 jours, passant de 23,6 jours en 2020 à 16,6 jours en 2021. Il est meilleur de près de 1 jour que le résultat de la métropole (17,5 jours) et nettement sous le seuil réglementaire des 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins s'améliore de 7,7 points. Il s'établit à 85,2 % en 2021 contre 77,5 % en 2020. Malgré cette forte progression, il demeure près de 3 points inférieur à la moyenne métropolitaine (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

S'agissant de la commande publique et après avoir reculé légèrement en 2020 (- 1,4 point), le taux de paiement en 30 jours du ministère s'améliore en 2021 (+ 7,7 points). Il se situe ainsi à 84,4 % en 2021, soit à un niveau inférieur de 2,6 points au taux métropolitain (87 %).

Analyse globale

Concernant l'étranger, le déploiement complet, par le MEAE, de l'appliquet Crocus dans la totalité du réseau (170 pays) permettra de réduire très sensiblement les délais de visa et de comptabilisation des dépenses payées par les régies, entraînant une amélioration très significative des délais de paiement statistiquement observables (gains d'une à trois semaines).

FOCUS sur la carte d'achat à l'étranger

Le déploiement de Crocus s'appuie notamment sur la carte d'achat en vue d'aboutir à une rationalisation des circuits de dépense. Considérant que plus de 70 % de la dépense à l'étranger est inférieure à 500 euros, la carte d'achat a été utilisée en 2021 dans 44 pays pour 1,4 million d'euros (soit + 75 % par rapport à 2020). La régie n'intervient plus pour ces paiements locaux de faible montant, et les DP de remboursement à l'opérateur financier émetteur des cartes sont présentées directement en euros pour paiement par le comptable. Le déploiement de la carte d'achat à l'étranger se traduit déjà par une simplification de la chaîne de la dépense et une accélération des délais de paiement. Le MEAE poursuivra son déploiement en 2022.

8) MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministère de l'Intérieur est le premier émetteur de DP de l'État. Toutes natures de dépenses confondues, plus de 2,2 millions de DP ont été payées en 2021, dont 49,8 % pour la commande publique. Sa volumétrie progresse de 4,4 % pour l'ensemble des dépenses et de 1,2 % pour la commande publique.

Le ministère représente 26,2 % du total de la métropole, pour l'ensemble des dépenses et 32,1 % pour la commande publique. Il se positionne, dans les deux cas, au premier rang.

Compte tenu de sa part prépondérante, ses résultats impactent les scores nationaux.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de l'Intérieur s'améliore de manière continue ces trois dernières années. Il s'établit à 12,8 jours, au 31 décembre 2021, alors qu'il affichait déjà de bons résultats les années précédentes : 13,5 jours en 2019 et 12,2 jours en 2020. Bien qu'en retrait par rapport à l'année précédente, il reste inférieur au résultat de la métropole (15,1 jours) et à la cible nationale de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai de paiement de la commande publique suit la même tendance que le résultat de l'ensemble des dépenses et demeure sous la barre des 20 jours. Il passe de 15,9 jours en 2019, à 13,7 jours en 2020, pour atteindre 14,7 jours en 2021. Il recule de 1 jour par rapport à 2020, année atypique en raison de la crise sanitaire, mais demeure meilleur de 2,8 jours à celui enregistré pour la métropole (17,5 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours reste relativement stable. Il atteint 92,9 % en 2021, alors qu'il était à 93,3 % en 2020 et 93,5 % en 2019. Il se maintient, comme pour les autres années, au-dessus du score de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins se situe à 91,8 % en 2021, soit à un niveau comparable à ceux enregistrés en 2020 (91,9 %) et en 2019 (91,4 %). Il se situe ainsi 4,8 points au-dessus du taux de la métropole (87 %).

Analyse globale

Dans son Plan ministériel de modernisation de la fonction financière 2017-2020, le ministère de l'Intérieur a défini des objectifs prioritaires, parmi lesquels, la lutte contre les intérêts moratoires, l'amélioration continue de la performance financière ou encore la mise en application de la stratégie ministérielle de dématérialisation. Les très bons résultats enregistrés témoignent ainsi de l'efficacité des actions mises en œuvre au sein des services ministériels pour améliorer la performance.

9) MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En 2021, le ministère de la Justice a payé plus de 1,7 million de DP, dont plus de 0,9 million au titre de la commande publique. Il représente 20,6 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires des dépenses de l'État en France métropolitaine et près de 27,8 % pour la commande publique. En volumétrie de dépenses, il est le deuxième ministère pour l'ensemble des dépenses comme pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la Justice, connaît une dégradation (+ 1,1 jour) en 2021. Avec un résultat à 22,9 jours, il se situe toutefois à un meilleur niveau que celui obtenu en 2019 (23,4 jours). L'écart avec le résultat moyen de la métropole (15,1 jours) reste significatif (7,8 points) et le score se rapproche de la cible nationale de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Le même constat de progrès peut être fait pour la commande publique. Le DGP enregistre ainsi une augmentation de 1,5 jour en 2021, après une amélioration en 2020. Il atteint désormais 22,2 jours, contre respectivement 20,7 et 23,3 jours en 2020 et 2019. L'écart entre le DGP de la commande publique du ministère et celui de la moyenne de la métropole (17,5 jours) est dorénavant ramené à moins de 5 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins suit la même tendance. Il s'élève à 76,3 % en 2021 contre 79 % en 2020, soit une régression de 2,7 points. Il est également moindre qu'en 2019 (76,5 %) et reste encore inférieur au score de la métropole (88,1 %) de près de 12 points.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement de la commande publique en 30 jours et moins connaît un recul de 2,7 points. Il passe ainsi de 80,3 % en 2020 à 77,6 % en 2021, contre 77 % en 2019. Il demeure à un niveau inférieur au score de la métropole de plus de 9 points.

Analyse globale

La part prépondérante des DP relevant de la commande publique impacte les résultats malgré la mise en place d'axes d'amélioration structurels relatifs à la chaîne de la dépense et son organisation.

10) MINISTÈRE DE LA MER

Le ministère de la Mer a généré 24 367 DP, soit 0,3 % du total des dépenses de l'État. La part de la commande publique représente 62,2 %.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement se situe à un excellent niveau. Avec un résultat à 9,5 jours en 2021, il est inférieur de 5,6 jours au résultat moyen de la métropole (15,1 jours). L'objectif national de 20 jours est très largement respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement est de 11,2 jours. Il est inférieur de 6,3 jours au résultat de la moyenne de la métropole (17,5 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues se situe à 94,6 %. Il se situe ainsi à 6,5 points au-dessus de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'établit à 94,1 %, soit 7,1 points au-dessus de la moyenne de la métropole (87 %).

11) MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Avec seulement 3 927 DP payées en 2021, dont 44 % sont dues au titre de la commande publique, le ministère des Outre-mer représente 0,1 % des DP payées par les comptables assignataires de métropole aussi bien pour l'ensemble des dépenses que celles de la commande publique. Il enregistre une baisse de volumétrie de 2,7 % et occupe le seizième rang.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère des Outre-Mer conforte son bon niveau en 2021. Il s'établit à 12,8 jours, contre 11,4 jours en 2020, soit un léger recul de 1,4 jour. Il se maintient, à l'instar de l'année précédente, à un meilleur niveau que la moyenne de la métropole, enregistrée à 15,1 jours, et respecte largement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai global de paiement s'améliore pour la troisième année consécutive. Cette progression est plus marquée que l'année précédente (– 2,1 jours contre – 0,9 jour en 2020). Avec un score établi à 12,2 jours en 2021, il est nettement inférieur au délai de la métropole enregistré à 17,5 jours et respecte très largement le délai réglementaire.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Après avoir enregistré une augmentation de 4,2 points en 2020, le taux de paiement en 30 jours et moins recule légèrement. Il est ainsi en diminution de 1,3 point en 2021 et se situe ainsi à 92 %, contre 93,3 % en 2020. Il est meilleur que le score métropolitain (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Après avoir connu une amélioration entre 2019 et 2020, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique poursuit sa progression (+ 3 points). Il s'élève à 93,6 %, alors qu'il était de 90,6 % en 2020 et de 88,4 % en 2019. Il est supérieur de 3 points à la moyenne de la métropole (87 %).

12) SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Les services du Premier ministre ont traité 65 955 DP au cours de l'année 2021 dont 67,6 % pour la commande publique. Ils représentent 0,8 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et 1,3 % pour la commande publique. Il enregistre une forte augmentation de volumétrie (+ 21,5 % pour l'ensemble des dépenses, + 19,9 % pour la commande publique). Les services du Premier ministre occupent respectivement les onzième et huitième rangs en termes de volumétrie.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement des services du Premier ministre s'améliore de 1,2 jour en 2021. Il se situe à 11 jours contre 12,2 jours en 2020 et 11,2 jours en 2019. Il se maintient en deçà du résultat connu pour la métropole (15,1 jours) et respecte par ailleurs très largement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le DGP poursuit son amélioration (– 1,1 jour). Il atteint 12,7 jours en 2021 contre 13,8 jours en 2020 et 15,3 jours en 2019. Il est meilleur que le DGP de la métropole, situé à 17,5 jours, et respecte aussi largement le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins poursuit lui aussi son amélioration. Il s'élève à 95 % en 2021 contre 94,1 % en 2020. Il demeure supérieur de 6,9 points à la moyenne de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne la commande publique, le taux s'élève à 94,8 % en 2021. Il était de 94 % en 2020, soit une progression de 0,8 point. Il est par ailleurs supérieur de 7,8 points au niveau relevé pour la métropole (87 %).

Analyse globale

Les services du Premier ministre affichent globalement de très bons scores, qui sont par ailleurs en amélioration.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable publique du programme Action publique 2022, les services du Premier ministre expérimentent depuis 2020 une nouvelle organisation. Il s'agit du rapprochement entre le centre de prestations financières (CPFi) et le service facturier (SFACT), au sein d'un centre de gestion financière (CGF). Avec la mise en œuvre d'un interlocuteur unique, ces nouvelles entités qui se déploient progressivement permettent d'améliorer la qualité de service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État. Elles permettent également de rationaliser les contrôles et sont de nature à fluidifier la chaîne de la dépense.

13) MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avec plus de 52 500 DP payées en 2021, dont 24,8 % au titre de la commande publique, le ministère des Solidarités et de la Santé représente 0,6 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et 0,4 % pour la commande publique. En volumétrie, il occupe le douzième rang pour l'ensemble des dépenses comme pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère des Solidarités et de la Santé continue de se dégrader. Avec une dégradation de près de 1 jour, il se positionne à 15,2 jours en 2021 alors qu'il était à 14,3 jours en 2020 et 12,4 jours en 2019. Il est très légèrement supérieur au délai moyen de la métropole situé à 15,1 jours et respecte très nettement l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai global de paiement qui affichait un recul de 2,4 jours en 2020, s'établit à 20,7 jours en 2021 soit une amélioration de 1,8 jour. Il se situe au-dessus du résultat de la métropole (17,5 jours) mais reste néanmoins inférieur au délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins reste quasi stable. Il s'améliore en effet légèrement en 2021 (+ 0,2 point), avec un score à 90 % contre 89,8 % en 2020 et 92,3 % en 2019. Le taux du ministère est supérieur de 1,9 point au taux moyen métropolitain affiché à 88,1 %.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le ministère connaît une augmentation de son résultat. Après avoir observé une baisse de 4 points en 2020, il remonte à 85,4 % en 2021 (soit + 1,9 point). Malgré tout il se situe en dessous du score enregistré pour la métropole (87 %).

Analyse globale

Le ministère des Solidarités et de la Santé observe une évolution contrastée, la dégradation du délai global de paiement, dans un contexte particulièrement difficile de crise sanitaire liée à la Covid-19, étant contrebalancée par une amélioration des autres indicateurs.

14) MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a généré 11 393 DP, soit 0,1 % du total des dépenses de l'État. La part de la commande publique représente 61,2 %.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement est de 17,9 jours en 2021. Il est supérieur de 2,8 jours au résultat de la moyenne de la métropole (15,1 jours). L'objectif national de 20 jours est cependant respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement, est de 20,3 jours soit un retrait de 2,8 jours par rapport à la moyenne de la métropole (17,5 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est toutefois nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues se situe à 85,7 %. Il est inférieur de 2,4 points au score de la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'établit à 87 %, soit au même niveau que la moyenne de la métropole.

15) MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Avec près de 250 000 DP payées en 2021, dont la moitié au titre de la commande publique, le ministère de la Transition écologique représente 2,9 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et 3,6 % pour la commande publique. Il convient de noter une augmentation relativement importante de DP pour l'ensemble des dépenses (+ 13,8 %). La volumétrie de la commande publique reste relativement stable par rapport à 2020 (+ 0,7 %).

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la Transition écologique s'élève à 17,9 jours en 2021. Il poursuit ainsi son amélioration pour la troisième année consécutive : 22,3 jours en 2019, et 20,7 jours en 2020. Il respecte désormais la cible nationale fixée à 20 jours. L'écart avec la moyenne de la métropole (15,1 jours) continue de se réduire.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai global de paiement reste relativement stable en 2021, pour atteindre son meilleur niveau depuis trois ans, soit 21,1 jours. Il était de 26 jours en 2019 et 21,3 jours en 2020. Il demeure toutefois encore éloigné du résultat de la métropole, qui s'établit à 17,5 jours, mais respecte néanmoins les 30 jours du délai réglementaire.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins affiche lui aussi une progression depuis les trois dernières années (+4,5 points en 2021). Avec un résultat à 86,5 %, il demeure toutefois encore inférieur à la moyenne des ministères pour la métropole (88,1 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique poursuit sa hausse. Il s'établit en 2021 à 85,8 % soit une progression de 2,1 points par rapport à 2020. Il réduit ainsi son écart avec la moyenne de la métropole (– 1,6 point contre – 3,4 points l'année précédente).

Analyse globale

L'ensemble des indicateurs s'améliorent, réduisant ainsi l'écart avec la moyenne métropolitaine.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Après avoir enregistré une forte baisse en 2020 (– 7,4 points), le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique observe une progression de 3,9 points en 2021. En s'établissant à 85,9 % il demeure malgré tout inférieur à la moyenne de la métropole (87,0 %).

Analyse globale

Les performances du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion se dégradent, à l'exception de ceux concernant particulièrement la commande publique. Elles demeurent inférieures à la moyenne métropolitaine.

16) MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avec un peu plus de 26 500 DP payées en 2021 (en baisse de 12,6 %), dont 16,5 % au titre de la commande publique, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion représente 0,3 % de l'ensemble des DP payées par les comptables assignataires de la métropole et environ 0,1 % pour la commande publique. En volume de DP, il occupe, à l'instar de l'année précédente, le treizième et quatorzième rang.

Délai global de paiement

Le délai global du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion se dégrade pour la troisième année consécutive (14,6 jours en 2019, 18,5 jours en 2020 et 19,5 jours en 2021). Avec un délai en augmentation de 1 jour par rapport à l'année précédente, il s'éloigne de la moyenne de la métropole (15,1 jours) mais remplit néanmoins l'objectif national fixé à 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

En 2021, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion affiche un délai global de paiement de la commande publique en légère amélioration (– 0,8 jour). Le résultat s'établit à 22,1 jours contre 17,7 jours en 2019 et 22,9 jours en 2020. Il se situe au-dessus du résultat de la métropole (17,5 jours) mais respecte le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement du ministère continue de reculer pour la troisième année consécutive. Après avoir enregistré un repli de 4,1 points entre 2020 et 2019, le résultat affiché en 2021 se dégrade dans des proportions moindres (– 0,5 point).

Avec un score à 85,7 %, il reste inférieur à la moyenne nationale de la métropole (88,1 %).

A5

RESPECT DU DÉLAI DE PAIEMENT DÉVOLU AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE SECTEUR PUBLIC LOCAL ET HOSPITALIER

Respect du délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local et hospitalier (2020-2021)
(en % des paiements)

	2020		2021	
	Païement à 10 jours	Païement à 15 jours	Païement à 10 jours	Païement à 15 jours
Régions	91,66		91,67	
Départements	95,74		96,84	
Communes	97,81		97,62	
<i>de moins de 500 habitants</i>	97,27		96,70	
<i>de 500 à 3 999 habitants</i>	98,37		98,73	
<i>de 4 000 à 9 999 habitants</i>	98,45		98,68	
<i>de 10 000 à 49 999 habitants</i>	98,11		97,14	
<i>de 50 000 à 99 999 habitants</i>	96,39		95,24	
<i>de plus de 100 000 habitants</i>	92,50		97,50	
CTU (Corse)	100,00		100,00	
Groupements à fiscalité propre	96,93		96,99	
<i>dont communautés de communes (dès 15 000 habitants)</i>	97,60		97,78	
<i>dont communautés d'agglomérations (dès 50 000 habitants)</i>	94,58		93,10	
<i>dont communautés urbaines (dès 250 000 habitants)</i>	92,85		100,00	
<i>dont métropoles (dès 500 000 habitants)</i>	91,30		95,45	
EPS dont les recettes sont comprises entre		85,03		83,61
0 et moins de 20 millions d'euros		93,86		92,39
20 et moins de 70 millions d'euros		78,21		81,12
70 et moins de 150 millions d'euros		79,44		72,00
plus de 150 millions d'euros		68,18		65,82
Toutes catégories ^{a)}	93,00	85,03	89,32	83,61

a) Y compris catégories non détaillées (établissements sociaux et médicaux-sociaux – ESMS, services publics industriels et commerciaux – Spic, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats, etc.).

Note : Le délai de paiement dévolu au comptable public est de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé.

Source : Infocentre DGFIP Delphes.

A6

L'AFFACTURAGE, UN MOYEN DE MOBILISER DE LA TRÉSORERIE OUVERT À TOUS LES TYPES D'ENTREPRISES

L'affacturage est un service financier fondé sur l'achat de créances commerciales. Il est fourni par des établissements de crédit spécialisés ou des sociétés de financement, dont un certain nombre de filiales de groupes bancaires. Il constitue un bouquet de services modulables qui permet aux entreprises :

1. de bénéficier d'un financement alternatif ou complémentaire d'une partie de leurs besoins de trésorerie en fonction de leur niveau d'activité et de leur rythme de développement ;
2. d'externaliser la gestion de leur poste clients (gestion des règlements, recouvrement, etc.) ;
3. de couvrir le risque d'impayés, sécurisant ainsi les factures à recouvrer.

Ces services font l'objet d'une tarification en fonction du risque porté par l'établissement financier lors de l'opération et des coûts engagés pour évaluer ce risque, en général plus élevé pour les TPE et les PME.

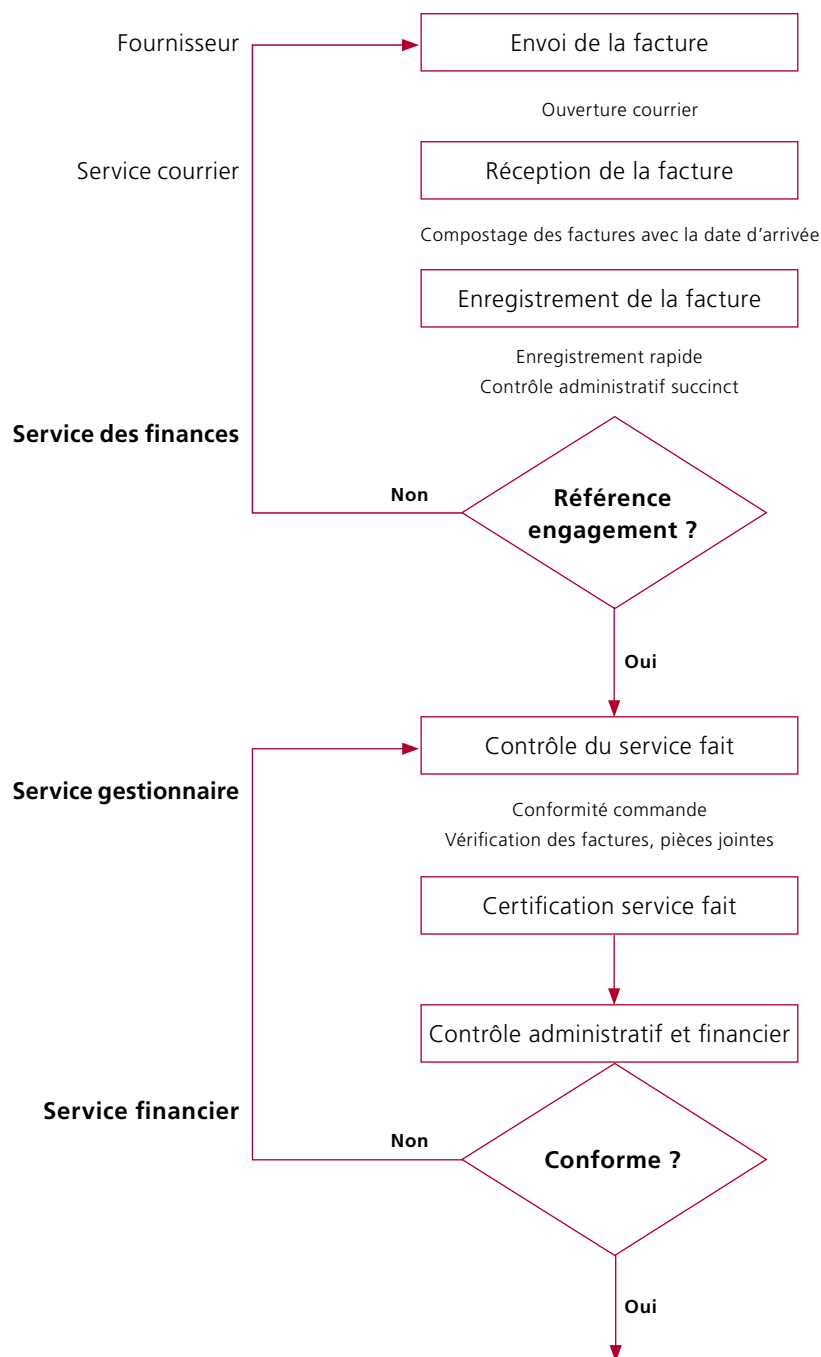
Le principe de la gestion du poste clients permet d'accélérer les règlements des débiteurs des factures, sans porter préjudice à la relation entre l'entreprise qui recourt à l'affacturage et ses clients. L'affacturage se positionne dans cette perspective comme un outil pertinent de lutte contre les retards de paiement. À cet égard, la capacité d'une entreprise à céder ses créances pour en dégager des liquidités est décisive.

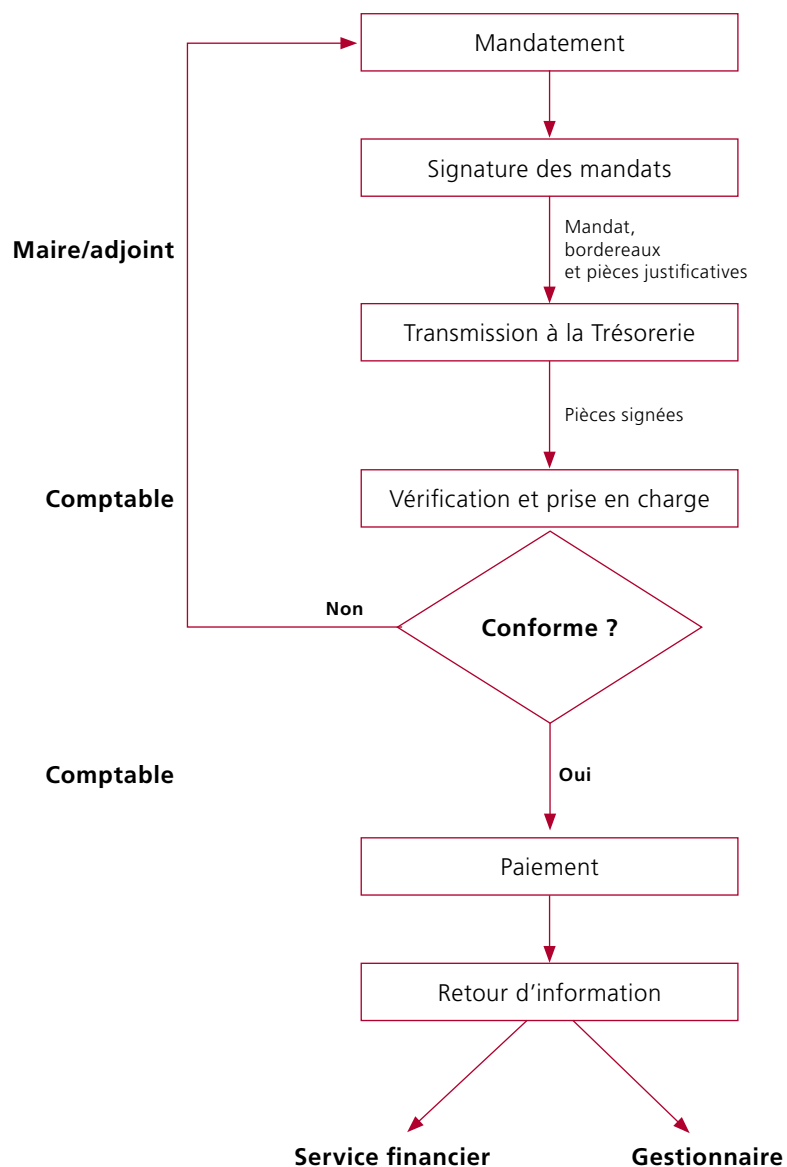
L'affacturage s'adresse en outre à toutes les entreprises, artisans, commerçants, associations, professions libérales, micro-entrepreneurs, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille, que leurs clients soient français ou étrangers. À ce titre, il est intéressant de noter que la progression de l'affacturage s'est faite ces dernières années aux deux extrêmes de la clientèle des *factors* : sur les grandes entreprises et sur les entrepreneurs libéraux et les TPE. Cette évolution souligne la souplesse de l'affacturage et la faculté des *factors* à s'adapter aux besoins spécifiques de clients très différents.

En effet, la France est l'un des rares pays à proposer de l'affacturage pour les TPE en dépit des éléments de coûts mentionnés plus haut. Un certain nombre de *factors* présentent de plus en plus d'offres qui leurs sont dédiées, s'appuyant sur les innovations technologiques, notamment en matière de dématérialisation ou *via* des plateformes. Ils proposent des produits simplifiés et plus faciles d'accès, notamment pour les TPE et PME. Ces offres diffèrent selon les établissements, mais la plupart d'entre elles s'articulent autour des deux approches suivantes :

- une forfaitisation de la prestation d'affacturage afin de simplifier l'opération. Cela peut, par exemple, se traduire par une tarification forfaitaire mensuelle ;
- une utilisation ponctuelle de la solution d'affacturage. Dans ce cas, le client choisit, en fonction de ses besoins à un instant donné, les créances qu'il souhaite voir financer.

Dans la mesure où l'affacturage permet à l'établissement financier de disposer de bonnes conditions de sécurité, il offre souvent la possibilité aux TPE de bénéficier d'un niveau de financement d'un montant supérieur à ce qui serait possible avec d'autres types de crédit (notamment le découvert).





Source : Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF).

LE FICHER FIBEN

La base des comptes sociaux : la Banque de France collecte les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou, jusqu'en 2012, dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million d'euros. La collecte concerne les entreprises résidentes. En 2019, en matière d'effectifs, le taux de couverture s'élève à près de 85 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. En matière de chiffre d'affaires, il atteint près de 90 %.

LE CHAMP RETENU

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des codes NAF KZ (activités financières, hors holdings) et OQ (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

LES LIENS FINANCIERS

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y. c. holding), une institution financière (banque, OPCVM, société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État, ou encore une entreprise non résidente.

LES TAILLES D'ENTREPRISE SELON LES CRITÈRES DE LA LME

Le décret d'application de la LME de décembre 2008 définit le concept statistique d'entreprise. Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise les catégories de tailles d'entreprise

à utiliser, ainsi que les critères permettant de les déterminer. Ces critères sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers.

Les trois premiers critères sont appréciés pour chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale.

Les PME sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Les ETI sont des entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME et employant moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent respecter l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros. **Les grandes entreprises** regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'ATTRIBUTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 %. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents regroupements d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50 %. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.

Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) – Périmètre France métropolitaine (en nombre d'entités étudiées)

	Taille	2005	2012	2019	2020
Nombre d'unités légales	PME	183 018	226 795	220 601	256 267
	ETI	19 637	25 003	30 380	30 576
	GE	6 109	8 514	10 167	9 851
Nombre d'entreprises	PME	159 410	186 188	175 861	207 003
	ETI	4 206	4 558	5 458	5 615
	GE	179	199	252	252

Note : PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) – Périmètre France ^{a)} (en nombre d'entités étudiées)

	Taille	2005	2012	2019	2020
Nombre d'unités légales	PME	185 273	230 253	224 590	261 587
	ETI	20 044	25 704	31 341	31 589
	GE	6 194	8 741	10 476	10 126
Nombre d'entreprises	PME	161 225	188 744	178 701	211 011
	ETI	4 238	4 611	5 528	5 691
	GE	179	199	252	252

a) France métropolitaine et DOM (départements français d'outre-mer) tels que définis dans le rapport de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Note : PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

LES INDICATEURS UTILISÉS ET MODE DE CALCUL

Exprimé en jours de chiffre d'affaires, le **ratio « délais clients »** rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Exprimé en jours d'achats, le **ratio « délais fournisseurs »** rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises) correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il peut être aussi défini comme la différence entre le

ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats/chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation de prêteuse ou d'emprunteuse vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises ; dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

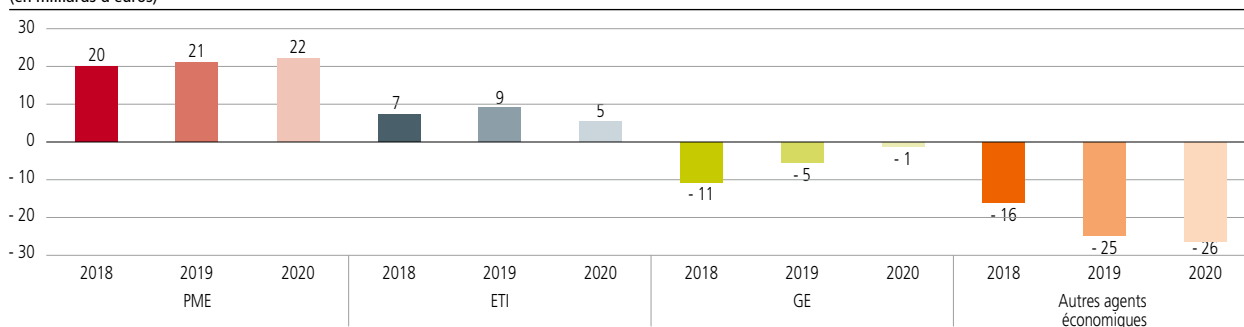
Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé, car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Les données de bilan ne nous permettent pas de connaître la part des factures payées au-delà du délai convenu entre les parties, ce qui constituerait la mesure la plus précise de **l'importance des retards de paiement**. Néanmoins, le calcul des délais de paiement à partir des encours bilanciaux de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés en jours d'achats et de chiffre d'affaires, nous fournit une estimation de la proportion d'entreprises payées ou payant en moyenne au-delà de 60 jours, délai plafond des règlements interentreprises fixé par la LME. Concernant **les estimations de transferts de trésorerie issues d'une situation où tous les paiements s'effectueraient avant 60 jours** (cf. graphique 8), les chiffres présentés ne peuvent être pris comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Cette dernière stipule en effet des délais en jours calendaires qui courent à compter de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois), dont il n'est pas tenu compte dans cette analyse. Enfin, par rapport aux 60 jours de délais, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.), avec des délais légaux plus courts, et certains ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la

facture (par exemple dans la construction, où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas pris en compte ici. Le choix de calibrer l'exercice à 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif, destiné à donner un ordre de grandeur. Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base FIBEN, qui n'est pas exhaustive.

Jusqu'à présent, ce calcul était fait à partir des unités légales considérées comme toutes indépendantes les unes des autres. Ce choix méthodologique, fait initialement, a été conservé jusqu'à présent afin d'assurer la continuité des évaluations faites chaque année. Cette méthode engendre cependant des artefacts statistiques, notamment pour la contribution des autres agents économiques, devenue prépondérante bien que déterminée par solde (cf. graphique). Au contraire, les transferts de trésorerie évalués en utilisant la notion d'entreprise au sens de la LME, réduisent et stabilisent cette contribution, rendant plus clairs les transferts interentreprises résidentes. Par ailleurs, le regroupement pour ce calcul des unités légales en entreprises amène une réallocation des encours de créances et de dettes entre catégories, ainsi qu'une réévaluation des chiffres d'affaires et des achats des entreprises dans chaque catégorie, toutes deux cohérentes avec le reste de l'étude.

Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement : calcul en unités légales
(en milliards d'euros)



Champ : Unités légales domiciliées en France métropolitaine, hors secteur financier.

Note : Les autres agents économiques sont constitués des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des trois catégories d'entreprises. Les chiffres s'interprètent de la façon suivante : un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard, un chiffre négatif une diminution.

PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaires ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

A9

INDICATEURS STATISTIQUES ET MÉTHODES DE CALCULS UTILISÉS PAR L'INSEE

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS BRUT DES AVANCES

Ce ratio moyen se définit comme le rapport entre le total des créances clients sur l'ensemble du secteur (y compris comptes rattachés et effets escomptés non échus), et le total des chiffres d'affaires annuels TTC divisé par 360, pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires. Cet encours de créances à la date d'arrêt des comptes résulte non seulement des sommes à recevoir du fait des délais de termes non échus à cette date, consentis de façon contractuelle par les entreprises à leurs clients, mais aussi des délais de termes échus mais pas encore réglés qui constituent des retards de paiement. Le délai client mesuré ainsi comprend donc de façon indiscernable les délais contractuels et les retards de paiement. $\text{Délai client moyen brut des avances} = \text{total créances clients} / (\text{total CATTTC}/360)$.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS BRUT DES AVANCES

Ce ratio moyen se définit comme le rapport entre le total des dettes fournisseurs sur l'ensemble du secteur (y compris comptes rattachés), et le total des achats et charges externes annuels TTC divisé par 360, pour être exprimé en jours d'achats. Comme pour le délai client, le délai fournisseur calculé de cette façon agrège délais contractuels et retards. $\text{Délai fournisseur moyen brut des avances} = \text{total dettes fournisseurs} / (\text{total achats et charges externes TTC}/360)$.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS NET DES AVANCES

$\text{Délai client moyen net des avances} = (\text{total créances clients} - \text{avances et acomptes reçus sur commande en cours}) / (\text{total CATTTC}/360)$.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS NET DES AVANCES

$\text{Délai fournisseur moyen net des avances} = (\text{total dettes fournisseurs} - \text{avances et acomptes versés}) / (\text{total achats et charges externes TTC}/360)$.

A10

MÉTHODE DE CALCUL DES DÉLAIS PAR ÉPUISEMENT (OU COUNT BACK)

Sur le plan individuel, les entreprises ont recours à d'autres techniques pour mesurer la durée effective de leur cycle de paiement. Outre une mesure des durées de règlement par l'intermédiaire des balances âgées assurant le suivi de chaque échéance en cours (contrat par contrat), elles ont majoritairement recours à la méthode de calcul dite par épuisement (ou *count back*).

En pratique, le mode de calcul consiste à soustraire de l'encours clients, jusqu'à épuisement de celui-ci, le chiffre d'affaires TTC de chaque mois précédant le mois au cours duquel est opéré le calcul. Lorsque l'encours client résiduel devient négatif, ce décompte itératif est arrêté (cf. tableau, colonne *Roll back*). Le délai client de l'entreprise est alors déterminé en additionnant le nombre de jours correspondant à chacun des mois utilisés dans le décompte. Moins immédiate que la méthode comptable, ce mode de calcul présente l'avantage de neutraliser les variations du chiffre d'affaires.

Exemple de calcul du délai moyen de paiement du client (DSO) : méthode comptable vs méthode par épuisement

Mois	CA TTC	Encours client initial	<i>Roll back</i>	Nombre de jours retenus pour le calcul du DSO	
			(Encours client restant)	Méthode comptable	Méthode épuisement
Mars	6 000	10 000 (b)	4 000		31 (c)
Février	3 500		500		28 (d)
Janvier	4 500		montant < 0 → arrêt du décompte		3 * (e)
	14 000 (a)			DSO = 64 jours (f = (a/b) x 90 jours)	DSO = 62 jours (g = c + d + e)

Note (*): Dernier encours client positif calculé / (CA du mois / nombre de jours total dans le mois) = 500 / (4 500 / 31) = 3,4.

Observatoire des délais de paiement**Présidente**

Jeanne-Marie Prost

Vice-président

Frédéric Visnovsky

Rapporteur

Jean-Pierre Villetelle

Le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* est en libre téléchargement sur le site web de la Banque de France (www.banque-france.fr).

Éditeur

Banque de France

39, rue Croix-des-Petits-Champs

75001 Paris

Directrice de la publication

Jeanne-Marie Prost

Secrétaires de rédaction

Olivier Gonzalez

Alexandre Capony

Réalisation

Diadeis et

Direction de la Communication

de la Banque de France

Contact

Observatoire des délais de paiement

BAN-1356 Direction des Entreprises

31, rue Croix-des-Petits-Champs

75049 Paris Cedex 01

Téléphone : +33 1 42 92 56 58

Impression

Banque de France – SG-DISG

Dépôt légal

Juin 2022

ISSN 1957-2794

Internet

<https://publications.banque-france.fr>



www.banque-france.fr

